



NATIONAL CAPITAL COMMISSION
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

CCN-NCC

Services de gestion de l'entretien des terrains de la Ceinture de verdure

Demande de propositions

Table des matières

1	INFORMATIONS GÉNÉRALES	7
1.1	INTENTION.....	7
1.2	PORTÉE.....	7
1.3	BESOINS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ	7
1.4	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	7
1.5	DURÉE DU CONTRAT.....	8
1.6	COMPTE RENDU.....	8
1.7	ACCORDS COMMERCIAUX	8
2	INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES.....	9
2.1	INSTRUCTIONS STANDARDS.....	9
2.2	SOUSSION DE L'OFFRE	10
2.3	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.....	10
2.4	LOIS GOUVERNEMENTALES ET FORUM	10
3	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE L'OFFRE	11
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE L'OFFRE.....	11
4	PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET CRITÈRES DE SÉLECTION.....	12
4.1	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	12
4.2	ÉVALUATION TECHNIQUE.....	12
4.2.1	<i>Critère Technique Obligatoire</i>	<i>12</i>
4.2.2	<i>Critères techniques – Exigences cotées (voir annexe C).....</i>	<i>12</i>
4.3	ÉVALUATION FINANCIÈRE	13
4.4	BASE DE SÉLECTION	14
4.5	NÉGOCIATIONS	14
5	CERTIFICATIONS, CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE CONTRAT ET INFORMATION ADDITIONNELLE	15
6	CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	17
6.1	DÉFINITIONS	17
6.2	EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ	22
6.3	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	22
6.4	CLAUSE STANDARD ET CONDITIONS.....	22
6.4.1	<i>Absence de partenariat.....</i>	<i>22</i>
6.4.2	<i>Garantie d'exécution.....</i>	<i>23</i>
6.4.3	<i>Domages causés par l'Entrepreneur.....</i>	<i>23</i>
6.4.4	<i>Sous-traitance</i>	<i>23</i>
6.4.5	<i>Échéancier.....</i>	<i>24</i>
6.4.6	<i>Force majeure</i>	<i>24</i>

6.4.7	<i>Droits d'inspection</i>	24
6.4.8	<i>Auditeurs de la CCN</i>	24
6.4.9	<i>Lois et règlements</i>	25
6.4.10	<i>Modifications</i>	25
6.4.11	<i>Cession formelle interdite</i>	25
6.4.12	<i>Changement de contrôle</i>	25
6.4.13	<i>Exceptions</i>	25
6.4.14	<i>Suspension des travaux</i>	26
6.4.15	<i>Droit de résiliation de la CCN</i>	26
6.4.16	<i>Résiliation du Contrat</i>	26
6.4.17	<i>Documents à produire à la résiliation</i>	26
6.4.18	<i>Droits au moment de la résiliation</i>	26
6.4.19	<i>Conflits d'intérêts</i>	26
6.4.20	<i>Totalité du Contrat</i>	27
6.4.21	<i>Accès à l'information</i>	27
6.5	DURÉE	27
6.6	AUTORITÉ CONTRACTANTE	27
6.6.1	<i>L'autorité contractante pour le contrat est:</i>	27
6.6.2	<i>Agent de gestion des contrats (AGC)</i>	28
6.6.3	<i>Représentant de l'entrepreneur</i>	28
6.7	PAIEMENT	28
6.7.1	<i>Modalités de paiement</i>	28
6.8	ORDRE DE PRIORITÉ	28
6.9	MODIFICATIONS À LA PORTÉE DU CONTRAT	29
6.10	MÉTHODE DE FIXATION DES COÛTS	29
6.11	AJOUTS AU CONTRAT	30
6.12	RÉAFFECTATIONS	30
6.13	RETRAITS DU CONTRAT - GÉNÉRALITÉS	30
6.14	RETRAIT TOTAL D'UN SITE/UNITÉ DE RAPPORT/SERVICE	31
6.15	RETRAIT D'ACTIVITÉS/DE SOUS-ACTIVITÉS	31
6.16	CONVENTION D'OFFRE À COMMANDES (COC)	31
6.17	DIFFÉRENDS	31
6.18	TRANSACTIONS INTERDITES	32
6.18.1	<i>Passation de marchés avec des employés de la CCN</i>	32
6.18.2	<i>Passation de marchés avec une entreprise liée</i>	32
6.18.3	<i>Exception</i>	32
6.19	INDEMNITÉS	32
6.19.1	<i>Obligation inconditionnelle d'exécution</i>	32
6.19.2	<i>Responsabilité des paiements</i>	32
6.19.3	<i>Abstention ne devant pas constituer préclusion</i>	32
6.19.4	<i>Survie de l'indemnité à la renonciation ou à la résiliation</i>	33
6.19.5	<i>Responsabilité principale</i>	33
6.19.6	<i>Aucune obligation d'épuiser les recours</i>	33
6.20	ASSURANCE	34

6.20.1	<i>Protection minimale</i>	34
6.20.2	<i>Transfert de l'assurance</i>	34
6.20.3	<i>Primes</i>	34
6.20.4	<i>Non-résiliation</i>	35
6.20.5	<i>Preuve d'assurance</i>	35
6.20.6	<i>Reconnaissance de la déclaration de désistement et d'indemnité émise par l'Entrepreneur</i> 35	
6.20.7	<i>Assurés additionnels</i>	35
6.20.8	<i>Indemnité</i>	35
6.20.9	<i>Coassurance</i>	35
6.20.10	<i>Indisponibilité de la protection</i>	36
6.20.11	<i>Exclusion des limites à la responsabilité de l'Entrepreneur</i>	36
6.20.12	<i>Examen périodique</i>	36
6.20.13	<i>Divisibilité des dispositions</i>	36
6.20.14	<i>Titres et table des matières</i>	36
6.20.15	<i>Incohérence</i>	36
6.20.16	<i>Extension de sens</i>	36
6.20.17	<i>Avis</i>	36
6.20.18	<i>Délais de rigueur</i>	37
6.20.19	<i>Responsabilité solidaire</i>	37
6.20.20	<i>Assurances supplémentaires</i>	37
6.20.21	<i>Primauté de l'autorité fédérale</i>	37
6.21	REFUS DE PARTENARIAT	38
6.21.1	<i>Successeurs</i>	38
6.21.2	<i>Déclaration et garantie à l'égard des pouvoirs</i>	38
6.21.3	<i>Accès à l'information</i>	38
6.21.4	<i>Aucune offre</i>	38
6.21.5	<i>Différends</i>	38
6.21.6	<i>Propriété intellectuelle</i>	38
6.21.7	<i>Limites imposées au pouvoir de contracter</i>	39
6.21.8	<i>Interdiction</i>	40
6.22	DÉFAUT	40
6.22.1	<i>Dispositions relatives aux défauts</i>	40
6.22.2	<i>Nomination d'un administrateur</i>	41
6.22.3	<i>Recours généraux</i>	42
7	ANNEXE A – ÉNONCÉ DU TRAVAIL	43
1	PORTÉE	43
1.1	RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR	43
1.1.1	<i>Pratiques commerciales</i>	43
1.1.2	<i>Obligation d'agir de bonne foi</i>	44
1.2	LIMITES DU CONTRAT	44
2	EXIGENCES GÉNÉRALES	44

2.1	MODALITÉS D'EXÉCUTION DE L'ENSEMBLE DES TÂCHES D'ENTRETIEN	44
2.1.1	Changement de dates	44
2.1.2	Service d'intervention d'urgence.....	45
2.1.3	Sécurité du public.....	45
2.1.4	Interaction avec le public	45
2.1.5	Demandes de services formulées par le public	45
2.1.6	Relations avec les médias et relations publiques.....	46
2.1.7	Employés	46
2.1.8	Dispositifs de communication et utilisation de la technologie.....	47
2.1.9	Fermetures d'urgence	47
2.1.10	Gestion des terrains	47
2.1.11	Signalisation.....	48
2.1.12	Objets perdus et trouvés et dons	48
2.1.13	Accès aux sites.....	48
2.1.14	Cadenas et serrures.....	49
2.1.15	Travail pour un tiers	49
2.1.16	Transition	49
2.1.17	Bâtiments du patrimoine	49
2.1.18	Lois, règlements et politiques.....	50
2.1.19	Soutien des activités des organismes bénévoles.....	50
2.1.20	Ententes avec des parties intéressées.....	50
2.1.21	Utilisation des véhicules.....	50
2.1.22	Véhicules	50
2.1.23	Entreposage sur les terrains de la CCN	51
2.1.24	Tenue du bureau et des dossiers.....	51
3	SPÉCIFICATIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT ET À L'ENTRETIEN	52
3.1	ENTRETIEN PAYSAGER.....	52
3.1.1	Tonte et taille du gazon.....	52
3.1.2	Émondage de passage libre et de sécurité.....	53
3.1.3	Enlèvement d'arbres	54
3.1.4	Végétation indésirable	54
3.1.5	Lutte contre les organismes nuisibles et les petits animaux	55
3.2	ENTRETIEN CIVIL	55
3.2.1	Chemins.....	56
3.2.2	Chemins forestiers.....	56
3.2.3	Terrains de stationnement.....	56
3.2.4	Sentiers et Pistes	57
3.2.5	Passerelles piétonnières	58
3.2.6	Trottoirs de bois	58
3.2.7	Fossés et ponceaux.....	59
3.2.8	Clôtures, barrières et Butoirs	60
3.2.9	Biens mobiliers	60
3.2.10	Bâtiments.....	61

3.3	GESTION DES DÉCHETS.....	63
3.3.1	<i>Poubelles</i>	63
3.3.2	<i>Terrains</i>	64
3.3.3	<i>Déversement illégal</i>	64
3.3.4	<i>Toilettes et déchets sanitaires</i>	64
3.4	GRAFFITIS.....	65
3.5	DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE	65
3.6	SIGNALISATION ET POTEAUX DE SIGNALISATION	66
3.7	RÉPARATION OU REMPLACEMENT DES BIENS EN RAISON DE VANDALISME/ ACCIDENT OU DE VOL.....	67
3.7.1	<i>Généralités</i>	67
3.7.2	<i>Échéances</i>	67
3.7.3	<i>Responsabilité</i>	67
3.8	EXIGENCES PARTICULIÈRES POUR DES SITES ET DES ACTIFS	68
3.8.1	<i>Baie Shirleys (P1A)</i>	68
3.8.2	<i>Lieu historique du Four-à-chaux (P10)</i>	68
3.8.3	<i>Sablère Bruce (P12)</i>	68
3.8.4	<i>École secondaire Bell (P13)</i>	68
3.8.5	<i>Sportsplex de Nepean (P14)</i>	68
3.8.6	<i>Sablère Conroy (P17)</i>	68
3.8.7	<i>Lieu historique de Carlsbad Springs (P24)</i>	68
3.8.8	<i>Pente de toboggan du ruisseau de Greens (P26)</i>	69
3.9	EXIGENCES RELATIVES AUX RAPPORTS.....	69
3.9.1	<i>Défaut de tenir les dossiers à jour ou de présenter les rapports voulus</i>	69
3.9.2	<i>Calendrier annuel de paiement des honoraires fixes (annexe 4.3)</i>	70
3.9.3	<i>Rapport sur les dépenses annuelles (annexe 4.4)</i>	70
3.9.4	<i>Inventaire des Biens (Annexe E)</i>	70
3.9.5	<i>Rapport hebdomadaire sur l'exécution des tâches et calendrier opérationnel</i>	71
3.9.6	<i>Certificat d'assurance (annexe I)</i>	71
3.9.7	<i>Certificat de la CSPAAAT</i>	71
3.9.8	<i>Plan de santé et sécurité</i>	71
3.9.9	<i>Cote de sécurité</i>	71
4	ANNEXES	72
4.1	DÉFINITIONS	72
4.2	DISPOSITIONS LÉGALES	72
4.2.1	<i>Application de la Loi sur la capitale nationale</i>	72
4.2.2	<i>Obligation de rendre compte – Dossiers de la CCN</i>	73
4.2.3	<i>Questions relatives à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	74
4.3	CALENDRIER ANNUEL DE PAIEMENT DES HONORAIRES FIXES	76
4.4	DÉPENSES ANNUELLES PAR CATÉGORIE DE TÂCHE OPÉRATIONNELLE.....	77
4.5	INVENTAIRE DES BIENS.....	78
4.6	ÉCHÉANCIER DES PRINCIPALES ACTIVITÉS.....	78
4.7	NORMES SUR LES MATÉRIAUX	79

4.7.1	<i>Frais de manutention et substitutions</i>	80
4.8	SPÉCIFICATIONS RELATIVES AU PASSAGE LIBRE ET À LA SÉCURITÉ – PISTES	81
4.9	SPÉCIFICATIONS RELATIVES AU PASSAGE LIBRE ET À LA SÉCURITÉ – SENTIERS	82
4.10	SPÉCIFICATIONS RELATIVES AU PASSAGE LIBRE ET À LA SÉCURITÉ – CHEMINS FORESTIERS	83
4.11	SPÉCIFICATIONS RELATIVES AU PASSAGE LIBRE ET À LA SÉCURITÉ – TROTTOIRS DE BOIS.....	84
4.12	LIGNES DIRECTRICES ENVIRONNEMENTALES DE LA CCN	85
4.13	MILIEU DE TRAVAIL ET RISQUES CONNUS	105
4.13.1	<i>Risques connus</i>	107

Annexe A – Énoncé du travail

Annexe B – Exigences de garantie de soumission et exécution

Annexe C – Critères techniques cotées

Annexe D – Proposition financière

Annexe E – Tableau d'inventaire des biens

Annexe F – L'échéancier des principales activités

Annexe G – Convention d'offre permanente

Annexe H – Certificat d'assurance

Annexe I – Formulaire de cautionnement de soumission

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 INTENTION

La CCN est à la recherche de services de gestion de l'Entretien qui répondent à des normes d'excellence élevées au meilleur coût. La CCN estime que cette demande de propositions (DDP) se soldera par l'attribution d'un marché. Cependant, si les propositions reçues ne correspondent pas à ces objectifs essentiels, elle n'attribuera pas le marché et adoptera une approche de rechange pour assurer la prestation de ces services.

This document is also available in English.

1.2 PORTÉE

Le présent Contrat décrit la prestation de services d'Entretien des terrains de la Ceinture de verdure. Il comporte aussi des obligations en matière de présentation de rapports. La portée du Contrat est déterminée par l'ensemble des services requis dans toutes ses sections et ses annexes. L'Entrepreneur verra à fournir les services exigés dans le Contrat, même si les tâches individuelles ne sont pas mentionnées ou indiquées précisément, mais sont requises afin de fournir la totalité des services demandés.

1.3 BESOINS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Référé à l'annexe H

1.4 ÉNONCÉ DES TRAVAUX

La Ceinture de verdure comporte 20 000 hectares d'espaces verts, dont des fermes, des forêts, des zones humides et des institutions fédérales qui s'étendent de la baie Shirleys à l'ouest jusqu'à Carlsbad Springs à l'est. Il s'agit là d'un point de repère très populaire de la capitale, sa gestion étant assumée par la CCN conformément au *Plan directeur de la Ceinture de verdure*.

Les résidents et les visiteurs de la capitale peuvent apprendre à connaître l'environnement naturel et participer à des activités récréatives dans la Ceinture de verdure, et ce, douze mois par Année. La Ceinture de verdure offre un vaste éventail d'activités récréatives et d'occasions d'apprentissage en plein air, en plus de constituer un milieu rural unique pour la capitale. On y a aménagé au-delà de 175 kilomètres de Sentiers de randonnée pédestre et plus de 35 kilomètres de Sentiers récréatifs pour y pratiquer le ski, la raquette, la course, la randonnée, la bicyclette et l'observation d'oiseaux. On procède présentement à l'aménagement du Sentier de la Ceinture-de-Verdure, qui viendra s'ajouter au réseau du Sentier de la capitale. Certains tronçons du Sentier Rideau (qui relie Ottawa à Kingston) et du Sentier transcanadien (qui traverse l'ensemble du Canada) parcourent également la Ceinture de verdure.

La Ceinture de verdure compte trois zones humides importantes, soit la baie Shirleys, le marécage Rocailleux et la tourbière Mer Bleue. Cette dernière a été désignée zone humide importante à l'échelle internationale en vertu de la Convention Ramsar des Nations Unies. La Ceinture de verdure faisant l'Objet de plus de 3,5 millions de visites par Année, la CCN est déterminée à la protéger et à assurer sa durabilité pour les générations actuelles et futures.

Compte tenu du nombre élevé de visiteurs qui profitent chaque Année de cet espace naturel important, le développement et la gestion de la Ceinture de verdure doivent aider la population à mieux comprendre le rôle important que joue l'environnement naturel au Canada. Par conséquent, les responsables des services d'Entretien de la Ceinture de verdure doivent tout mettre en œuvre pour se conformer aux principes de conservation, de sécurité publique, de sensibilisation et de qualité. L'Entrepreneur doit être disposé à prendre des précautions spéciales et à envisager des méthodes de rechange s'il travaille dans des aires sensibles afin de minimiser ainsi l'impact sur l'environnement naturel et les utilisateurs de la Ceinture de verdure. Il est important de toujours assurer un équilibre entre le besoin de travailler de façon efficace et les considérations d'ordre environnemental.

1.5 DURÉE DU CONTRAT

Avec cette DDP, la CCN conclura un contrat de cinq ans (5) débutant le 1er avril 2020 et se terminant le 31 mars 2025. À sa seule discrétion, la CCN peut exercer deux (2) options successives d'un (1) an selon les mêmes modalités et conditions. Chaque année d'option aura une augmentation d'inflation de + 2,0% par rapport aux frais de l'année précédente.

1.6 COMPTE RENDU

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de sollicitation d'offres. Les soumissionnaires doivent présenter la demande à l'Autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de sollicitation d'offres. Le compte rendu peut être fourni par écrit ou par téléphone

1.7 ACCORDS COMMERCIAUX

Les accords commerciaux applicables sont énumérés dans l'avis d'appels d'offres sur Achatsetventes.gc.ca

2 INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

2.1 INSTRUCTIONS STANDARDS

Dans l'annexe C – Critères technique cotées, un nombre maximum spécifié de pages est indiqué pour chacune des sections. Cela est nécessaire pour s'assurer que les propositions sont claires et concises. Les informations qui dépassent le nombre maximum spécifié de pages fournies ne seront pas évaluées.

Calcul de pages :

Une page 8.5 po. X 11 po. Texte imprimer sur un coté (sur une face) = 1 page

Une page 8.5 po. X 11 po. Texte imprimer sur deux cotés (sur les deux faces) = 2 pages

Une page 11 po. X 17 po. Texte imprimer sur un coté (sur une face) = 2 pages

Une page 11 po. X 17 po. Texte imprimer sur deux cotés (sur les deux faces) = 4 pages

Items qui ne contribuent pas au calcul des pages :

- Lettre de la compagnie
- Garantie de soumission
- CVs du personnel, certificats, diplômes, notes
- États financiers
- Des séparateurs de section pour la proposition technique
- Toutes annexes de la DDP

L'utilisation de cartables pour les propositions techniques n'est pas suggérée. Des spirales sont préférées aux cartables.

Le processus d'évaluation comporte quatre (4) étapes :

Étape 1 - vérifie que la proposition répond aux exigences obligatoires

Étape 2 - évalue les propositions qui passent l'étape 1 et attribue des points en fonction des exigences notées spécifiées.

Étape 3 - évalue les propositions qui passent l'étape 2 et attribue des points en fonction des exigences notées spécifiées.

Étape 4 - évalue la proposition financière des propositions qui passent l'étape 3 et attribue les points en fonction des formules spécifiées.

Chaque proposition se compose de deux (2) enveloppes distinctes : Enveloppe A et Enveloppe B

2.2 SOUMISSION DE L'OFFRE

DATE DE FERMETURE DE LA SOUMISSION: le 16 janvier 2020 à 3:00 HNE

ENVOI DES PROPOSITIONS À :

Commission de la capitale nationale
40, rue Elgin, bureau de sécurité au 2ème étage
Ottawa (Ontario) K1P 1C7

Veuillez-vous référer au dossier de l'appel d'offres de la CCN no. AL1805

Toutes les enveloppes de propositions reçues à temps seront conservées dans un endroit sûr du moment de la réception jusqu'au moment de l'ouverture. Il incombe aux soumissionnaires de s'assurer que les propositions et tous les documents connexes sont reçus à l'adresse spécifiée avant la date et l'heure de clôture. Les soumissionnaires peuvent demander un reçu à la livraison. Les propositions arrivant après la date et l'heure de clôture de l'offre seront disqualifiées et ne feront l'objet d'aucun autre examen.

Les propositions de télécopie ou de transmission électronique seront traitées comme non conformes et ne feront l'objet d'aucun autre examen.

2.3 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

ADRESSER VOS QUESTIONS EN ECRIT A : Michael Vanek, courriel Michael.Vanek@ncc-ccn.ca

Les demandes de renseignements concernant cette RFP doivent être soumises par écrit à l'agent des contrats principal le plus tôt possible au cours de la période de sollicitation. Les demandes de renseignements doivent être reçues au plus tard dix (10) jours ouvrables avant la date fixée pour la clôture de la sollicitation afin de laisser suffisamment de temps pour fournir une réponse. Les demandes de renseignements reçues par la suite peuvent entraîner l'absence d'une réponse. Afin d'assurer l'uniformité et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent principal des contrats examine le contenu de l'enquête et décide s'il y a lieu d'apporter une modification. Toutes les demandes de renseignements et autres communications liées à cet appel d'offres envoyées tout au long de la période de sollicitation doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent principal des contrats. Le non-respect de cette exigence pendant la période de sollicitation peut, pour cette seule raison, entraîner l'exclusion d'une proposition.

2.4 LOIS GOUVERNEMENTALES ET FORUM

Tout contrat résultant doit être régi, interprété et interprété conformément aux lois applicables en vigueur dans la province de l'Ontario.

Tout litige découlant du présent contrat est assujéti à la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario (Canada).

3 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE L'OFFRE

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE L'OFFRE

ENVELOPPE A

Exigences obligatoires

- Garantie de soumission. À noter: NE Pas joindre votre garantie de soumission dans l'enveloppe de proposition financière.
- Profil d'entreprise
- Finances

ET

Proposition technique

- Une (1) originale et quatre (4) copies de la proposition technique qui incluent tous les éléments identifiés dans l'annexe C.

ENVELOPPE B

Proposition Financière

À être soumise dans une enveloppe scellée et séparée. Elle doit inclure:

- Une (1) originale de la proposition financière signée; Annexe D-A parties 1, 2, 3, 4 et 5.

La proposition financière doit être présentée dans une enveloppe scellée séparément et clairement marquée (ne pas insérer d'autre document dans cette enveloppe). Les frais fixes et les ventilations des coûts et toute autre information financière identifiée dans ladite proposition financière ne doivent pas figurer dans la proposition technique ou ailleurs dans la proposition.

4 PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET CRITÈRES DE SÉLECTION

4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION

- (a) Les soumissions seront évaluées conformément à l'exigence totale de l'appel d'offres, y compris les critères d'évaluation technique et financière.
- (b) Une équipe d'évaluation composée des représentants de la CCN évaluera les soumissions

4.2 ÉVALUATION TECHNIQUE

4.2.1 Critère Technique Obligatoire

Étape 1 : Profil d'entreprise, Finances et Garantie de soumission

Toutes les propositions détaillées reçues à temps seront examinées afin de s'assurer que les exigences obligatoires de la DDP identifiées ont été soumises. Les propositions détaillées conformes aux exigences obligatoires sont considérées comme conformes et passeront à l'étape 2 du processus d'évaluation. Les propositions détaillées qui ne sont pas conformes aux exigences obligatoires doivent être considérées comme non conformes et ne doivent pas être examinées davantage

ÉTAPE 1	EXIGENCES	VALEUR	SECTION
Profil d'entreprise	Obligatoire	Réussite/échec	3.3.1
Finances	Obligatoire	Réussite/échec	3.3.2
Garantie de soumission	Obligatoire	Réussite/échec	3.3.3
Réussite/échec			

4.2.2 Critères techniques – Exigences cotées (voir annexe C)

Chaque proposition technique conforme à l'étape 1 sera évaluée et cotée selon les critères

Étape 2: Expérience d'entreprise (40 points)

Chaque proposition technique doit atteindre un minimum de 22 points sur 40 au total pour que l'expérience d'entreprise soit satisfaisant à la DDP et pour passer à l'étape 3 du processus d'évaluation

ÉTAPE 2 – Expérience

Expérience d'entreprise	Cotées	40 points	3.4.1
-------------------------	--------	-----------	-------

22 points sont requis pour procéder à l'étape 3 40 points

Étape 3: Plan d'opérationnel (60 points)

Chaque proposition technique doit atteindre un minimum de 42 points sur 60 pour que le Plan d'opérationnel soit satisfaisant à la DDP et pour passer à l'étape 4 du processus d'évaluation.

ÉTAPE 3 – Plan opérationnel

Sommaire	Cotées	5 points	3.5.1
Organigrammes	Cotées	10 points	3.5.2
Responsabilités professionnelles	Cotées	10 points	3.5.3
Cédules de travail	Cotées	25 points	3.5.4
Plans de travail	Cotées	10 points	3.5.5

42 points sont requis pour procéder à l'étape 4 60 points

Total des critères techniques – Exigences cotées : 100 points

Les propositions techniques qui n'atteignent pas le score technique minimum requis à l'étape 2 et à l'étape 3 doivent être jugées non satisfaisantes et ne doivent pas être examinées davantage. Dans de tels cas, les propositions financières seront retournées non ouvertes aux soumissionnaires

4.3 ÉVALUATION FINANCIÈRE

Étape 4: Évaluation financière (voir annexe D)

L'enveloppe de proposition financière de chaque proposition technique passant l'étape 1, l'étape 2 et l'étape 3 sera ouverte et évaluée

Annexe D-A-1: GRAND TOTAL Score maximum: 40 points

La soumission avec le GRAND TOTAL le plus bas pour l'annexe D-A-1 recevra 40 points. Les autres offres seront attribuées des points au prorata par rapport au GRAND TOTAL le plus bas évalué. Par exemple, si le GRAND TOTAL le plus bas proposé par un soumissionnaire est de 100 000 \$ et que le GRAND TOTAL d'un autre soumissionnaire est de 120 000 \$, la proposition de 120 000 \$ sera attribuer 33.3 points (100 000 \$ / 120 000 \$ x 40 points = 33.3 points)

Annexe D-A-4: Taux pour une convention Score maximum : 5 points

L'offre avec le montant partiel le plus bas recevra 5 points. Les autres offres seront attribuées des points au prorata par rapport au montant partiel le plus bas évalué. Par exemple, si le montant partiel le plus bas proposé par un soumissionnaire est de 10 000 \$ et que la soumission des frais d'un autre soumissionnaire est de 12 000 \$, la proposition de frais de 12 000 \$ se voit attribuer 4.1 points ($10\,000\ \$ / 12\,000\ \$ \times 5\ \text{points} = 4.1\ \text{points}$)

4.4 BASE DE SÉLECTION

Plus haute combinaison entre la valeur technique (100 points) et le prix total évalué (45 points). L'offre avec le plus haut classement entre mérite technique et de prix total évalué sera recommandée pour l'attribution d'un contrat. En cas d'égalité (à 1 décimale soit 122,12 vs 122,16), l'offre avec le plus prix Grand Total de l'annexe D-A-1 sera sélectionnée.

4.5 NÉGOCIATIONS

Négociations: dans le cas où le soumissionnaire le mieux classé dépasse le montant de financement alloué par la CCN aux (Annexe D-A-1 Grand Total seulement):

- a) de 25% ou moins, la CCN, à sa seule discrétion, doit:
 - i. annuler la sollicitation; ou
 - ii. obtenir un financement supplémentaire et attribuer le contrat au soumissionnaire le mieux classé; ou
 - iii. réviser l'énoncé des travaux en conséquence et négocier avec le soumissionnaire le mieux classé une réduction correspondante du prix offert.

- b) de plus de 25%, la CCN, à sa seule discrétion, doit:
 - iv. annuler la sollicitation; ou
 - v. obtenir un financement supplémentaire et attribuer le contrat au soumissionnaire le mieux classé; ou
 - vi. réviser l'énoncé des travaux en conséquence et inviter tous les soumissionnaires conformes à soumissionner à nouveau, puis, reclasser les soumissionnaires conformément aux points 4.3 et 4.4.

- c) Si des négociations ou un nouvel appel d'offres sont entrepris conformément aux points a) (iii) ou b) (iii) ci-dessus, les soumissionnaires conserveront les mêmes sous-consultants et fournisseurs que dans leurs offres initiales.

- d) Si la CCN choisit de négocier une réduction du prix de l'offre comme envisagé à l'alinéa a) (iii) ci-dessus et que les négociations ne parviennent pas à un accord, la CCN exercera alors l'une ou l'autre des options mentionnées à la lettre a. ou a. (ii)

5 CERTIFICATIONS, CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE CONTRAT ET INFORMATION ADDITIONNELLE

- 1 Calendrier annuel de paiement des Honoraires fixes pour la première Année du Contrat (annexe 4.3);
- 2 Garantie contractuelle. Le Soumissionnaire choisi devra fournir une garantie contractuelle conforme aux exigences indiquées à l'annexe B.
- 3 Preuve d'assurance. Le Soumissionnaire choisi devra fournir une preuve d'assurance conforme aux exigences indiquées et aussi pour chaque année du contrat.
- 4 Fournisseur – Formulaire de paiement direct et renseignements pour fins d'impôt. Le Soumissionnaire doit remplir et soumettre à la CCN le formulaire de paiement direct et renseignements pour fins d'impôt avant l'octroi du Contrat. Le service de paiement direct simplifiera le transfert des sommes payables par la CCN aux fournisseurs. La section concernant les renseignements pour fins d'impôt est requise en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.
- 5 Certificat de la CSST ou de la CSPAAT. Le Soumissionnaire choisi devra fournir un certificat de décharge de la CSST ou de la CSPAAT selon le cas. Il s'agit d'un document confirmant que l'Entrepreneur est inscrit et que son dossier est en règle.
- 6 Représentant en matière de sécurité. Le Soumissionnaire choisi devra fournir le nom de son représentant en matière de sécurité.
- 7 Plan de santé et sécurité. Le Soumissionnaire choisi devra fournir son plan de santé et sécurité.
- 8 Accès à l'information. Les Propositions détaillées seront considérées comme strictement confidentielles. Cependant, les Soumissionnaires ne doivent pas oublier que la CCN, à titre de société d'État, est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'accès à l'information. Les renseignements fournis pourront être susceptibles de divulgation en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès à l'information. En pareilles circonstances, la CCN sera exonérée de son obligation y afférente de préserver la confidentialité de ces renseignements. Ces renseignements ne sont généralement pas divulgués sans le consentement du Soumissionnaire pertinent, à moins d'une ordonnance en vertu de la Loi. Cependant, le Soumissionnaire consent à ce que son Grand Total soit divulgué publiquement par la CCN et convient qu'il n'aura aucun droit de réclamation contre la CCN, ses employés, agents ou préposés en ce qui a trait à ladite divulgation publique.
- 9 Le Soumissionnaire choisi exonérera la CCN de tous dommages, réclamations, coûts et dépenses engagés ou subis par la CCN à la suite d'un recours ou d'une procédure judiciaire relativement à une violation faite, effectuée, causée, menacée ou poursuivie par toute personne qui était sous la direction ou le contrôle de l'Entrepreneur pendant la Durée du Contrat résultant et où cette personne fait une réclamation sur un droit moral, tel que défini dans la Loi sur le droit d'auteur. L'obligation d'exonération en vertu de la présente clause survit à la résiliation du Contrat résultant et demeurera en vigueur pour la durée du droit d'auteur sur les travaux créés dans le cadre du Contrat résultant. Cette exonération obligatoire relative aux allégations de violation de droits moraux s'ajoute aux autres exonérations obligatoires de l'Entrepreneur établies dans le Contrat.
- 10 Le Soumissionnaire choisi exonérera la CCN de tous dommages, réclamations, coûts et dépenses engagés ou subis par la CCN à la suite d'un recours ou d'une procédure judiciaire relativement à

une violation faite, effectuée, causée, menacée ou poursuivie par toute personne qui était sous la direction ou le contrôle de l'Entrepreneur pendant la Durée du Contrat résultant et où cette personne fait une réclamation sur un droit moral, tel que défini dans la Loi sur le droit d'auteur. L'obligation d'exonération en vertu de la présente clause survit à la résiliation du Contrat résultant et demeurera en vigueur pour la durée du droit d'auteur sur les travaux créés dans le cadre du Contrat résultant. Cette exonération obligatoire relative aux allégations de violation de droits moraux s'ajoute aux autres exonérations obligatoires de l'Entrepreneur établies dans le Contrat.

6 CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 DÉFINITIONS

« **Loi** » La Loi sur la capitale nationale, L.R.C. (1985), ch. N-4, telle que modifiée et les règlements adoptés en vertu de cette dernière.

« **Services additionnels** » Toute exigence ajoutée en vertu de la clause 5.1.30 qui n'était pas, à l'origine, comprise dans les honoraires fixes du Contrat.

« **Droit applicable** » En tout temps, relativement à une personne, à une propriété, à une transaction ou à un événement, quels qu'ils soient, l'ensemble des lois, arrêtés, statuts, règlements, traités, jugements et décrets en vigueur et (qu'ils aient ou non force de loi) l'ensemble des directives, règles, consentements, approbations, autorisations, lignes directrices, ordres et politiques mis en vigueur par toute autorité gouvernementale ou les personnes ayant une autorité sur la personne, la propriété, la transaction ou l'événement concernés, y compris toutes les lois relatives à l'environnement.

« **Bien** » À moins que le contexte indique clairement une intention contraire, lorsque le terme « bien » est utilisé dans le présent Contrat, il doit être interprété comme signifiant à la fois les biens naturels et les biens construits.

« **Butoir** » Petit poteau ou série de petits poteaux installés à certains intervalles sur un Sentier ou une Piste pour limiter l'accès des véhicules. Il est en métal, articulé et doté d'un cadenas.

« **Bâtiments** » désigne les structures ou les édifices patrimoniaux désignés appartenant et entretenus par la CCN. Ces structures sont incluses dans le présent contrat et font partie intégrante de ce contrat

« **Jour ouvrable** » Du lundi au vendredi inclusivement, sauf les jours fériés établis dans la province de l'Ontario. La présente définition s'applique à la gestion du Contrat et non au Travail que doit effectuer l'Entrepreneur aux termes du présent Contrat.

« **Heures de bureau** » Période d'un jour ouvrable comprise entre 8 h et 17 h. La présente définition s'applique à la gestion du Contrat et non au Travail que doit effectuer l'Entrepreneur aux termes du présent Contrat.

« **Direction de l'intendance de la capitale** » (Direction de l'IC) Direction de la CCN responsable de l'Entretien, de la gestion et de la préservation des Biens naturels et culturels de la région de la capitale du Canada.

« **Entretien civil** » Prestation de tous les services nécessaires à l'Entretien et à la préservation des infrastructures matérielles de la CCN, comme les routes, les Sentiers, les Pistes, les abris, les babillards, la signalisation et les Biens mobiliers.

« **Composante** » Partie constitutive d'un Système ou d'un tout qui fait partie ou non d'un Bien. Malgré ce qui précède, une Composante peut aussi fonctionner seule, indépendamment du ou des Systèmes dont elle fait partie.

« **Produits consommables** » Produits qui sont couramment utilisés pleinement lorsqu'un Système ou une Composante est en fonctionnement et dont on prévoit le remplacement et l'achat récurrents. En voici une liste partielle, mais non limitative : boulons, écrous, clous, courroies, attaches autobloquantes, peinture de retouche, adhésifs, calfeutrage, huiles et lubrifiants, fluides hydrauliques, fusibles, produits de nettoyage, connecteurs.

« **Contrat** » Le Contrat conclu entre le soumissionnaire choisi et la CCN, et incluant, en faisant les changements nécessaires selon le contexte, l'ensemble des présentes Conditions, en fonction desquelles le soumissionnaire choisi convient d'exécuter la totalité des services concernés conformément aux normes de rendement énoncées dans toutes les parties du Contrat de gestion de l'Entretien, ainsi que toute autre question découlant de la proposition retenue et acceptée par la CCN, le cas échéant.

« **Agent de gestion du Contrat** » ou « **AGC** » Employé ou délégué de la CCN dont la fonction consiste à gérer le Contrat au nom de celle-ci.

« **Entrepreneur** » Synonyme de « soumissionnaire choisi ».

« **Corridor** » Espace situé au-dessus de la Chaussée et/ou des Accotements d'une Piste, d'un Sentier ou d'un Chemin forestier d'où il faut enlever des broussailles et des grosses branches.

« **Proposition détaillée** » Document qui a été présenté par le soumissionnaire d'une proposition en réponse à la DDP publiée par la CCN et qui fera l'Objet d'une évaluation par la CCN en vue de la sélection du soumissionnaire choisi.

« **Systèmes de drainage** » Aux fins du présent Contrat, comprend notamment les fossés, les pentes de talus, les levées de terre, les ponceux et les canaux de drainage.

« **Service d'intervention d'urgence** » Service d'intervention qui est en liaison avec les services d'urgence et que doit fournir l'Entrepreneur 24 heures sur 24, tous les jours de l'Année.

« **Employés de l'Entrepreneur** » ou « **Personnel de l'Entrepreneur** » Personnes au service de l'Entrepreneur, que l'expression soit en majuscules ou en minuscules. Comprennent les Entrepreneurs dépendants et les sous-traitants de l'Entrepreneur, ainsi que leurs employés et travailleurs bénévoles.

« **Lois relatives à l'environnement** »

- I. Ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux, régionaux ou municipaux relatifs à l'environnement ou à la santé et à la sécurité au Travail, qui peuvent être modifiés ou remplacés de temps à autre.
- II. Ensemble des décisions portant sur le droit de l'environnement et sur le droit en matière de santé et de sécurité au Travail.
- III. Ensemble des procédures d'évaluation environnementale, des règles, des règlements municipaux, des politiques (notamment, mais sans s'y limiter, les procédures et les mesures d'atténuation présentées à l'annexe 7.12), des lignes directrices, des consignes, des approbations, des avis, des permis, des jugements, des directives, des licences, des décisions et des exigences ayant ou non force de loi et pouvant être modifiés ou remplacés de temps à autre.

« **Équipement** » Ensemble du matériel et de la machinerie devant être fournis par l'Entrepreneur à la satisfaction de la CCN en vue de l'exécution de l'Entretien paysager et de l'Entretien civil, du Déneigement et du déglçage, de la gestion des déchets et des opérations de nettoyage et des autres services, en vertu du Contrat.

« **Insolvabilité** » L'un ou l'autre des cas suivants :

- i. Cas où l'Entrepreneur ou une autre partie engage des procédures visant à entraîner la cessation des activités, la dissolution ou la liquidation de l'Entrepreneur; cas où de telles procédures sont engagées contre l'Entrepreneur; cas où l'Entrepreneur acquiesce à de telles procédures; cas où l'Entrepreneur est dissous ou adopte une résolution en ce sens; cas où l'Entrepreneur procède à une cession générale en faveur de ses créanciers; cas où l'Entrepreneur formule une proposition aux termes d'une loi portant sur l'insolvabilité ou la faillite ou est déclaré insolvable ou en faillite; cas où l'Entrepreneur présente une demande de réorganisation, de concordat, d'entente, de redressement, de liquidation ou de dissolution ou exerce un recours analogue aux termes d'une loi actuelle ou future concernant la faillite, l'insolvabilité ou les autres recours en faveur ou à l'encontre des débiteurs.
- ii. Cas où un tribunal compétent formule une ordonnance ou un jugement ou un décret approuvant une demande ou des procédures engagées à l'encontre de l'Entrepreneur dans le but d'obtenir une réorganisation, un concordat, un redressement, une liquidation, une dissolution, une cessation d'activités, une déclaration de faillite ou d'insolvabilité ou un recours analogue aux termes d'une loi actuelle ou future régissant la faillite, l'insolvabilité ou les autres recours en faveur ou à l'encontre des débiteurs.
- iii. Cas où un syndic de faillite, un administrateur judiciaire, un liquidateur, un administrateur ou tout autre responsable investi de pouvoirs analogues est nommé pour prendre en charge la totalité ou une partie importante des biens de l'Entrepreneur.

« **Clôture** » Inclut, mais non de façon limitative, les clôtures à mailles losangées, les clôtures de perche, les clôtures en grillage, les clôtures à neige, les clôtures en billots de bois, les barrières et les mécanismes de verrouillage, et les barricades.

« **Biens mobiliers** » Inclut, mais non de façon limitative, tous les types de babillards, de bancs, de poubelles, de tables de pique-nique, les Clôtures, les poteaux indicateurs, la signalisation, les barrières et les bornes de protection, etc.

« **Force majeure** » N'importe quel des événements suivants qui (i) empêche l'Entrepreneur de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Contrat **et** (ii) n'est pas causé par l'Entrepreneur et est indépendant de sa volonté : cas fortuits, tremblements de terre, raz de marée, ouragans, tornade, éclairs, guerres (déclarées ou non), émeutes, actes ou menaces terroristes, rébellions, troubles populaires, actes de sabotage, pannes partielles ou totales des services publics, grève ou autre interruption de Travail, sauf si elle est exclusivement réservée aux employés de l'Entrepreneur, pénuries ou non-disponibilité de main-d'œuvre, de matériaux et de fournitures (après que l'Entrepreneur a consenti l'effort maximum pour remplacer la main-d'œuvre, les matériaux et les fournitures en question), ou décrets, lois, règlements ou directives émanant d'une autorité gouvernementale.

« **Chemin forestier** » Chemin construit à l'origine pour permettre la récolte de diverses plantations de conifères situées à la grandeur de la Ceinture de verdure. En plus de donner aux véhicules d'Entretien la

possibilité d'accéder à certains des secteurs les plus reculés de la Ceinture de verdure, certains tronçons font maintenant partie du réseau de Sentiers de la Ceinture de verdure.

« **Honoraires fixes** » Montant annuel payable par la CCN à l'Entrepreneur pour chaque Année que dure le Contrat.

« **Ceinture de verdure** » Terrains faisant partie du secteur ainsi désigné par la CCN et comprenant des espaces verts, des fermes, des forêts, des zones humides et des institutions fédérales. Ses limites géographiques sont décrites plus précisément dans la partie II du présent Contrat.

« **Taux horaire/Prix unitaire** » Coût des services décrits à l'annexe D-A-4 de la DDP et devant être fournis par l'Entrepreneur en conformité avec les normes de rendement contenues dans le présent Contrat.

« **Espèces envahissantes** » Espèces étrangères envahissantes dont l'introduction ou la propagation a des impacts négatifs sur la biodiversité indigène, y compris sur les espèces en péril, et aussi sur l'économie, la société et la santé humaine (p. ex., nerprun, cynanche, panais sauvage, berce du Caucase, herbe à puce). La CCN peut fournir au soumissionnaire une liste non exhaustive des espèces envahissantes qui ont été répertoriées sur ses terrains jusqu'à présent.

« **Entretien paysager** » Prestation de tous les services nécessaires à l'Entretien et à la préservation des Biens naturels de la CCN, comme le gazon, les arbres, etc.

« **Entretien** » Ensemble des activités d'Entretien paysager, d'Entretien civil, de Déneigement et de déglacage, de gestion des déchets et de nettoyage ainsi que tout autre service devant être effectué par l'Entrepreneur régulièrement afin de respecter ses obligations en vertu du présent Contrat. Signifie également le respect d'un ensemble précis de normes de qualité afin d'obtenir l'état souhaité pour un Bien donné. Ce service implique l'installation, l'Entretien, la réparation et la restauration des Biens afin qu'ils soient dans un état tel qu'ils puissent être utilisés efficacement pour l'usage auquel ils sont destinés.

« **Région de la capitale nationale** » ou « **RCN** » S'entend au même sens que dans la Loi.

« **CCN** » La Commission de la capitale nationale.

« **Terrain ou Bâtiment de la CCN** » Terrain ou bâtiment dont la CCN est propriétaire et dont elle fait l'entretien. Ces terrains et ces bâtiments sont incorporés dans le présent Contrat et en font partie intégrante.

« **Dossiers de la CCN** » Tout document dont la CCN a la garde, qui existe lors de l'entrée en vigueur du Contrat et qui se rapporte à l'Objet, ainsi que tout renseignement, toute donnée ou tout document se rapportant à l'Objet et préparés par l'Entrepreneur pendant la Durée du Contrat, ainsi que tout compte rendu de ces renseignements ou documents, ce qui comprend la correspondance, les notes de service, les livres, les plans, les cartes, les dessins, les diagrammes, les données illustrées ou graphiques, les photographies, les films, les microfilms, les enregistrements sonores, les bandes vidéo, les données numériques et tout autre document d'information, peu importe sa présentation matérielle ou ses caractéristiques.

« **Piste** » Chemin constitué surtout de sols naturels compactés, avec l'ajout de matériau granulaire à certains endroits pour compenser des conditions humides.

« **Personne** » Particulier, compagnie, société de personnes, fiducie, autre personne morale, autre association immatriculée, gouvernement ou organisme gouvernemental.

« **Soumissionnaire** » Personne qui soumet une Proposition détaillée en réponse à la présente DDP.

« **Remplacement** » Remplacement d'un bien parvenu au terme de sa durée de vie utile par un nouveau. Le Bien remplacé a habituellement été démoli ou détruit, p.ex. le remplacement de Biens mobiliers tels que des tables de pique-nique, des bancs, clôtures, etc.

« **Demande de propositions** » ou « **DDP** » La Demande de propositions publiée par la CCN et portant le numéro de dossier de soumission AL1805 pour le Contrat visant les Terrains de la Ceinture de verdure.

« **Chemin** » Surtout goudronné ou asphalté, mais certains tronçons peuvent être en gravier ou en pierre concassée.

« **Émondage de passage libre et de sécurité** » Toutes les opérations d'émondage, de taille et d'enlèvement d'arbres et d'arbustes en lien avec la sécurité et avec l'Entretien des Corridors de dégagement sur les terrains visés par le présent Contrat.

« **Accotement** » Bande de terrain située de chaque côté d'une Piste, d'un Sentier, d'un Chemin ou d'un Chemin forestier.

« **Signalisation** » Tous les panneaux situés dans les limites géographiques du Contrat, généralement dans les terrains de stationnement des Début de Sentier ou près d'eux, le long des Sentiers et des Pistes, et à côté ou à proximité des trottoirs de bois et des passerelles piétonnières. Inclut, mais non de façon limitative, les panneaux de prescription, de direction, d'interprétation et d'identification, les repères de Sentier, les panneaux commémoratifs, les babillards de Début de Sentier situés dans les terrains de stationnement ou près d'eux et les plaques historiques.

« **Déneigement et déglçage** » Entretien nécessaire au déblaiement et à l'enlèvement de la neige et au déglçage sur tous les Biens désignés, y compris, mais non de façon limitative, les Sentiers, les Pistes et les toilettes, dans le but d'en assurer un accès en toute sécurité par le public en tout temps.

« **Convention d'offre à commandes** » (COC) Convention non liant par laquelle l'Entrepreneur s'engage à fournir les biens et/ou les services demandés par la CCN pendant une période de temps définie, selon des prix préétablis et les Conditions applicables de la présente entente.

« **Objet** » Les Terrains et Bâtiments, les Biens Mobiliers et immeubles ainsi que l'ensemble des tâches et/ou des services s'y rapportant et devant être accomplis en vertu du Contrat.

« **Soumissionnaire choisi** » Entrepreneur, s'il y en a un, à qui la CCN a attribué le Contrat.

« **Discontinuité de surface** » Irrégularité verticale de 2 cm ou plus qui se manifeste par un soulèvement ou une fente de la surface d'un trottoir, d'un Sentier, d'une Piste, d'un trottoir de bois, d'une passerelle piétonnière, d'un Chemin forestier ou d'un Chemin.

« **Système** » Ensemble de Composantes en interaction et/ou interdépendantes formant un tout intégré.

«**Durée du Contrat**» désigne la période commençant le 1er avril 2020 et se terminant le 31 mars 2025 et peut comprendre deux (2) options successives d'un (1) an que la CCN peut exercer à sa seule discrétion.

« **Conditions** » Le présent Contrat et les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et ainsi que les autres expressions semblables qui se rapportent à ces Conditions. Sauf indication contraire, les articles, les clauses et les énumérations cités sont des dispositions des présentes Conditions.

« **Début de Sentier** » Aire entourant les terrains de stationnement de la CCN. Elle englobe l'accès aux toilettes, aux babillards et au réseau de Sentiers et de Pistes.

« **Sentier** » parfois asphalté, mais construit surtout avec de la poussière de pierre, du tout-venant, du calcaire extrait de carrières, du gravier, de la pierre concassée ou du paillis. Les matériaux peuvent être combinés à certains endroits pour compenser des conditions humides.

« **Chaussée** » Surface de roulement d'une Piste, d'un Sentier ou d'un Chemin forestier.

« **Gestion des déchets** » et/ou « **opérations de nettoyage** » Comprend le ramassage, le nettoyage et l'élimination des déchets organiques et inorganiques (solides et/ou liquides), l'élimination de graffiti ainsi que les activités générales de nettoyage des Biens inclus dans la portée du présent Contrat.

« **Travail** » Ensemble des biens, des services, des matériaux, de l'Équipement, des logiciels et des choses que l'Entrepreneur est tenu de faire, de fournir ou d'exécuter à l'égard de l'Objet, conformément aux modalités du présent Contrat.

« **Année** » Période de douze mois consécutifs comprise dans la durée du Contrat et allant du 1^{er} avril d'une Année civile donnée au 31 mars de l'Année civile suivante.

6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Voir annexe H Exigences en matière de sécurité

6.3 ÉNONCÉ DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit effectuer les travaux conformément à l'énoncé de travail à l'annexe « A » et à l'offre technique et financière de l'entrepreneur, qui s'intitule _____ datée _____.

6.4 CLAUSE STANDARD ET CONDITIONS

6.4.1 Absence de partenariat

Il est entendu que ni les dispositions du présent Contrat ni les gestes posés par les parties ne seront considérés comme créant une relation de partenariat, de coentreprise ou d'entreprise commune, autre que contractuelle. À tous les égards, l'Entrepreneur agit de manière autonome et indépendante et l'ensemble des dettes et des obligations

contractées par un tiers sont et demeurent exclusivement la responsabilité de l'Entrepreneur.

6.4.2 Garantie d'exécution

L'Entrepreneur garantit qu'il est qualifié pour exécuter le Travail exigé aux termes du présent Contrat, en ce sens qu'il possède les qualités requises, y compris mais non de façon limitative, les exigences en matière d'autorisation d'exercer ou de reconnaissance professionnelle qu'impose le droit applicable, de même que les connaissances, l'habileté et les aptitudes pour exécuter le Travail.

Tout Travail et/ou tout service effectué par l'Entrepreneur doit respecter les normes établies et généralement acceptées pour le genre de fournitures et de services visés par le présent Contrat et être à tous égards conforme aux exigences, le matériel et l'exécution devant être exempts de défauts. L'Entrepreneur convient que la présente garantie demeurera en vigueur après l'acceptation et le paiement du Travail et que son obligation à ce titre comprend la réparation ou le remplacement de tout ou partie du Travail qui deviendra défectueux dans les douze (12) mois suivant la date de livraison ou d'achèvement du Travail, par suite de défauts de conception, de matériel ou d'exécution.

6.4.3 Dommages causés par l'Entrepreneur

L'Entrepreneur est responsable de tous les dommages qu'il cause aux propriétés ou aux Biens de la CCN. Il doit signaler immédiatement à celle-ci tout dommage dans un rapport d'événement. Les dommages à la pelouse, la déchirure d'écorces, le bris d'enseigne, les planches de trottoir de bois ou de passerelle brisées par des Équipements et de la machinerie, un orniérage important, les dommages aux Biens causés par les coupe-bordures, etc. seront considérés comme des dommages qui doivent être réparés par l'Entrepreneur, et ce, à ses propres frais.

Les réparations et les remplacements nécessaires par suite de dommages causés par l'Entrepreneur doivent être exécutés dans les 48 heures après l'incident, à moins d'indication contraire de la CCN. Sinon, celle-ci effectuera les réparations ou les remplacements aux frais de l'Entrepreneur. Si la sécurité du public est menacée (p. ex., dans le cas d'une barrière brisée sur un Sentier), l'Entrepreneur doit immédiatement corriger la situation.

6.4.4 Sous-traitance

L'Entrepreneur doit informer la CCN de tout Travail ou partie de Travail qu'il désire donner en sous-traitance avant de conclure un Contrat à l'égard de cette partie du Travail et doit permettre à la CCN de réviser le mandat du Contrat. Si la portée des travaux précisée dans le mandat ou dans une autre partie du Contrat n'est pas jugée satisfaisante par la CCN, l'Entrepreneur doit apporter toute modification qu'exige alors la CCN. Tout sous-entrepreneur retenu par l'Entrepreneur pour la prestation de services liés au présent Contrat devra respecter toutes les exigences du Contrat.

6.4.5 Échéancier

Il est essentiel que les travaux soient exécutés aux échéanciers indiqués dans le contrat

6.4.6 Force majeure

- a) Sous réserve de la clause 6.4.6 b), lorsque l'exécution de l'une des obligations de l'Entrepreneur est affectée par un cas de Force majeure telle que définie dans ce Contrat, la date ou la période d'exécution des obligations prévues est alors reportée ou prolongée d'une période correspondant au retard attribuable au cas de Force majeure et la partie qui subit ce retard doit s'acquitter de l'obligation dès que le cas de Force majeure cesse d'empêcher l'exécution de l'obligation. Un cas de Force majeure ne peut prolonger le délai d'exécution d'une obligation que si la chose qui, individuellement ou combinée à d'autres, est soumise à une Force majeure, constitue la principale cause du retard et se situe dans le cheminement critique du processus retardé, de sorte que rien d'autre ne peut être fait et qu'aucun Travail ne peut être accompli tant que persiste le cas de Force majeure (voir la définition de Force majeure).
- b) Dans certaines circonstances, le report de l'exécution d'une obligation dans un cas de Force majeure fait perdre à la CCN toute la valeur ou une partie considérable de la valeur rattachée à cette exécution. Lorsqu'un des services périodiques est interrompu, la reprise éventuelle de l'exécution signifie que les obligations de l'Entrepreneur ont diminué dans les faits sans réduction correspondante des coûts pour la CCN. Par exemple, si la pelouse doit être tondue à partir d'une certaine hauteur, ce qui dans les faits exige l'exécution de ce service sur une base hebdomadaire, et qu'un cas de Force majeure cause un délai d'une semaine dans l'exécution, la reprise de l'exécution a pour effet d'éteindre la valeur qui aurait été autrement attribuée à l'exécution reportée et résulte en le non-respect des normes de qualité et en un impact négatif sur l'apparence du site. Dans de telles circonstances, la CCN aura le droit d'aviser par écrit l'Entrepreneur qu'elle le dégage de l'obligation d'exécuter le ou les services touchés; la CCN aura aussi le droit de soustraire des Honoraires fixes un montant égal à la valeur de l'obligation de l'Entrepreneur.
- c) L'impossibilité pour l'Entrepreneur de se procurer de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures en raison de hausses de prix, significatives ou non, ne constitue pas un cas de Force majeure.

6.4.7 Droits d'inspection

La CCN aura accès en tout temps, pendant la Durée du Contrat, aux différentes parties de l'Objet, aux fins de l'exécution d'inspections visant à donner l'assurance que l'Entretien est fait conformément aux modalités du Contrat.

6.4.8 Auditeurs de la CCN

La CCN ou son auditeur peut, sans préavis mais pendant les heures de bureau, inspecter, vérifier et examiner tous les livres et les registres de l'Entrepreneur et en conserver des extraits, et ce, afin d'obtenir tout renseignement disponible à la CCN qui permettrait à l'auditeur de déterminer les montants consacrés aux dépenses de fonctionnement ou aux dépenses en immobilisations ou d'effectuer tout calcul ou de régler toute question relative à l'établissement des honoraires ou des autres rémunérations versés ou devant être versés

à l'Entrepreneur. La CCN peut exercer ces droits pendant toute la durée du Contrat et pendant les vingt-quatre mois suivant sa fin ou sa résiliation hâtive.

6.4.9 Lois et règlements

Tous les travaux exécutés dans le cadre du présent Contrat doivent être fournis conformément à l'ensemble des textes législatifs fédéraux et provinciaux et des règlements municipaux actuels et futurs. L'Entrepreneur est responsable de tous les frais qu'imposent ces textes et ne pourra à cet égard récupérer aucune somme de la CCN.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, l'Entrepreneur doit notamment être enregistré et respecter l'ensemble des règlements de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du Travail de l'Ontario. La CCN se réserve le droit de résilier le Contrat si l'Entrepreneur ne dispose pas de l'ensemble des permis et des licences nécessaires à l'exécution du Travail.

L'Entrepreneur doit également s'assurer que tout Travail accompli en vue de répondre aux exigences du présent Contrat est conforme aux codes et aux normes applicables les plus récents (en particulier ceux de l'Association canadienne de normalisation) et que tout Travail spécialisé (électricité, plomberie, etc.) est effectué par des travailleurs titulaires d'une licence.

6.4.10 Modifications

Pour être efficace, toute modification au contrat doit être effectuée par écrit par l'Autorité contractante et le représentant autorisé de l'entrepreneur

6.4.11 Cession formelle interdite

L'Entrepreneur ne peut céder aucun de ses droits ou avantages, ni aucune des responsabilités ou obligations qui sont prévues au Contrat ou qui en résultent, avant d'avoir obtenu le consentement écrit de la CCN, lequel peut être refusé arbitrairement. Toute cession ou sous-Contrat, s'il en est, devra inclure toutes les Conditions types du présent Contrat pouvant raisonnablement s'y appliquer.

6.4.12 Changement de contrôle

Aux fins du présent Contrat, la fusion ou le transfert par effet d'une loi ou autre sera considéré comme une cession auxquelles s'appliqueront les dispositions de cet article.

La CCN se réserve le droit de mettre un terme au présent Contrat si, à sa seule discrétion, elle ne souhaite pas consentir à la cession, au transfert, à la fusion ou au changement de contrôle proposé par l'entrepreneur. Le cas échéant, le Contrat prendra fin.

6.4.13 Exceptions

Nonobstant les dispositions prévues à la clause 6.4.11, l'Entrepreneur peut céder les droits qu'il possède sur les sommes que lui doit la CCN en vertu des présentes à titre de garantie aux fins d'un emprunt visant le financement des activités envisagées aux présentes. Le droit de céder ainsi une garantie aux fins d'un emprunt est accordé à la condition que l'Entrepreneur ait respecté les Conditions des présentes au moment où il décide d'emprunter.

6.4.14 Suspension des travaux

L'autorité contractante peut à tout moment, par avis écrit, ordonner à l'entrepreneur de suspendre ou d'arrêter les travaux ou une partie des travaux en vertu du contrat.

L'entrepreneur doit immédiatement se conformer à une telle ordonnance d'une manière qui minimise le coût de le faire.

6.4.15 Droit de résiliation de la CCN

Aux termes de l'article 40 de la Loi sur la gestion des finances publiques, chaque Contrat prévoyant le versement de sommes d'argent par la CCN s'assortit d'une disposition selon laquelle le versement de ces sommes d'argent est conditionnel à l'existence de crédits parlementaires pour l'Année financière durant laquelle l'engagement financier prévu par le Contrat doit être exécuté. À défaut de crédit parlementaire, la CCN a le droit de donner avis par écrit à l'Entrepreneur de la résiliation intégrale du présent Contrat et la CCN ne sera pas tenue responsable des dommages éventuels subis par l'Entrepreneur suite à une telle résiliation.

6.4.16 Résiliation du Contrat

Le Contrat prend fin à l'expiration du mandat ou à la fin de toute prolongation de la Durée du Contrat ou suite à une cession de Contrat, sauf en cas d'Insolvabilité ou de tout autre défaut aux dispositions des présentes, où la CCN peut choisir, outre les recours auxquels elle a droit aux termes des présentes en vertu de la loi ou des principes de la justice, de résilier le Contrat.

6.4.17 Documents à produire à la résiliation

Au moment de la résiliation du Contrat :

- a) l'Entrepreneur dispose de quinze jours pour remettre ses livres comptables définitifs à la CCN;
- b) l'Entrepreneur doit remettre immédiatement à la CCN tous les Dossiers et les clés qui appartiennent à la CCN;
- c) l'Entrepreneur doit remettre immédiatement à la CCN tous les Biens portatifs et fonctionnels, l'Équipement, le mobilier et les Biens divers qui appartiennent à la CCN, ainsi qu'un inventaire de ces Biens, y compris tous les ajouts ou remplacements faits au dit inventaire;
- d) l'Entrepreneur doit remettre immédiatement à la CCN, en bon état, tous les Biens fixes appartenant à la CCN, y compris tous les ajouts ou Remplacements faits au dit inventaire.

6.4.18 Droits au moment de la résiliation

La résiliation du Contrat libère les parties concernées de toutes les obligations prévues aux termes des présentes, à l'exception des droits et obligations liés à des créances ou à des recours faisant suite à tout défaut ou à toute question à l'égard desquels des indemnisations ont été consenties aux présentes.

6.4.19 Conflits d'intérêts

L'Entrepreneur accepte de collaborer pleinement avec la CCN au contrôle du respect du code régissant les conflits d'intérêts et l'après-mandat que publie périodiquement le

Conseil du Trésor du Conseil privé de la Reine et/ou la CCN, et ce pendant toute la Durée du Contrat.

6.4.20 Totalité du Contrat

Lorsqu'il sera dûment signé par l'Entrepreneur et la CCN, le Contrat constituera la totalité du Contrat liant les deux parties relativement à l'Objet. Il n'y aura aucune garantie, aucune déclaration ni aucune entente entre les parties concernant l'Objet, sauf celles qui sont incluses dans le présent Contrat ou auxquelles celui-ci renvoie. Toutes les dispositions du Contrat sont interprétées comme étant des engagements et des ententes. Sauf dans les cas expressément prévus au Contrat, aucune modification et aucune renonciation à un droit conféré par une disposition ne seront exécutoires à moins que la partie qui sera liée par cette modification ou cette renonciation y consente par écrit. Aucune dérogation à une disposition quelconque du Contrat ne s'appliquera aux autres dispositions. Aucune dérogation de ce genre ne sera permanente, sauf dans les cas expressément prévus.

6.4.21 Accès à l'information

L'Entrepreneur doit, à la demande de la CCN, donner accès à cette dernière aux renseignements personnels, afin d'avoir l'assurance que la personne à laquelle ces renseignements se rapportent puisse exercer son droit d'accès et son droit de demander des corrections.

6.5 DURÉE

Avec cette DDP, la CCN conclura un contrat de cinq ans (5) débutant le 1er avril 2020 et se terminant le 31 mars 2025. À sa seule discrétion, la CCN peut exercer deux (2) options successives d'un (1) an selon les mêmes modalités et conditions. Chaque année d'option aura une augmentation d'inflation de + 2,0% par rapport aux frais de l'année précédente.

6.6 AUTORITÉ CONTRACTANTE

6.6.1 L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : _____

Titre : _____

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux

dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.6.2 Agent de gestion des contrats (AGC)

La CCN fournit un AGC pour ce contrat qui sera le principal contact de l'entrepreneur à la CCN. L'AGC effectue des inspections aléatoires pour s'assurer que toutes les obligations contractuelles sont respectées. L'AGC doit informer l'entrepreneur de ses observations. Une évaluation officielle doit être effectuée deux fois par an. Le but de l'évaluation est d'identifier les domaines d'amélioration.

6.6.3 Représentant de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit identifier un superviseur et/ou un contremaître qui doit travailler conjointement avec la CCN tout au long de la période pour planifier et exécuter les travaux. Le représentant de l'entrepreneur doit être une personne en situation d'autorité, capable de prendre des décisions, de diriger les employés et les ressources et de contribuer de façon proactive à la planification et à l'exécution du travail.

6.7 PAIEMENT

6.7.1 Modalités de paiement

À condition que l'entrepreneur ne soit pas en défaut, mais toujours assujéti aux dispositions relatives à la mise en décharge ou à la retenue des paiements, la CCN doit verser à l'entrepreneur les montants mensuels pertinents énoncés dans le calendrier de paiement approuvé conformément à l'énoncé de travail sur une base nette de trente jours (N30) pour les travaux effectués au cours du mois précédent.

Convenu du calendrier annuel de paiement des progrès - voir l'annexe énoncé e de travail

La Commission est une société d'État assujéti à la taxe sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente provinciale (TVHO ou TVQ). L'entrepreneur est tenu d'indiquer séparément, avec la demande de paiement, le montant de la TPS et de la TVHO/TVQ, dans la mesure où le droit de payer. Ces montants seront versés à l'entrepreneur qui devra effectuer les versements appropriés à Revenu Canada et aux gouvernements provinciaux respectifs.

6.8 ORDRE DE PRIORITÉ

- 1) En cas de divergence ou de contradiction dans les documents suivants, leur prépondérance est établie selon l'ordre ci-après :
 - a) toute modification ou variante des documents contractuels apportée conformément aux Clauses du Contrat Subséquent;
 - b) toutes les modifications émises avant la date de clôture;
 - c) les Clauses du Contrat Subséquent;
 - d) l'énoncé des travaux;

e) cartes des sites;

les dates ultérieures déterminent la priorité des documents dans chacune des catégories de documents ci-dessus.

2) En cas de divergence ou de contradiction dans l'information reproduite dans les dessins et devis, les règles suivantes s'appliquent:

a) l'énoncé des travaux l'emportent sur les cartes des sites;

b) les cartes des sites à grande échelle l'emportent sur les cartes des sites à petite échelle.

6.9 MODIFICATIONS À LA PORTÉE DU CONTRAT

La CCN se réserve le droit de modifier toute portion de l'Objet en tout temps pendant la durée du Contrat en donnant à cette fin un avis écrit devant prendre effet à la date stipulée, qui doit se situer au moins dix (10) jours ouvrables après la date de délivrance présumée de l'avis écrit. Ces modifications prendront la forme d'ajouts, de réaffectations, de révisions ou du retrait de sites/services/activités/sous-activités* (p. ex. site : Carlsbad Springs; activité : Entretien paysager; sous-activité : tonte et taille du gazon).

* Une barre oblique (/) signifie « et/ou », p. ex. site et/ou programme et/ou événement, etc.

6.10 MÉTHODE DE FIXATION DES COÛTS

La CCN utilisera une méthode de fixation des coûts pour calculer le montant de toute compensation résultant d'ajouts, de réaffectations et de retraits (à l'exception des types de retrait indiqués aux clauses 6.14 et 6.15). Cette méthode déterminera le montant dû soit à la CCN (dans les cas de retrait) ou à l'Entrepreneur (dans les cas d'ajout). Voici un résumé de la méthode de fixation des coûts :

Avant l'attribution du Contrat

L'Entrepreneur doit fournir, dans le cadre de sa proposition, la ventilation des prix relatifs à chaque site/unité de rapport inclus dans le Contrat.

Après l'attribution du Contrat et pendant sa durée

La CCN doit donner à l'Entrepreneur un avis écrit de toute modification et fournir une description des sites/unités de rapport, des activités ou des sous-activités ajoutés, réaffectés, révisés ou retranchés. Le droit de la CCN d'effectuer des modifications est illimité. L'Entrepreneur doit ensuite fournir à la CCN une estimation du coût total de toute modification, accompagnée d'une ventilation par activité et, le cas échéant, par sous-activité, en fonction des points suivants :

1. le prix original par site/prix unitaire indiqué dans la proposition du soumissionnaire;

2. la description de la modification fournie par la CCN;
3. le Taux horaire/Prix unitaire de chaque service, tel qu'il est indiqué à l'annexe 7-A (4) (le cas échéant).

La CCN évalue l'estimation de l'Entrepreneur en fonction des éléments 1, 2 et 3 indiqués ci-dessus.

La CCN et l'Entrepreneur doivent s'entendre mutuellement sur le tarif de chaque modification, en fonction de ces éléments. S'ils ne parviennent pas à s'entendre, la CCN et l'Entrepreneur doivent déposer leurs propositions respectives sur le montant à ajouter ou à retrancher à un arbitre nommé conformément à la clause 6.17.

La compétence de l'arbitre sur cette question se limite à choisir l'une des deux propositions en fonction des éléments 1, 2 et 3 indiqués ci-dessus. Ce choix liera les deux parties. Les parties paieront chacune la moitié des frais d'arbitrage.

6.11 AJOUTS AU CONTRAT

L'Entrepreneur reconnaît que, si des sites/services/activités/sous-activités sont ajoutés à l'Objet, il sera obligé de fournir les services additionnels demandés par la CCN à un prix juste et équitable. Sauf en cas d'urgence, l'Entrepreneur doit attendre l'émission d'un ordre de modification avant d'effectuer le Travail additionnel.

6.12 RÉAFFECTATIONS

La CCN a le droit de déplacer ou de réviser les activités d'Entretien devant être fournies aux termes des présentes vers de nouveaux sites, de substituer de nouveaux sites/services/activités/sous-activités aux sites/services/activités/ sous-activités supprimés ou de réviser les normes de rendement.

6.13 RETRAITS DU CONTRAT - GÉNÉRALITÉS

Si la CCN décide de retrancher de façon permanente ou temporaire un site/service/activité/sous-activité, l'Entrepreneur sera libéré, à son égard, des droits ou des obligations établis aux présentes, y compris, mais non de façon limitative, le droit de recouvrer les honoraires fixes prévus au Contrat qui auraient normalement dû être versés à l'Entrepreneur à l'égard du site/service/activité/ sous-activité retranché. L'Entrepreneur reconnaît que, si la CCN retranche un site/unité de rapport/service/activité/sous-activité, il ne disposera d'aucun recours et il ne sera pas admissible à des dommages-intérêts ou à d'autres compensations en vertu du présent Contrat ou d'autres dispositions relativement à une telle décision de la CCN.

6.14 RETRAIT TOTAL D'UN SITE/UNITÉ DE RAPPORT/SERVICE

La CCN utilisera, pour le retrait total d'un site/unité de rapport/service, une méthode de fixation de coût différente de celle qui est indiquée à la clause 6.10 ci-dessus. Le montant total à retrancher pour le site/unité de rapport/ service sera celui donné par l'Entrepreneur dans la ventilation de la soumission d'honoraires, en fonction du calendrier annuel de paiement des honoraires fixes du Contrat, joint à titre d'annexe 4.3. Le coût du retrait total d'un site/unité de rapport/service/activité/sous-activité n'est pas négociable.

6.15 RETRAIT D'ACTIVITÉS/DE SOUS-ACTIVITÉS

Là encore, la CCN utilisera, pour le retrait d'activités/sous-activités, une méthode de fixation de coût différente de celle qui est indiquée à la clause 6.10 ci-dessus. La CCN et l'Entrepreneur établiront, au cas par cas, le Prix unitaire de chaque activité/sous-activité à retrancher. Ce coût unitaire servira ensuite, avec une formule de calcul des coûts, à fixer le montant de l'ajustement à apporter aux honoraires fixes du Contrat.

6.16 CONVENTION D'OFFRE À COMMANDES (COC)

La CCN entend attribuer une COC pour la prestation de services additionnels qui ne sont pas spécifiquement mentionnés dans le Contrat. L'Entrepreneur doit indiquer le Taux horaire/Prix unitaire pour les services d'Entretien, tel qu'il est indiqué à l'annexe D-A (4). Ces Taux horaires/Prix unitaires doivent être représentatifs des calculs servant à définir le volet financier de la proposition, s'il y a lieu. S'il n'existe aucune disposition touchant précisément un site ou une activité en particulier, ces coûts permettront de calculer toute augmentation ou toute économie résultant d'ajouts, d'ajustements ou de suppressions à ce Contrat. La COC doit reposer sur les taux indiqués à l'annexe D-A (4). L'exigence du nombre minimal d'heures (habituellement de 3 à 4) ne s'applique pas à la COC ni aux commandes subséquentes.

6.17 DIFFÉRENDS

S'agissant des différends qu'elles pourraient avoir au sujet du Contrat, les parties ont l'intention (sans y être obligées) de tenter de les résoudre en négociant de bonne foi et, si possible, en faisant appel aux services d'un spécialiste pour aider à résoudre le différend, pourvu que le défaut de procéder ainsi ne limite aucunement la compétence d'un arbitre de juger un tel différend. Mise à part l'intention des parties de négocier, les différends ou les questions véritables concernant n'importe quelle disposition du Contrat, son interprétation ou ses effets doivent être soumis à l'arbitrage et non à aucun autre mécanisme. Toute procédure d'arbitrage entreprise relativement aux présentes Conditions et au Contrat doit se dérouler à Ottawa conformément aux dispositions de la *Loi sur l'arbitrage commercial* (Canada), qui peut être modifiée de temps à autre, ou de toute loi la remplaçant. Le ou les arbitres doivent déterminer le mode d'arbitrage en tenant compte de l'intention de la CCN et de l'Entrepreneur que l'arbitrage s'effectue le plus rapidement possible en toutes circonstances. La décision rendue par l'arbitre ou le groupe d'arbitres, selon le cas, sera finale et exécutoire. Les parties paieront

chacune la moitié des honoraires et/ou frais du ou des arbitres, à moins que ce ou ces derniers ne jugent que l'une des parties a agi de mauvaise foi pendant le processus d'arbitrage. Dans ce cas, l'arbitre ou les arbitres pourront déterminer la manière dont le paiement doit être réparti entre les parties.

6.18 TRANSACTIONS INTERDITES

6.18.1 Passation de marchés avec des employés de la CCN

L'Entrepreneur convient qu'il est absolument interdit d'embaucher un employé, un agent ou un commissaire de la CCN ou de l'un de ses comités consultatifs, de passer des marchés avec ceux-ci concernant une partie quelconque de l'Objet et de conclure avec eux tout autre genre d'arrangement commercial.

6.18.2 Passation de marchés avec une entreprise liée

L'interdiction stipulée à la clause 6.18.1 s'applique également aux marchés ou aux arrangements commerciaux conclus avec une société ou un autre genre d'entreprise dont un employé de la CCN est, directement ou non, un employé, un agent, un administrateur, un actionnaire, un partenaire, un associé ou relié de toute autre manière, au sens de la Loi canadienne sur les sociétés par actions.

6.18.3 Exception

L'interdiction stipulée à la clause 6.18.2 ne s'applique pas aux marchés conclus avec des sociétés dont les actions sont émises dans le public, pourvu que l'employé de la CCN ne soit qu'actionnaire d'une telle société.

6.19 INDEMNITÉS

6.19.1 Obligation inconditionnelle d'exécution

L'Entrepreneur accepte de prendre ou de faire prendre toute mesure nécessaire pour remplir en tout temps, complètement et fidèlement, les obligations du présent Contrat et chaque partie de celui-ci, et de se conformer aux Conditions types qu'il contient.

6.19.2 Responsabilité des paiements

L'Entrepreneur exécutera et observera dûment tout engagement, disposition ou condition du présent Contrat devant être exécuté et observé par l'Entrepreneur, y compris tout paiement accepté comme devant être payé ou étant payable en vertu du Contrat, les jours et aux heures prévus par les présentes. Si l'Entrepreneur manque quant au paiement de toute somme due de temps à autre, aux termes des présentes, au moment où celle-ci devient due et payable, ou quant à l'exécution ou à l'observation de l'un ou l'autre des engagements, dispositions ou conditions devant être exécutés, observés ou respectés par l'Entrepreneur aux termes du Contrat, l'Entrepreneur paiera aussitôt à la CCN, sur demande, les sommes à l'égard desquelles le manquement a été fait ainsi que tout dommage pouvant découler de l'inobservation ou de l'inexécution de l'un ou l'autre des engagements, dispositions ou conditions.

6.19.3 Abstention ne devant pas constituer préclusion

Nulle négligence ou abstention de la part de la CCN, quant au paiement de toute somme exigible selon les Conditions du Contrat, nul retard de la part de la CCN à prendre des mesures pour que

l'Entrepreneur exécute et respecte les différents engagements, Conditions et obligations du Contrat, nul délai que la CCN peut à son gré accorder à l'Entrepreneur et nul autre acte ou manquement d'agir de la part de la CCN ne déchargeront ni ne diminueront d'aucune façon les obligations de l'Entrepreneur définies aux présentes.

6.19.4 Survie de l'indemnité à la renonciation ou à la résiliation

(Cette clause n'est applicable que si la CCN demande une caution)

Dans le cas d'une résiliation du présent Contrat autrement que par libération mutuelle écrite entre la CCN et l'Entrepreneur, ou dans le cas d'une résiliation du présent Contrat attribuable à la faillite ou à une disposition législative à cet effet, ou dans le cas d'une renonciation au Contrat aux termes d'une loi quelconque, ceux qui indemnisent doivent, au choix de la CCN et aussitôt que possible, signer un nouveau Contrat à titre d'Entrepreneur avec la CCN, laquelle agit à titre de propriétaire, à l'égard des responsabilités et obligations qui demeurent encore non exécutées à la date de la résiliation ou de la renonciation. Le nouveau Contrat doit imposer les mêmes obligations au propriétaire et à l'Entrepreneur ainsi que les mêmes engagements, dispositions, ententes et Conditions (dont les droits de résiliation) que ceux prévus dans le Contrat.

6.19.5 Responsabilité principale

(Cette clause n'est applicable que si la CCN demande une caution)

Ceux qui indemnisent sont principalement et solidairement responsables avec l'Entrepreneur et non seulement comme simples cautions ou garants. Ceux qui indemnisent ne doivent pas être libérés et leur responsabilité aux termes du présent Contrat ne sera pas limitée ou atténuée par ce qui suit : l'octroi d'un délai, l'acceptation ou le versement d'une garantie, ou l'acceptation de propositions par la CCN; l'octroi d'un délai à l'Entrepreneur; une modification au présent Contrat; un concordat, un accord avec les créanciers ou un plan de réorganisation visant l'Entrepreneur ou ceux qui indemnisent; la libération d'une partie directement responsable en tant que caution ou autrement; l'omission de déclarer un défaut aux termes du présent Contrat; les transactions conclues entre la CCN et l'Entrepreneur ou toutes autres parties ou personnes; d'autres actes, omissions ou procédures se rapportant au présent Contrat par lesquels ceux qui indemnisent pourraient autrement être libérés ou exonérés ou leurs responsabilités et obligations aux termes des présentes affectées. Ceux qui indemnisent renoncent expressément par les présentes à l'avis se rapportant à l'octroi d'un délai, à l'acceptation ou au versement d'une garantie et à toute autre question mentionnée dans le présent Contrat. La renonciation de la CCN à l'un ou l'autre des droits prévus par le présent Contrat ne sera exécutoire que si donnée par écrit et ne doit pas être considérée de quelque manière que ce soit comme une atteinte à ces droits ou à tout autre droit, sauf indication contraire expresse précisée dans la renonciation et seulement pour les délais qui y sont prévus. Seule l'exécution de la totalité des obligations de l'Entrepreneur et de ceux qui indemnisent aux termes du présent Contrat libérera ceux qui indemnisent.

6.19.6 Aucune obligation d'épuiser les recours

(Cette clause n'est applicable que si la CCN demande une caution)

La CCN n'est pas tenue d'utiliser ou d'épuiser les recours dont elle dispose contre l'Entrepreneur, à l'égard de la lettre de crédit ou de garantie, une garantie de bonne exécution ou autrement avant de faire opposer ses droits à ceux qui indemnisent aux termes des clauses 6.19.4 et 6.19.5. Si l'indemnité

est fournie par plus d'une personne, les obligations de ceux qui la fournissent aux termes des clauses 6.19.4 et 6.19.5 doivent être solidaires.

6.20 ASSURANCE

6.20.1 Protection minimale

L'Entrepreneur devra acheter, fournir et maintenir en vigueur durant toute la Durée du Contrat une assurance dont les montants et les risques couverts seront au moins les suivants :

a) Assurance responsabilité

Montants de la protection minimaux requis :

5 000 000 \$par événement

10 000 000 \$limite cumulative annuelle minimale

b) Avenants

- Lieux et opérations
- Formule étendue – Responsabilité des produits et des opérations complétées
- Formule étendue – Dommages matériels
- Dommages corporels
- Responsabilité contractuelle générale
- Couverture par événements
- Assurance automobile des non-proprétaires, y compris responsabilité contractuelle
- Assurance conditionnelle – Responsabilité de l'employeur
- Employés comme assurés additionnels
- Responsabilité réciproque
- Individualité des intérêts
- Responsabilité des employeurs

La police d'assurance doit couvrir toutes les activités et/ou services que l'Entrepreneur a l'obligation d'effectuer (le Travail) selon le présent Contrat, notamment, mais non exclusivement, les services spécialisés telles les activités d'émondage et de taille d'arbres et arbustes.

La police d'assurance doit également inclure un déductible ne pouvant dépasser 5 000 \$ et le tout doit être à la satisfaction de la CCN.

6.20.2 Transfert de l'assurance

L'Entrepreneur aura le droit de transférer ses intérêts dans toutes les assurances susmentionnées à tout prêteur garanti. Sans limiter ce qui précède, un tel transfert sera notamment assujetti aux exigences du présent Contrat.

6.20.3 Primes

L'Entrepreneur doit payer en temps voulu l'ensemble des primes et des autres sommes qu'il doit verser pour maintenir en vigueur l'assurance exigée en vertu des présentes.

6.20.4 Non-résiliation

Chacune des polices d'assurance exigées en vertu des présentes doit inclure une condition selon laquelle l'assureur n'annulera pas une telle police ni ne modifiera de façon substantielle la couverture offerte par cette police, sauf soixante (60) Jours ouvrables après l'envoi d'un avis préalable par écrit à la CCN. L'Entrepreneur s'engage à ne rien faire, à ne rien omettre de faire et à ne pas permettre que quelque chose soit fait ou omis qui invalide, bloque ou limite une police d'assurance dont il est fait mention aux présentes.

6.20.5 Preuve d'assurance

L'Entrepreneur doit, lors de la signature du Contrat et tous les 15 mars des Années subséquentes pendant toute la Durée du Contrat, et à tout autre moment sur demande de la CCN, fournir des copies certifiées conformes des polices d'assurance et des certificats d'assurance exigées en vertu des présentes ainsi qu'une preuve satisfaisante que ces polices ont plein effet.

6.20.6 Reconnaissance de la déclaration de désistement et d'indemnité émise par l'Entrepreneur

L'Entrepreneur décharge par les présentes la CCN, ses préposés, agents, ainsi que les personnes dont elle est légalement responsable de l'ensemble des responsabilités, réclamations, actions, dommages, pertes et dépenses résultant de la négligence de l'Entrepreneur. Les parties reconnaissent que l'Entrepreneur a convenu que la CCN ne sera en aucun cas responsable des blessures, des décès ni des pertes ou dommages matériels survenus dans l'Objet, sur lui ou dans ses environs, résultant de la négligence de l'Entrepreneur.

6.20.7 Assurés additionnels

Les polices d'assurance que l'Entrepreneur est tenu de posséder aux termes des présentes doivent désigner la CCN comme assuré additionnel et contenir une renonciation à la subrogation en faveur de la CCN.

6.20.8 Indemnité

Les parties reconnaissent que, tant pendant la Durée du Contrat qu'après l'expiration de celui-ci, l'Entrepreneur indemnise et tient la CCN, ses successeurs et ayants droit, et l'ensemble de ses préposés, agents, employés et des personnes dont elle est légalement responsable, à l'abri de toute réclamation et de toute action, cause d'action, poursuite, dette, coût (y compris l'ensemble des honoraires d'avocat et des frais entre avocat et client), dépense, perte ou revendication, que ce soit en vertu de la loi ou des principes de l'équité découlant de la négligence de l'Entrepreneur et relié à l'Objet. L'Entrepreneur reconnaît également que l'ensemble des indemnités, des exclusions de responsabilité et des renonciations à la subrogation dont la CCN bénéficie en vertu des présentes ou d'une police d'assurance que l'Entrepreneur doit maintenir en vigueur en vertu des présentes ou qu'il maintient en vigueur pour d'autres motifs bénéficiera à la totalité des préposés, agents et employés de la CCN et aux autres personnes dont la CCN est légalement responsable.

6.20.9 Coassurance

Si l'une ou l'autre des polices d'assurance visées par le Contrat renferme une clause de coassurance, l'Entrepreneur doit conserver en tout temps un montant d'assurance suffisant pour satisfaire aux exigences de cette clause de coassurance, de façon à éviter que l'Entrepreneur ou la CCN ne devienne coassureur aux termes de ces polices et à permettre un recouvrement intégral, jusqu'à concurrence du montant assuré, en cas de perte.

6.20.10 Indisponibilité de la protection

Nonobstant toute disposition de la clause 6.20.1, si une obligation spécifique imposée par la clause 6.20.1 devient périmée ou s'il s'avère impossible d'obtenir une assurance à l'égard de cette obligation, l'Entrepreneur doit alors souscrire une assurance offrant une protection similaire et donnant satisfaction à la CCN, qui doit se montrer raisonnable à cet égard. Si l'Entrepreneur ne peut pas ou ne veut pas fournir cette protection similaire, la CCN peut l'obtenir elle-même et en recouvrer le coût auprès de l'Entrepreneur. S'il s'avère impossible d'obtenir une telle protection similaire, l'Entrepreneur doit alors trouver une solution de rechange convenant aux deux parties. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la police d'assurance de remplacement, la CCN peut, à ses risques et à ses frais, obtenir la protection qu'elle juge souhaitable et si, à défaut d'entente, une cour de justice ou un autre tribunal compétent établit par la suite que cette protection est raisonnable, l'Entrepreneur doit rembourser le coût de cette protection à la CCN.

6.20.11 Exclusion des limites à la responsabilité de l'Entrepreneur

Les responsabilités et obligations de l'Entrepreneur ne doivent pas se limiter aux montants minimums mentionnés dans l'une ou l'autre des clauses d'assurance contenues aux présentes de même qu'elles ne doivent pas se limiter à ce qui est approuvé par la CCN conformément à la clause 6.20.10.

6.20.12 Examen périodique

Les montants limites d'assurance exigés devront être examinés à la demande de la CCN et devront être augmentés si la CCN le demande; cette demande sera fonction de la situation courante et prévoira un taux d'indexation raisonnable.

6.20.13 Divisibilité des dispositions

Chaque disposition du présent Contrat est distincte et divisible. La déclaration de l'invalidité ou de l'impossibilité d'exécution de l'ensemble ou d'une partie d'une disposition par un tribunal compétent n'affectera pas la validité ou le caractère exécutoire du reste du document.

6.20.14 Titres et table des matières

Les titres et la table des matières sont inclus au présent Contrat dans l'unique but d'en faciliter la consultation. Ils n'ont aucune incidence sur la construction ni sur l'interprétation des dispositions énoncées dans le présent Contrat.

6.20.15 Incohérence

En cas de différence quelconque entre les parties de la présente, la partie contenant les plus importantes obligations de la part de l'Entrepreneur prédominera. En cas d'ambiguïté au sujet de l'importance des obligations, la CCN déterminera seule celle qui prédominera.

6.20.16 Extension de sens

Sauf indication contraire, les articles, les clauses et les énumérations cités sont des dispositions du présent Contrat. On doit supposer que les changements grammaticaux et syntaxiques exigés par l'identité, la structure ou la nature des parties ont été apportés dans tous les cas.

6.20.17 Avis

Tout avis et toute autre communication devant ou pouvant être transmise aux termes des présentes doit être consigné par écrit et être acheminé par poste, livré en main propre, télécopié ou transmis par

courrier électronique selon les dispositions énoncées ci-après. Un tel avis ou une telle communication doit, s'il a été envoyé par poste à un moment autre que pendant une interruption générale du service postal en raison d'une grève, d'un lock-out ou d'une autre cause, être considéré comme ayant été reçu le cinquième Jour ouvrable suivant le jour où il a été envoyé; s'il est livré en main propre, il doit être considéré comme ayant été reçu au moment de sa livraison, à l'adresse mentionnée ci-dessous, soit à la personne désignée ci-dessous ou à une personne ayant apparemment le pouvoir d'accepter les envois au nom du destinataire, à cette même adresse; et, si télécopié ou envoyé par courrier électronique, le Jour ouvrable suivant le jour de sa transmission. La présente clause s'applique également aux avis de changement d'adresse. En cas d'interruption générale du service postal en raison d'une grève, d'un lock-out ou d'une autre cause, les avis et autres communications doivent être livrés en main propre ou envoyés par télécopieur ou par courriel et doivent être considérés comme ayant été reçus conformément aux dispositions de la présente section. Les avis et autres communications doivent être adressés de la façon suivante :

- a) s'ils sont destinés à la CCN :

Commission de la capitale nationale

40, rue Elgin, Ottawa (Ontario) K1P 1C7

À l'attention du Directeur des Terrains urbains et du réseau routier, Intendance de la capitale.

- b) s'ils sont destinés à l'Entrepreneur :

À l'adresse et à l'attention de la personne spécifiée dans la Proposition de l'Entrepreneur

Dans cette clause, le terme « avis » comprend toute demande, toute déclaration et tout écrit que la CCN peut ou doit envoyer à l'Entrepreneur, ou vice versa, aux termes des présentes Conditions types.

6.20.18 Délais de rigueur

Les délais fixés constituent des délais de rigueur, ils sont une des Conditions essentielles des présentes Conditions types et du Contrat.

6.20.19 Responsabilité solidaire

Si l'Entrepreneur comprend plus d'une Personne, la responsabilité de ces Personnes sera solidaire.

6.20.20 Assurances supplémentaires

Les parties s'engagent à signer et fournir tous autres documents pouvant raisonnablement être exigés pour donner effet à l'une ou l'autre des dispositions du Contrat.

6.20.21 Primauté de l'autorité fédérale

En dépit du fait que le présent Contrat peut contenir des renvois à des lois, règlements, arrêtés ou autres textes réglementaires adoptés par des gouvernements provinciaux ou des administrations municipales, la CCN déclare par la présente qu'aucun de ces renvois ne doit être interprété comme signifiant ou impliquant la reconnaissance par la CCN que le gouvernement de l'Ontario, une municipalité quelconque ou une loi, un règlement, un arrêté ou un texte réglementaire quelconque émanant d'une autorité provinciale ou municipale régit la CCN ou l'Objet. La présente section ne dispense aucunement l'Entrepreneur de l'obligation de se conformer aux textes réglementaires provinciaux ou municipaux s'appliquant à lui.

6.21 REFUS DE PARTENARIAT

6.21.1 Successeurs

Les droits créés par les présentes Conditions types s'étendent aux successeurs et ayants droit de la CCN et de l'Entrepreneur, et les responsabilités créées par les présentes Conditions types lient les parties ainsi que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

6.21.2 Déclaration et garantie à l'égard des pouvoirs

La CCN et l'Entrepreneur déclarent et se donnent réciproquement la garantie qu'ils possèdent les droits et pouvoirs nécessaires pour conclure le Contrat et exécuter les obligations qui en découlent.

6.21.3 Accès à l'information

L'Entrepreneur reconnaît que la CCN est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'accès à l'information (Canada) et qu'elle peut par conséquent être tenue de divulguer des renseignements se rapportant à ces Conditions types et au Contrat à la suite d'une demande officielle présentée aux termes de la loi précitée, et non soustraits à la divulgation aux termes de cette même loi.

6.21.4 Aucune offre

Il n'existera aucun droit contractuel ou autre entre la CCN et l'Entrepreneur à la suite de la négociation du Contrat, tant que les parties n'auront pas signé et remis le Contrat, en dépit du fait que la CCN pourra avoir remis une copie non signée du Contrat à l'Entrepreneur. Cette copie non signée ne sera remise que pour examen et elle ne créera, pour l'Entrepreneur, aucun droit à l'égard de ces Conditions types et du Contrat, de même qu'elle ne suscitera aucune préclusion contre la CCN. La signature du Contrat par l'Entrepreneur et son renvoi à la CCN ne créera aucune obligation à cette dernière, sans égard à l'intervalle de temps écoulé, tant qu'elle n'aura pas effectivement signé le Contrat et qu'elle ne l'aura pas remis à l'Entrepreneur.

6.21.5 Différends

S'agissant des différends qu'elles pourraient avoir au sujet du Contrat, les parties ont l'intention de (sans y être obligées) tenter de les résoudre en négociant de bonne foi et, si possible, en faisant appel aux services d'un spécialiste pour aider à résoudre le différend, étant entendu que le défaut de procéder ainsi ne limite aucunement le pouvoir d'un arbitre d'arbitrer ce différend. En dépit de l'intention des parties de négocier, tout différend véritable ou toute question concernant les dispositions du Contrat, leurs interprétations ou leurs efforts doit être soumis à l'arbitrage et à aucun autre mécanisme. Toute procédure d'arbitrage entreprise relativement aux présentes Conditions types ou au Contrat doit se dérouler à Ottawa et conformément aux dispositions de la Loi sur l'arbitrage commercial (Canada), qui peut être modifiée de temps à autre, ou de toute loi la remplaçant. Les arbitres doivent déterminer le mode d'arbitrage en tenant compte de la volonté de la CCN et de l'Entrepreneur que l'arbitrage s'effectue le plus rapidement possible en toutes circonstances. La décision rendue par l'arbitre ou le groupe d'arbitres, selon le cas, sera finale et exécutoire. Les parties défrayeront chacune 50 % des honoraires et/ou frais de l'arbitre à moins que ce dernier ne juge que l'une des parties a agi de mauvaise foi pendant le processus d'arbitrage, auquel cas l'arbitre pourra déterminer de quelle manière le paiement des honoraires et/ou frais sera réparti entre les parties.

6.21.6 Propriété intellectuelle

Aux fins du présent article,

- « matériel » s'entend de tout ce qui est préparé, développé ou conçu par l'Entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au Contrat et qui est protégé par des droits d'auteur. Cela inclut, mais n'est pas limité aux pages Web, aux banques de données, aux listes et listes de clients créées ou mises à jour par l'Entrepreneur dans le cadre de ce Contrat et le contenu et les illustrations produits par l'Entrepreneur pour promouvoir et mettre en marché n'importe quelle partie de l'Objet ou d'un événement, produit ou service en lien avec l'Objet;
- « droits moraux » a le même sens que celui de la Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. 1985, c. C-42.

L'Entrepreneur doit promptement signaler et divulguer pleinement à la CCN tout matériel préparé, développé et conçu dans l'exécution du Contrat et/ou à l'expiration et/ou à la résiliation prématurée et/ou à la fin des travaux ou à tout autre moment fixé par la CCN ou prévu au Contrat.

L'Entrepreneur reconnaît et accepte, par les présentes, que le droit d'auteur sur le matériel est dévolu à la CCN en vertu du Contrat. L'Entrepreneur cède, par les présentes, à la CCN tous les droits, titres et intérêts sans exception qu'il possède à l'égard de la propriété du matériel. L'Entrepreneur accepte de passer tout acte de transfert ou tout autre acte relatif au titre de propriété ou au droit d'auteur que peut exiger la CCN et de fournir tous les codes, clés, mots de passe, etc. requis pour permettre à la CCN d'utiliser le matériel.

L'Entrepreneur ne doit pas utiliser, copier, divulguer ou publier quelque matériel que ce soit, sauf si cela est nécessaire à l'exécution des travaux prévus au Contrat. Dans les cas où l'Entrepreneur est l'auteur du matériel, l'Entrepreneur renonce définitivement, par les présentes, à ses droits moraux relativement au matériel.

6.21.7 Limites imposées au pouvoir de contracter

6.21.7.1 Pouvoir dépendant des budgets approuvés

L'Entrepreneur n'a pas, et ne peut pas se présenter comme ayant l'autorité pour engager des dépenses pour la CCN ni à conclure un Contrat au nom de la CCN, à moins :

- a) qu'une telle dépense ou un tel Contrat ne soit fait en vertu d'un calendrier de paiement ou d'un budget d'immobilisations, lesquels auront été approuvés par la CCN;
- b) l'Entrepreneur n'ait obtenu l'autorisation préalable de la CCN par écrit en vue d'effectuer la dépense ou de conclure le Contrat; et
- c) que l'Entrepreneur ne se soit conformé aux autres exigences contractuelles énoncées aux présentes;

ou

- d) que les travaux en question ne soient nécessaires pour régler une situation d'urgence (c'est-à-dire une situation qui, si l'on ne prend pas immédiatement les mesures voulues, causerait, de l'avis raisonnable de l'Entrepreneur, des dommages ou des dommages supplémentaires à une partie quelconque de l'Objet ou d'une propriété privée adjacente à l'Objet), auquel cas l'Entrepreneur est autorisé par les présentes à effectuer les travaux qu'il juge raisonnables pour protéger et préserver l'Objet, à condition toutefois que ces dépenses ne s'étendent pas sur une période de plus de vingt-quatre heures à partir du moment de l'incident, à moins que la CCN n'ait approuvé une prolongation.

Malgré ce qui précède, l'Entrepreneur ne sera pas autorisé à engager la responsabilité de la CCN ni à créer une sûreté sur aucune propriété quelconque de la CCN en faveur d'une tierce partie, et ne fera pas non plus valoir à quiconque qu'il est autorisé à le faire.

6.21.8 Interdiction

L'Entrepreneur ne fera aucun déboursé et ne conclura aucun Contrat pour le compte de la CCN, sauf s'il s'agit d'une opération avec une Personne sans lien de dépendance.

6.22 DÉFAUT

6.22.1 Dispositions relatives aux défauts

Si l'Entrepreneur :

- a) omet de respecter ou d'exécuter les engagements, ententes, Conditions ou dispositions qui le concernent spécifiquement aux termes du présent Contrat, et s'il ne remédie pas à la situation dans les délais prévus ci-dessous après avoir été avisé par la CCN de cette omission :
 - 1 heure d'avis verbal en matière de sécurité publique (toutes les activités de Déneigement et de déglçage sont réputées viser la sécurité publique);
 - 12 heures d'avis verbal en cas de dommages à la propriété;
 - 24 heures d'avis écrit dans tous les autres cas.

Si l'Entrepreneur est en défaut de façon répétée à l'égard d'une même activité, engagement, entente, Condition ou disposition de ce Contrat il suffit que la CCN avise l'Entrepreneur de la première omission pour avoir recours aux dispositions relatives aux défauts et recours contenues dans le présent Contrat.

- b) est dans une situation d'Insolvabilité;
- c) laisse entendre qu'il veut transférer ou céder ce Contrat d'une manière qui ne respecte pas les modalités du présent Contrat;
- d) retarde l'exécution de l'un des services d'une série de services périodiques, entraînant une perte pour la CCN de toute ou de presque toute la valeur attribuable à cette exécution. (Lorsqu'une série de services périodiques subit un retard, la reprise éventuelle du service signifie que les obligations de l'Entrepreneur ont effectivement été réduites sans économie correspondante pour la CCN. Par exemple, s'il faut tondre le gazon lorsqu'il atteint une hauteur donnée, ce qui requiert effectivement que ce service soit exécuté sur une base hebdomadaire, et que la tonte est retardée d'une semaine, la reprise du service a pour effet d'éteindre la valeur qui aurait autrement été attribuée au service ayant subi un retard.);

alors la CCN peut se prévaloir des droits et des recours indiqués ci-après, qui sont cumulatifs et qui, sans les remplacer, s'ajoutent aux droits et aux recours que la CCN peut avoir en vertu des présentes dispositions ou du Droit applicable :

- i. remédier ou tenter de remédier, au nom de l'Entrepreneur, à tous les défauts attribuables à ce dernier en vertu du Contrat. La CCN n'est pas responsable envers l'Entrepreneur des pertes, blessures ou dommages résultant des initiatives qu'elle prend pour remédier ou tenter de remédier à ces défauts, et l'Entrepreneur doit rembourser toutes les dépenses engagées par la CCN à cette fin, de même que les frais administratifs raisonnables de la CCN;
- ii. recouvrer auprès de l'Entrepreneur les sommes couvrant les dommages subis par la CCN et les dépenses engagées par elle à la suite de l'inobservation du Contrat de la part de l'Entrepreneur;
- iii. résilier le Contrat sans autre avis à l'Entrepreneur;
- iv. retenir, en totalité ou en partie, les sommes dues à l'Entrepreneur aux termes des présentes, jusqu'à ce qu'il ait remédié aux défauts;
- v. soustraire des Honoraires fixes du Contrat un montant égal à la valeur de toute obligation inexécutée ou de toute obligation périodique retardée par l'Entrepreneur;
- vi. Le cas échéant, imposer les sanctions pécuniaires détaillées ci-dessous.

Sous réserve de l'obligation de préavis stipulée à la clause 6.2.16 a), le non-respect, l'une ou l'autre des clauses, accords, Conditions ou dispositions contenus dans le présent Contrat peut entraîner l'application de pénalités pécuniaires (plus les taxes applicables) ci-dessous, qui seront payés par l'Entrepreneur immédiatement après réception d'un avis écrit de la CCN précisant le cas de défaut :

- a) premier cas d'inexécution de l'un ou l'autre des items: pénalité de 500 \$;
- b) en cas de non-respect de l'item, deuxième cas d'inexécution : pénalité de 1 000 \$;
- c) en cas de non-respect de l'item, troisième cas d'inexécution : pénalité de 1 500 \$;
- d) chaque cas d'inexécution subséquent (après le troisième) : pénalité précédente plus 1 000 \$ (par ex. lors du 4e cas = 2 500 \$ (1 500 \$ + 1 000 \$), 5e cas = 3 500 \$ (2 500 \$ + 1 000 \$) et ainsi de suite).

6.22.2 Nomination d'un administrateur

Nonobstant toute disposition à l'effet contraire contenue aux présentes, il est reconnu et entendu qu'en tout temps et de temps à autre, lorsqu'il y aura eu manquement aux dispositions du Contrat et que la CCN aura exercé l'un de ses recours, la CCN pourra aussi désigner par écrit un administrateur du Contrat (comprenant aussi un gérant) et devra être alors considérée comme l'agent ou le représentant de l'Entrepreneur. Dans l'éventualité de la désignation d'un administrateur par la CCN, les dispositions suivantes s'appliquent :

- i. cet administrateur sera l'agent ou le représentant irrévocable de l'Entrepreneur en ce qui a trait à la perception de toutes les recettes (le cas échéants) générées par toute utilisation de l'Objet en tout ou en partie;
- ii. cet administrateur pourra, selon la volonté écrite de la CCN, être investi de tous et chacun des droits et des pouvoirs discrétionnaires de la CCN;
- iii. la CCN pourra de temps à autre déterminer par écrit une rémunération raisonnable pour cet administrateur, lequel pourra déduire celle-ci des recettes (le cas échéants) générées par l'Objet;

- iv. en matière de responsabilité des actes ou des omissions, cet administrateur sera considéré comme l'agent ou le représentant de l'Entrepreneur et non comme celui de la CCN, à moins que la CCN l'ait expressément désigné comme tel;
- v. cet administrateur aura pleine autorité pour gérer, exploiter, modifier, entretenir, protéger, préserver et réparer l'Objet en tout ou en partie au nom de l'Entrepreneur, aux fins d'assurer le paiement de recettes (le cas échéants) sur l'Objet en tout ou en partie, en agissant comme le ferait un administrateur prudent;
- vi. cet administrateur ne sera pas tenu responsable par l'Entrepreneur des revenus ou des dommages autres que les sommes perçues à l'égard de l'Objet en tout ou en partie et, à partir de ces sommes perçues de la sorte, cet administrateur paiera, dans l'ordre :
 1. sa commission ou sa rémunération en tant qu'administrateur;
 2. toutes les dépenses faites ou encourues par cet administrateur en rapport avec la gestion, l'exploitation, la modification, la protection, la préservation, la réparation ou les services d'Entretien de l'Objet en tout ou en partie;
 3. toutes les taxes et impôts, primes d'assurances et autres dépenses faites ou encourues par lui à l'égard de l'Objet en tout ou en partie;
 4. toutes les recettes (le cas échéants) et autres sommes dues à la CCN en vertu du Contrat;
 5. tous les paiements nécessaires pour garantir la fourniture appropriée des Services publics;
 6. tout surplus restant, après les paiements effectués de la manière indiquée ci-dessus, à l'Entrepreneur;
 7. la CCN pourra en tout temps mettre fin au mandat de cet administrateur par un avis écrit donné à l'Entrepreneur et à cet administrateur;
 8. l'Entrepreneur libère et dégage par les présentes la CCN et cet administrateur de toute réclamation de quelque nature, en dommages ou autres, pouvant résulter ou être causée à l'Entrepreneur, ou à toute Personne présentant une réclamation à travers lui en raison ou à la suite de quelque action prise par la CCN ou l'un de ses successeurs ou ayants droit ou toute autre personne dont la CCN est responsable ou par cet administrateur aux termes des dispositions de la présente clause, sauf si la réclamation est le résultat direct et immédiat de la malhonnêteté ou de la négligence manifeste de la CCN, de l'administrateur ou de leurs héritiers, successeurs ou ayants droit respectifs.

6.22.3 Recours généraux

La mention dans le présent Contrat d'un recours particulier dont peut se prévaloir la CCN par suite d'un manquement de la part de l'Entrepreneur n'empêche pas la CCN de se prévaloir de tous autres recours que lui confèrent la loi ou les principes de la justice ou qui sont stipulés expressément dans le présent Contrat. Les recours ne s'excluent pas les uns les autres et ne sont pas tributaires les uns des autres; la CCN peut se prévaloir, de temps à autre, de l'ensemble ou d'une combinaison de ces recours, ceux-ci étant cumulatifs.

7 ANNEXE A – ÉNONCÉ DU TRAVAIL

1 PORTÉE

Le présent Contrat décrit la prestation de services d'Entretien des terrains de la Ceinture de verdure. Il comporte aussi des obligations en matière de présentation de rapports. La portée du Contrat est déterminée par l'ensemble des services requis dans toutes ses sections et ses annexes. L'Entrepreneur verra à fournir les services exigés dans le Contrat, même si les tâches individuelles ne sont pas mentionnées ou indiquées précisément, mais sont requises afin de fournir la totalité des services demandés.

1.1 RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur doit fournir, à ses propres coûts, la totalité de la main-d'œuvre, des matériaux et de l'Équipement nécessaires à l'exécution du Travail. Ces coûts comprennent, mais non de façon limitative, l'ensemble des véhicules, des matériaux (y compris le matériel végétal), les produits consommables, l'Équipement, les Composantes, les outils, la main-d'œuvre, de même que tous les frais de sous-traitance exigés pour la réalisation du Travail et le respect des obligations contractuelles. Les services d'Entretien doivent être réalisés en conformité avec l'Objet et toutes les lois qui s'appliquent au type de Travail exigé.

En outre, l'Entrepreneur est responsable de tous les frais de remise en état et/ou de remplacement résultant de l'absence ou du manque d'Entretien de sa part, tel qu'il est indiqué dans la présente DDP.

L'Entrepreneur devra offrir des services d'Entretien dans les endroits et les Biens suivants ainsi que dans leurs environs :

- Pistes
- Chemins forestiers
- Sentiers
- Trottoirs de bois et passerelles piétonnières
- Début de Sentier et parcs de stationnement
- Aires de pique-nique
- Lieux historiques/culturels
- Terrains naturels
- Biens mobiliers, y compris les Clôtures, les poteaux indicateurs, la signalisation, les barrières et les bornes de protection.

1.1.1 Pratiques commerciales

L'Entrepreneur accepte de s'abstenir et de déployer tous les efforts possibles pour empêcher toute autre personne habilitée à utiliser l'Objet en tout ou en partie d'avoir recours aux genres d'activités et aux pratiques commerciales énumérées ci-dessous. De plus, il accepte d'inclure le

libellé de la présente clause dans tout Contrat autorisant l'utilisation de l'Objet en tout ou en partie :

- a) toute activité qui pourrait entacher la réputation de l'Objet et/ou de la CCN en raison des méthodes de marchandisage susceptibles d'être employées;
- b) tout commerce qui recourt à des pratiques publicitaires ou de vente qui sont contraires à l'éthique ou trompeuses;
- c) tout commerce proposant un produit ou un service qui, du fait de leur nature, pourraient entacher la réputation de l'Objet et/ou de la CCN;
- d) toute pratique commerciale qui, par le biais de la publicité, des méthodes de vente ou d'autres moyens, peut nuire à l'Objet ou à la réputation de la CCN, discréditer l'Objet ou la CCN, ou embrouiller ou tromper le public.

1.1.2 Obligation d'agir de bonne foi

Lors de l'exécution des fonctions et des services exigés par les présentes, l'Entrepreneur doit agir avec diligence, efficacement, de bonne foi et conformément aux exigences des assureurs et aux normes que doit respecter un propriétaire prudent.

1.2 LIMITES DU CONTRAT

La DDP relative au Contrat de gestion de l'Entretien comporte deux parties : le texte des besoins de la CCN en matière d'Entretien et les cartes des sites qui l'accompagnent, renseignent sur les limites de ceux-ci, identifient les Biens et indiquent leur emplacement.

L'Entrepreneur doit fournir tous les services à l'intérieur des limites géographiques qui sont résumées sur les cartes présentées dans la partie II du Contrat. Lorsque la limite sur une carte longe un Bien naturel (p. ex., une falaise, un escarpement), les obligations de l'Entrepreneur s'étendent au Bien en entier. Si la limite longe une berge, les obligations de l'Entrepreneur s'étendent jusqu'au bord de l'eau, peu importe à quelle hauteur celle-ci se trouve à tout moment donné.

2 EXIGENCES GÉNÉRALES

2.1 MODALITÉS D'EXÉCUTION DE L'ENSEMBLE DES TÂCHES D'ENTRETIEN

2.1.1 Changement de dates

La CCN peut, à sa seule discrétion, changer les échéances pour toute exigence opérationnelle qui dépend de la température, comme le nettoyage du printemps, l'ouverture et la fermeture des Chemins forestiers, des parcs de stationnement, des Pistes, etc. La CCN doit informer l'Entrepreneur avant tout changement d'échéance. L'Entrepreneur doit modifier son plan de Travail en conséquence et fournir l'ensemble des services sans frais supplémentaires, tout en respectant les échéances modifiées par la CCN.

2.1.2 Service d'intervention d'urgence

L'Entrepreneur doit fournir un service d'intervention d'urgence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Celui-ci doit comprendre une ligne téléphonique dédiée pour répondre à toutes les situations d'urgence. Il doit s'agir d'un service « direct à l'employé ». Les répondeurs téléphoniques ou les systèmes de boîtes vocales ne constituent pas une réponse directe.

Lorsqu'une intervention d'urgence exige une évaluation sur place par l'Entrepreneur, les délais suivants doivent s'appliquer :

- délai d'intervention sur place de 60 minutes entre 7 h et 20 h
- délai d'intervention sur place de 90 minutes entre 20 h et 7 h.

Le numéro de téléphone du Service d'intervention d'urgence doit demeurer le même pendant la durée du Contrat (et toute prolongation) et être communiqué au Centre d'appel de la CCN, au centre de service d'urgence 24 heures sur 24 de la CCN. L'Entrepreneur doit être disponible en permanence pour répondre, dans les deux langues officielles, à tous les appels téléphoniques d'urgence et pour fournir immédiatement les services d'urgence requis.

Un exemplaire du manuel des procédures d'urgence de la CCN sera remis au soumissionnaire choisi. L'Entrepreneur doit suivre ces procédures le cas échéant et toutes celles qui seront élaborées ou modifiées durant la durée du Contrat. La CCN communiquera à l'Entrepreneur ces modifications aux procédures d'urgence ainsi que les nouvelles.

2.1.3 Sécurité du public

L'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions et/ou les mesures nécessaires pour fournir des sites sécuritaires pour le public. Il faut notamment s'assurer que l'ensemble des travaux, des activités et des opérations réalisés par l'Entrepreneur pour remplir les obligations du présent Contrat sont accomplis d'une manière qui ne compromet pas la sécurité du public. De plus, l'Entrepreneur doit sécuriser toutes les zones d'un site qui pourraient devenir (ou sont devenues) un danger pour la sécurité. Tout incident de ce genre doit être signalé immédiatement à la CCN et à tous les services d'urgence appropriés (police, pompiers, etc.).

2.1.4 Interaction avec le public

L'Entrepreneur doit voir à ce que ses employés soient bien informés sur la Ceinture de verdure, ses programmes et ses activités et soient en mesure de répondre aux demandes de renseignements généraux des visiteurs. Des renseignements de base peuvent être fournis, mais le public devrait toujours être dirigé vers le Centre de contact de la CCN (613-239-5000) pour obtenir de l'information plus détaillée ou vers l'AGC.

2.1.5 Demandes de services formulées par le public

L'Entrepreneur doit transmettre au Centre de contact de la CCN ou à l'AGC l'ensemble des demandes de renseignements, des plaintes, des demandes de services du public,

etc. L'AGC peut demander à l'Entrepreneur de répondre à de telles demandes et d'effectuer des enquêtes à leur sujet. Si cela est justifié et s'inscrit dans la portée des services fournis par l'Entrepreneur relativement à l'Objet, l'Entrepreneur fournira les services après avoir reçu l'approbation de l'AGC.

2.1.6 Relations avec les médias et relations publiques

L'Entrepreneur ne doit pas agir comme porte-parole de la CCN dans ses relations avec les médias et le public. Toutes les demandes d'entrevue ou de renseignements provenant des médias doivent être transmises à la CCN. L'Entrepreneur ne doit pas donner d'entrevues sans avoir obtenu l'approbation écrite préalable de la CCN.

2.1.7 Employés

Tous les employés engagés par l'Entrepreneur doivent parler couramment l'une des deux langues officielles du Canada, respecter toutes les consignes de sécurité et agir de manière à ne pas ternir la réputation de l'Objet et/ou de la CCN. Tout employé qui fournit des services offerts ou tenus d'être offerts directement au public (p. ex., la réponse et la réaction aux appels d'urgence du public ou d'autres intervenants, la présence sur place lors de fermeture temporaire de Chemins ou de Sentiers où l'interaction avec le public est nécessaire ou prévue) doit pouvoir s'exprimer dans les deux langues officielles du Canada.

L'Entrepreneur doit veiller à ce que ses employés répondent aux exigences suivantes et les respectent pendant la durée du Contrat :

- Toute personne exerçant la supervision doit avoir au moins trois (3) Années d'expérience dans les domaines suivants : Entretien paysager et Entretien civil, Déneigement et déglçage, gestion des déchets/opérations de nettoyage.
- Les autres employés sur le terrain doivent posséder l'expérience et les connaissances adéquates pour l'exécution des tâches du Contrat. Ils doivent avoir soit au moins une (1) saison d'expérience dans le domaine de l'Entretien d'été et/ou d'hiver, soit être de nouveaux travailleurs saisonniers (ces derniers devant être en tout temps sous la supervision d'employés expérimentés).
- Le cas échéant, tous les employés doivent avoir reçu une formation appropriée dans le domaine de la sécurité et détenir une cote de sécurité adéquate.

L'Entrepreneur doit voir à être en mesure de démontrer en tout temps à la CCN qu'il se conforme aux exigences d'expérience mentionnées ci-dessus en fournissant toutes les preuves d'expérience de Travail pour l'ensemble de ses employés.

L'Entrepreneur doit fournir, à ses propres frais et à tout son personnel, une séance d'orientation à chaque Année du Contrat (habituellement au printemps), pour s'assurer que les employés sont familiers avec l'Objet et leurs obligations liées au rendement relativement au Contrat. Il doit permettre à un représentant de la CCN d'observer la ou les séances d'orientation. Voici les sujets à aborder au cours de ces séances :

- les renseignements généraux sur la Ceinture de verdure à l'intention des visiteurs;

- le bon usage de la machinerie;
- les bonnes pratiques d'Entretien (horticulture, Entretien civil, gestion des déchets et opérations de nettoyage);
- les bonnes pratiques environnementales, y compris les politiques ou les pratiques de la CCN.

Tout le personnel de terrain de l'Entrepreneur doit être habillé aux frais de celui-ci dans une tenue soignée et présentable, ainsi que porter l'Équipement de sécurité approuvé au besoin. Tous les employés doivent porter un uniforme standard approprié, adapté à leurs domaines d'activités respectifs, avec le nom de l'entreprise bien en évidence.

Tout employé embauché par l'Entrepreneur sera relevé de ses fonctions et remplacé immédiatement par l'Entrepreneur si, de l'opinion de la CCN, il n'a pas les compétences, il agit de façon contraire aux meilleurs intérêts de la CCN ou il ne répond pas aux exigences énoncées ci-dessus.

En outre, l'Entrepreneur doit respecter toutes les exigences relatives à la certification professionnelle stipulées par la loi. Tous les travaux réalisés par l'Entrepreneur doivent être effectués conformément aux règles de l'art et à toutes les lignes directrices, les exigences et les spécifications établies par le métier spécialisé. L'Entrepreneur doit travailler conformément à l'ensemble des normes et des codes fédéraux, provinciaux et municipaux. Il est important de prendre des mesures de sécurité appropriées en tout temps et appliquer des précautions additionnelles afin de protéger le grand public.

2.1.8 Dispositifs de communication et utilisation de la technologie

À titre d'élément du présent Contrat, l'Entrepreneur doit fournir tous les dispositifs de communication suivants : téléphones cellulaires, boîte vocale, courriel et appareils photos numériques. Il est responsable de l'achat de tout l'Équipement nécessaire (y compris les frais d'installation) et de tous les coûts liés à son utilisation (y compris les frais de transmission de données et d'interurbain).

2.1.9 Fermetures d'urgence

L'Entrepreneur doit immédiatement informer la CCN de toutes les fermetures d'urgence de Chemins, de Pistes, de Chemins forestiers et de Sentiers. Il doit également soutenir les organismes de maintien de l'ordre ou les partenaires de la CCN quand ils sont susceptibles de devoir mettre en branle des mesures d'urgence sur les terrains ou les Chemins de la CCN. Ce soutien comprend :

- la fourniture, l'installation et le démontage de barricades;
- la connaissance des sites pour la fermeture de points d'accès supplémentaires comme les Sentiers et les Pistes;
- l'aide à la planification de détours;
- la fourniture de la signalisation connexe au besoin.

2.1.10 Gestion des terrains

L'Entrepreneur doit :

- surveiller les activités et les événements qui se déroulent sur les terrains de la CCN;
- signaler immédiatement l'utilisation non conforme de terrains, les empiétements et les infractions commises sur les terrains gérés par la CCN;
- signaler immédiatement tous les cas de non-respect de la part de tierces parties ayant reçu l'autorisation de la CCN d'utiliser les terrains. Intervenir immédiatement si les gestes ou le comportement de tierces parties constituent un risque ou un danger pour le public;
- respecter tous les Contrats d'utilisation de terrains, les servitudes, les droits d'occupation, les baux et toute autre servitude sur les terrains visés par le Contrat.

2.1.11 Signalisation

L'Entrepreneur accepte de respecter en tout temps, durant toute la durée du Contrat, les règlements pris aux termes de lois, ainsi que les règlements ou les politiques de la CCN portant sur l'installation ou l'Entretien de panneaux de signalisation sur des terrains appartenant à la CCN ou dont celle-ci est responsable. Pour plus de précisions, toute la signalisation fournie par l'Entrepreneur doit être bilingue.

2.1.12 Objets perdus et trouvés et dons

L'Entrepreneur doit recueillir tous les objets (précieux ou non) trouvés sur les terrains de la CCN visés par le Contrat. Il doit conserver tous ces biens dans un lieu sûr à son bureau principal. Pour les réclamations concernant les articles de valeur (lunettes, appareils photos, caméras, téléphones cellulaires, clés, bourses, bijoux, etc.), l'Entrepreneur doit s'assurer que le bien en question est clairement identifié par le réclamant avant de le rendre. Tous les articles non réclamés doivent être retournés au service de police municipal à la fin du mois de mars de chaque Année du Contrat. Par ailleurs, l'Entrepreneur doit recueillir, enlever et rendre à la CCN tous les objets donnés, y compris, mais non de façon limitative, les couronnes, l'argent, les pièces de monnaie, les médailles, etc., déposés dans les lieux historiques, et les monuments impromptus ou à tout autre endroit situé dans les limites géographiques du Contrat.

2.1.13 Accès aux sites

L'Entrepreneur doit aider toute tierce partie autorisée par la CCN qui a besoin d'accéder à un site, à un bâtiment, à une barrière, à un Butoir, etc., quels qu'ils soient. Dans de nombreux cas, le genre d'aide requise se limite à l'ouverture et à la fermeture d'un site ou d'une installation pour la tierce partie. Ceci implique d'envoyer un employé à un endroit désigné pour ouvrir/ abaisser/enlever un mécanisme de contrôle (barrière, porte, Butoir, etc.) et permettre l'accès à la tierce partie autorisée par la CCN. L'employé désigné doit ensuite fermer/lever/réinstaller le mécanisme de contrôle lorsque l'accès n'est plus requis. Dans d'autres cas, il faut rester sur les lieux avec la tierce partie jusqu'à la fin des travaux ou de l'inspection. La CCN donnera un préavis raisonnable à l'Entrepreneur. La plupart des demandes d'accès se feront durant les Heures de bureau.

2.1.14 Cadenas et serrures

La CCN a mis sur pied un système hiérarchique de serrures et de clés. Au début du Contrat, elle remettra à l'Entrepreneur trois exemplaires de chaque clé nécessaire à la réalisation des tâches décrites dans le présent Contrat. L'Entrepreneur est responsable de l'Entretien, du remplacement et de la fourniture à ses propres frais de tous les cadenas et serrures qui ont été perdus, volés ou vandalisés et qui sont requis pour les bâtiments, les barrières, les Butoirs, etc. Il doit également contrôler la distribution des clés en sa possession. Pour ce faire, il doit tenir un registre (date, nom, numéro de téléphone, nombre de clés et signature) de tous les employés, les sous-traitants et les utilisateurs auxquels il a remis des clés. L'Entrepreneur pourrait devoir remettre ce registre à la CCN sur demande.

2.1.15 Travail pour un tiers

L'Entrepreneur doit obtenir l'autorisation écrite de la CCN avant d'accepter et/ou de commencer un Travail pour une tierce partie sur des terrains visés par le présent Contrat. Avant d'accorder son autorisation, la CCN doit s'assurer que le Travail envisagé n'est pas déjà visé par le Contrat. Pour le soutien aux événements, l'Entrepreneur doit préciser par écrit tous ceux sur les terrains visés par ce Contrat pour lesquels il envisage d'effectuer du Travail ainsi que toute cause potentielle de conflit.

2.1.16 Transition

L'Entrepreneur doit collaborer avec la CCN durant la transition au début, au moment du renouvellement (s'il y a lieu) et à la fin du présent Contrat. En outre, il doit aider le futur Entrepreneur ainsi que la CCN en maintenant les services pendant la période de transition. Il doit demeurer disponible, et ce, sans frais supplémentaires pour la CCN, durant au moins 60 jours ouvrables après la fin du Contrat, pour la présentation de rapports après évaluation, la participation à des réunions spéciales ou l'exécution d'autres tâches demandées par la CCN.

2.1.17 Bâtiments du patrimoine

L'Entrepreneur reconnaît que certains édifices ont été désignés « classés » ou « reconnus » par le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (ci-après appelé « BEEFP »). Les édifices « classés » sont des bâtiments auxquels le ministre du Patrimoine a accordé la plus haute désignation sur le plan patrimonial. Aucune mesure (y compris une modification, un démantèlement ou une démolition) qui aurait pour effet d'altérer le caractère patrimonial d'un édifice « classé » ne peut être prise sans que le BEEFP ait été pleinement consulté. Dans le cas des édifices « reconnus », il faut obtenir des conseils appropriés en matière de patrimoine avant la prise de quelque mesure que ce soit qui est susceptible d'avoir une incidence sur le caractère patrimonial de ces bâtiments. L'Entrepreneur accepte de respecter toutes les exigences imposées de temps à autre par le BEEFP relativement à de telles propriétés.

2.1.18 Lois, règlements et politiques

2.1.18.1 Lois relatives à l'environnement

L'Entrepreneur doit respecter l'ensemble des lois et des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'appliquent en matière d'environnement. Il doit aussi respecter les politiques et les marches à suivre énumérées à l'annexe 4.12 du présent Contrat. L'Entrepreneur établira un plan d'intervention en cas de déversement toxique. Ce plan sera soumis à l'approbation de la CCN dans les 30 jours suivant le début du Contrat.

2.1.19 Soutien des activités des organismes bénévoles

L'Entrepreneur est tenu de soutenir les activités bénévoles selon les directives de la CCN. En voici une liste partielle :

- les activités bénévoles de nettoyage ou d'embellissement (p. ex. le Grand ménage de la capitale, le nettoyage des berges)
- d'autres événements faisant appel à des bénévoles qui pourraient être autorisés ou permis par la CCN.

En outre, l'Entrepreneur devra obtenir l'approbation écrite préalable de la CCN avant de recourir à des bénévoles (particuliers, groupes ou organismes) pour travailler en son nom pour l'exécution d'aspects du Contrat.

2.1.20 Ententes avec des parties intéressées

La CCN a conclu des ententes avec des municipalités, des groupes d'utilisateurs, des entreprises et des particuliers concernant leur utilisation des terrains de la CCN et leur contribution à leur gestion. Advenant que ces ententes aient une incidence sur les obligations de l'Entrepreneur, ce dernier en sera informé.

2.1.21 Utilisation des véhicules

La vitesse maximale des véhicules sur les Sentiers, les Pistes et les Chemins forestiers est de 15 km/h. Lorsque la visibilité ou les lignes de visibilité sont limitées, elle est de 5 km/h. Les véhicules de l'Entrepreneur doivent faire fonctionner les clignotants multiples d'urgence lorsqu'ils se déplacent sur les Sentiers. Les conducteurs doivent utiliser le klaxon lorsqu'ils arrivent à une courbe du Sentier qui nuit à la visibilité de la circulation arrivant en sens inverse. Les véhicules de l'Entrepreneur doivent céder la place aux piétons et aux cyclistes à tout moment, quelles que soient les circonstances. Il faut stationner et conduire les véhicules le moins possible sur les pelouses et les Sentiers.

2.1.22 Véhicules

L'Entrepreneur doit fournir tous les véhicules nécessaires au respect des obligations contractuelles. Ces véhicules comprennent tous ceux requis pour le transport et/ou pour la prestation des services d'Entretien exigés dans le présent Contrat. L'Entrepreneur doit assumer tous les risques inhérents à l'usage de véhicules généraux ou spécialisés. Tous les véhicules utilisés par l'Entrepreneur doivent être propres, sans rouille et conformes à

l'ensemble des normes de sécurité provinciales. Le nom de l'entreprise doit être indiqué en évidence sur l'ensemble des véhicules routiers et des véhicules hors route (y compris les véhicules personnels utilisés dans le cadre des activités liées au Contrat). L'utilisation de véhicules motorisés hors route n'est permise que pour l'exécution des responsabilités contractuelles de l'Entrepreneur. Aucun véhicule ne pourra être utilisé par l'Entrepreneur ou une personne agissant en son nom à des fins récréatives ou à toute autre fin non exigée par le présent Contrat. L'utilisation des véhicules hors route se fera prudemment et dans le respect des ressources naturelles et du désir des visiteurs qui souhaitent vivre une expérience récréative dans un environnement naturel.

Dans la mesure du possible, l'Entrepreneur réduira au minimum la marche au ralenti inutile des véhicules, car elle risque d'entraîner le gaspillage du carburant et la création de gaz à effet de serre (consulter les règlements municipaux). Lorsqu'il faut remplacer les véhicules du parc, la CCN encourage l'Entrepreneur à sélectionner un Équipement écoénergétique et responsable du point de vue environnemental (véhicules électriques, petites camionnettes, moteurs à quatre temps, carburants de substitution, etc.).

L'Entrepreneur doit suivre la consommation mensuelle de carburant des véhicules de son parc et d'autres pièces d'Équipement motorisé. Sont inclus l'essence, le diesel, le biodiesel, l'éthanol, le propane et le gaz naturel comprimé. Les Entrepreneurs doivent remplir un rapport sur la consommation de carburant et le remettre à la CCN à la fin de chaque exercice financier du Contrat.

2.1.23 Entreposage sur les terrains de la CCN

Il est interdit d'entreposer du matériel, des véhicules ou de l'Équipement sur les terrains visés par le présent Contrat sans l'approbation préalable de la CCN. Aucun réservoir de carburant n'est autorisé sur les propriétés de la CCN sans le consentement écrit préalable de celle-ci.

2.1.24 Tenue du bureau et des dossiers

L'Entrepreneur doit conserver et tenir à jour, à son siège social ou à sa succursale, des renseignements, des données et des dossiers complets sur ses activités relatives à la gestion et à l'exploitation de l'Objet.

L'ensemble des renseignements, des données et des documents préparés par lui pendant la durée du Contrat relativement à l'Objet ainsi que tous les rapports produits à leur sujet doivent être la propriété de la CCN. Celle-ci dispose d'un droit illimité d'accès à cette documentation pendant la durée du Contrat et par la suite.

Les renseignements, les données, les documents et les rapports dont il est question dans le présent Contrat doivent traiter séparément les activités et les transactions financières qui concernent la gestion et l'exploitation de l'Objet aux termes du présent Contrat, d'une part, et toutes les autres activités et transactions financières de l'Entrepreneur, d'autre part.

3 SPÉCIFICATIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT ET À L'ENTRETIEN

L'Entrepreneur accepte d'effectuer le Travail selon les pratiques exemplaires, conformément aux Conditions énoncées dans le présent Contrat et aux lois applicables en vigueur pendant la durée du Contrat. Il accepte de prendre ou de faire prendre les mesures nécessaires en vue d'exécuter ses obligations aux termes du présent Contrat, de s'en acquitter et de respecter les modalités des présentes en toute occasion, pleinement et fidèlement.

3.1 ENTRETIEN PAYSAGER

3.1.1 Tonte et taille du gazon

De mai à octobre, il faut entretenir le gazon et la végétation situés sur ou à côté des Pistes, des Sentiers, des trottoirs de bois et des Chemins forestiers de la manière précisée dans la présente section et également illustrée dans les annexes 4.8, 4.9, 4.10 et 4.11.

Les débris végétaux doivent être éparpillés et non empilés sur le tapis forestier adjacent, afin qu'ils se décomposent naturellement. Il ne faudra laisser aucune touffe d'herbe ni aucun débris sur la surface des Sentiers, des Pistes, des Chemins forestiers et des trottoirs de bois. Les activités de taille doivent être effectuées en même temps que celle de tonte et durant le même jour de Travail à n'importe quel site donné.

3.1.1.1 Pistes

De mai à octobre :

- La Chaussée doit être exempte de mauvaises herbes et de débris.
- Il faut tondre les Accotements à une hauteur de 8 cm, avant qu'elle atteigne 12 cm.

3.1.1.2 Sentiers

De mai à octobre :

- La Chaussée doit être exempte de mauvaises herbes et de débris.
- Il faut tondre les Accotements à une hauteur de 8 cm, avant qu'elle atteigne 12 cm.

3.1.1.3 Chemins forestiers

De mai à octobre :

- La Chaussée doit être exempte de mauvaises herbes et de débris.
- Tondre à une hauteur de 15 cm.

3.1.1.4 Trottoirs de bois

De mai à octobre :

- La Chaussée doit être exempte de mauvaises herbes et de débris.
- Il faut tondre les Accotements à une hauteur de 10 cm avant qu'elle atteigne 15 cm, à moins de précision contraire de l'AGC.

3.1.1.5 Aires de pique-nique, lieux historiques, terrains de stationnement et Début de Sentier

De mai à octobre :

- Tondre à une hauteur de 8 cm avant qu'elle atteigne 12 cm.

3.1.1.6 Autour de tous les Biens de la CCN

De mai à octobre :

- Entretien 2 m autour de Biens comme les édifices, les abris, les babillards, les tables de pique-nique, les toilettes, les Clôtures, l'accès aux Débuts de Sentier, etc.
- Tondre à une hauteur de 8 cm avant qu'elle atteigne 12 cm.

3.1.2 Émondage de passage libre et de sécurité

L'Entrepreneur doit exécuter toutes les activités d'émondage et d'élagage des arbres afin d'assurer le respect des exigences relatives au passage libre et à la sécurité sur les terrains situés dans les limites concernées par le présent Contrat. Ces activités consistent, entre autres, à éliminer le bois mort, soit les branches mortes ou pourries (y compris, mais non de façon limitative, pour en raison de l'évolution ou du vieillissement normal de l'arbre, d'une maladie, d'un accident ou d'une infestation d'organismes nuisibles), à respecter les exigences relatives au passage libre et à entretenir des Corridors de façon à permettre aux individus et aux véhicules de voir facilement tous les panneaux et d'utiliser en toute sécurité les Pistes, les Sentiers, les Chemins forestiers, les terrains de stationnement, entre autres, ainsi que les infrastructures et les espaces récréatifs (p. ex., les babillards, les bancs, les tables de pique-nique, les passerelles piétonnières et les trottoirs de bois). L'émondage consiste notamment à couper les branches ou les arbres qui empiètent sur des sites avoisinants ou sont trop près d'eux. Cependant, l'Entrepreneur ne sera pas tenu d'émonder/élaguer les branches mortes ou pourries des arbres qui se trouvent dans une zone forestière, pourvu qu'elles ne constituent pas un danger (p. ex., si elles sont suffisamment éloignées des Corridors de circulation, des infrastructures récréatives et des sites avoisinants qui ne seront pas touchés si ces branches tombent).

Délai : Dans tous les cas où l'Entrepreneur constate un problème de sécurité, des mesures de protection raisonnables devront être prises pour avertir les utilisateurs du danger en empêchant l'accès au secteur. Ces mesures demeureront en vigueur jusqu'à ce que les activités d'enlèvement et d'émondage aient éliminé le danger. L'Entrepreneur doit procéder à toutes les activités d'émondage/élagage et d'enlèvement des arbres dans un délai approprié, compte tenu de la nature du risque que présente chaque arbre. Les branches et les arbres qui présentent un danger évident ou immédiat pour les individus ou la propriété doivent être sécurisés immédiatement et faire l'Objet d'un émondage/élagage dans les 24 heures.

Toutes les activités d'émondage doivent être réalisées par des arboristes agréés conformément aux pratiques arboricoles en vigueur (International Society of Arboriculture). Les exceptions seront limitées et le Travail devra être effectué par du personnel qui connaît bien les pratiques exemplaires de gestion de l'ISA en matière d'émondage et d'enlèvement d'arbres.

- Tous les arbres qui sont tombés ou ont été coupés doivent être ébranchés et éparpillés (et non empilés) à au moins 1,5 mètre du bord des Pistes/Sentiers. Les branches tombées ou coupées doivent être éparpillées à une même distance.
- Les arbres et les branches tombés en travers de Chemins forestiers, de Sentiers et de Pistes, entre autres, doivent être coupés et enlevés. Les segments coupés seront placés sur le tapis forestier adjacent et laissés pour qu'ils se décomposent naturellement.

3.1.3 Enlèvement d'arbres

Au cours des cinq (5) Années du Contrat, l'Entrepreneur sera responsable de l'enlèvement de trois cents (300) arbres par Année dans les limites visées par le présent Contrat. Si la durée est prolongée, un montant annuel supplémentaire fera partie du prolongement du Contrat. L'AGC donnera des directives à l'Entrepreneur concernant l'enlèvement de tout arbre mort, atteint par la pourriture, susceptible de tomber et/ou autrement dangereux, sans exclure d'autres causes, en raison de son vieillissement/évolution, des éléments naturels, d'une maladie, d'un accident ou d'une infestation d'organismes nuisibles. Les arbres morts, atteints par la pourriture ou susceptibles de tomber qui sont situés dans des zones forestières peuvent être laissés en place, à condition qu'ils ne posent aucun danger. En consultation avec l'Entrepreneur, la CCN sera seule à déterminer les arbres à enlever. L'élimination des arbres malades doit s'effectuer conformément à l'ensemble des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux sur ce sujet.

3.1.4 Végétation indésirable

Durant toute la saison de croissance et sans limitation, quand cela s'avèrera nécessaire, l'Entrepreneur doit enlever toutes les espèces de mauvaises herbes nuisibles et les espèces envahissantes (y compris, mais non de façon limitative, l'herbe à puce, le panais sauvage et la berce du Caucase) qui risque de nuire au public sur les terrains de la Ceinture de verdure et sur ou près des Sentiers, des Chemins forestiers, des Pistes, des terrains de stationnement, des structures et des Biens mobiliers sur le terrain de la CCN.

3.1.4.1 Enlèvement selon les directives de l'AGC

En plus des tâches susmentionnées, l'Entrepreneur doit exécuter annuellement cent (100) heures de travaux d'enlèvement des espèces envahissantes. Pour satisfaire cette exigence, il doit fournir pour chaque heure de Travail une équipe de deux (2) manœuvres avec un utilitaire léger (camionnette), des outils et de l'Équipement, y compris une déchiqueteuse au besoin. Les travaux doivent être entrepris à la demande de l'AGC. Celui-ci déterminera l'endroit où les travaux doivent s'effectuer. Ceux qui auront été réalisés avant d'avoir obtenu l'approbation préalable de l'AGC ne seront pas reconnus comme ayant été faits dans le cadre de cette exigence.

Étapes à suivre :

1. Trois jours après la réception du plan d'enlèvement d'espèces envahissantes soumis par l'AGC, l'Entrepreneur enverra, pour approbation par la CCN, une estimation écrite du nombre d'heures nécessaires pour la réalisation des travaux.

2. Dix jours après l'exécution de ceux-ci, l'Entrepreneur enverra à la CCN le rapport final sur le nombre d'heures réellement consacrées à l'accomplissement des tâches demandées.

À la fin de chaque Année du Contrat, l'Entrepreneur soumettra à la CCN le nombre total d'heures prises pour ces travaux. Si, à la fin de l'exercice financier, la CCN n'a pas utilisé les cent (100) heures requises, ces heures peuvent être soit reportées à l'exercice suivant, soit échangées pour d'autres travaux d'une valeur égale.

3.1.5 Lutte contre les organismes nuisibles et les petits animaux

Après avoir reçu l'approbation de la CCN, l'Entrepreneur doit enlever les nids d'abeilles, de guêpes et de frelons qui présentent un risque pour le public. En outre, il doit capturer et enlever les petits animaux qui endommagent les propriétés. Des méthodes de rechange (qui doivent être approuvées par l'AGC) peuvent être employées pour contrôler/gérer les animaux indésirables (p. ex., l'arrosage d'urine de coyote et/ou le recours à des appâts spécialisés). La CCN fournira le matériel spécialisé, sauf les pièges permettant de capturer les animaux vivants. À l'exception du matériel fourni par la CCN, l'Entrepreneur fournira l'Équipement et la main-d'œuvre nécessaires.

L'Entrepreneur doit surveiller l'activité des castors et des petits animaux sur les terrains inclus dans le présent Contrat et présenter des rapports sur ce sujet à la CCN. Il doit installer et entretenir (au besoin) le matériel de protection entourant tout arbre susceptible d'être endommagé par les castors ou qui l'a été. La CCN est responsable de tous les coûts liés à l'enlèvement et au déplacement des castors de leur milieu.

3.2 ENTRETIEN CIVIL

De façon continue, l'Entrepreneur doit inspecter l'état des actifs civils et présenter des rapports sur ce sujet. Les défaillances, observées ou prévues, seront signalées à l'AGC. L'Entrepreneur doit entretenir les actifs civils de la manière décrite dans la présente section et peut-être ailleurs dans le document. La CCN est responsable des travaux d'Entretien civil restants qui n'ont pas été confiés à l'Entrepreneur. Voici une liste partielle des actifs civils : les Chemins et les terrains de stationnement, les Chemins forestiers, les Sentiers, les marches, les Pistes, les fossés, les ponceaux, les Biens mobiliers sur le terrain, les passerelles piétonnières, les trottoirs de bois et des édifices de la CCN.

Dans tous les cas où une défaillance exige une intervention de l'Entrepreneur, le traitement de la défaillance ou de la Discontinuité de surface signifie qu'il faut prendre des mesures raisonnables afin de protéger les utilisateurs, notamment en effectuant des réparations permanentes ou temporaires (selon ce que l'Objet exige) et en avertissant les utilisateurs de la défaillance ou de la Discontinuité de surface en empêchant l'accès au secteur.

3.2.1 Chemins

3.2.1.1 Chemins – asphalte

- Voir à ce que les Chemins soient exempts de débris.
- Enlever tout ce qui est dangereux, y compris les arbres, les arbustes ou les branches tombés.
- Effectuer les opérations de nettoyage après un accident (p. ex., enlever et éliminer les pièces de véhicules et les débris, balayer, enlever les liquides déversés).
- Offrir des services de colmatage immédiat des nids-de-poule et des cratères pour assurer la sécurité des utilisateurs.

3.2.2 Chemins forestiers

3.2.2.1 Revêtement en gravier/en éléments granuleux/en poussière de pierre/naturel

- Au début du printemps, niveler et poser des nouveaux matériaux, compacter et corriger les endroits affaissés, les dépressions, etc. (pour les surfaces naturelles, assurer l'uniformité et l'aspect lisse; ne pas poser des matériaux à moins d'indication contraire de l'AGC).
- Le printemps, l'été et l'automne, enlever/compacter les surfaces meubles, réparer les ornières, les accumulations d'eau et les affaissements.
- Respecter les spécifications relatives au passage libre et à la sécurité.
- Enlever tout ce qui est dangereux, y compris les arbres et les arbustes, réparer les défaillances sur le plan du drainage et de l'érosion, entretenir et réparer toutes les surfaces.
- Corriger les nids-de-poule, les cratères, les bosses, les dépressions, les usures ondulatoires ou les discontinuités de surface dans les 24 heures après avoir été averti ou après une tempête de pluie.
- Enlever de la surface les pierres dont le diamètre est supérieur à celui du revêtement.

3.2.3 Terrains de stationnement

3.2.3.1 Terrains de stationnement – asphalte

- Voir à ce que les terrains de stationnement soient exempts de débris.
- Enlever tout ce qui est dangereux, y compris les arbres, les arbustes ou les branches tombés.
- Effectuer les opérations de nettoyage après un accident (p. ex., enlever et éliminer les pièces de véhicules et les débris, balayer, enlever les liquides déversés).
- Offrir des services de colmatage des nids-de-poule et des cratères pour assurer la sécurité des utilisateurs.

3.2.3.2 Terrains de stationnement – revêtement en gravier/en éléments granuleux/en poussière de pierre

- L'Entrepreneur doit niveler tous les terrains de stationnement en avril après que le gel du sol a disparu et que la surface est assez sèche. Puis répéter chaque mois, du 15 mai au 15 novembre. Poser de nouveaux matériaux, comparer et corriger les endroits affaissés, les dépressions, etc.

- L'Entrepreneur doit inspecter et entretenir à intervalles réguliers tous les terrains de stationnement des Début de Sentier.
- Le printemps, l'été et l'automne, enlever/compacter les surfaces meubles, réparer les ornières, les accumulations d'eau et les affaissements.
- Corriger les nids-de-poule, les cratères, les bosses, les dépressions, les usures ondulatoires ou les discontinuités de surface dans les 24 heures après avoir été averti ou après une tempête de pluie.
- Enlever de la surface les pierres dont le diamètre est supérieur à celui du revêtement.

3.2.4 Sentiers et Pistes

Respecter les spécifications relatives au passage libre et à la sécurité qui sont précisées aux annexes 4.8 et 4.9.

3.2.4.1 *Asphalte*

- Les débris doivent être balayés de toutes les surfaces asphaltées des Sentiers avant le 15 mai de chaque Année du Contrat. Par la suite et jusqu'au 15 novembre de chaque Année du Contrat, il faut entretenir la surface des Sentiers.
- Voir à ce que les Sentiers soient exempts de débris.
- Respecter les normes relatives au passage libre et à la sécurité.
- Enlever tout ce qui est dangereux, y compris les arbres, les arbustes ou les branches tombés.
- Offrir des services de colmatage immédiat des nids-de-poule et des cratères pour assurer la sécurité des utilisateurs.
- Assurer une transition fluide de la surface des Sentiers vers tous les ponts et voir à ce que les mesures adéquates soient prises pour atteindre ce but.

3.2.4.2 *Revêtement en gravier/en éléments granuleux/en poussière de pierre/naturel*

- Toutes les surfaces des Pistes en poussière de pierre compactée doivent être nivelées mécaniquement avant le 20 mai de chaque Année du présent Contrat. Si des restrictions de demi-charge sont en vigueur, la date sera reportée jusqu'à ce qu'elles soient levées. Lorsque le nivelage ne suffit pas à lui seul à corriger les défaillances sur un tronçon de Piste, l'Entrepreneur doit poser (et compacter) de la nouvelle poussière de pierre.
- L'objectif d'Entretien général consiste à conserver un profil légèrement « arrondi » (convexe), où la partie médiane de la Piste est soulevée de façon à former une pente d'environ 5 % vers les côtés.
- Voir à ce que les Pistes soient exemptes de débris.
- Respecter les normes relatives au passage libre et à la sécurité.
- Enlever tout ce qui est dangereux, y compris les arbres, les arbustes ou les branches tombés.
- Offrir des services de colmatage immédiat des nids-de-poule et des cratères pour assurer la sécurité des utilisateurs.
- Assurer une transition fluide de la surface des Sentiers vers tous les ponts et voir à ce que les mesures adéquates soient prises pour atteindre ce but.

- Corriger les nids-de-poule, les cratères, les bosses, les dépressions, les usures ondulatoires ou les discontinuités de surface dans les 24 heures après avoir été averti ou après une tempête de pluie.
- Enlever de la surface les pierres dont le diamètre est supérieur à celui du revêtement.

3.2.5 Passerelles piétonnières

Les passerelles sont construites en bois ou en matériaux composites sur une sous-structure/armature métallique. À moins d'indication contraire de la CCN, les passerelles piétonnières de la Ceinture de verdure ont été conçues pour accueillir des véhicules de service pouvant peser jusqu'à une tonne.

- De mai à décembre, l'Entrepreneur doit inspecter et entretenir les passerelles piétonnières.
- Voir à ce qu'elles soient exemptes de débris.
- Enlever tout ce qui est dangereux, y compris les arbres, les arbustes ou les branches tombés.
- Réparer ou remplacer les planches déclouées, déformées, affaissées ou fendues.
- Assurer une transition fluide de la surface des Sentiers vers tous les passerelles piétonnières. Corriger les discontinuités de surface.
- Les clous et les têtes de vis qui dépassent doivent être enfoncés au niveau de la surface.
- Les rampes (si elles existent) doivent inspectées, réparées ou remplacées au besoin, de manière à éliminer les rebords irréguliers ou les éclats de bois. À moins d'indication contraire de la CCN, les éléments en bois doivent être remplacés par d'autres du même matériau et de mêmes dimensions.
- Aucun bois imprégné sous pression ne devra être utilisé. On accordera la préférence au bois brut de sciage (thuya de l'est ou pruche) de catégorie construction. Il faut utiliser la pruche lorsque les « dormants » et les « traverses » sont en contact fréquent avec le sol humide. Aucun autre additif ou agent de préservation ne doit être utilisé sans l'approbation écrite préalable de la CCN. Le matériau de platelage utilisé sur les passerelles de bois est de 2 po × 10 po et la largeur de celles-ci est de 2,5 m.

3.2.6 Trottoirs de bois

Les trottoirs de bois sont des voies piétonnières habituellement construites en bois et/ou en matériaux composites et aménagées au-dessus de tourbières, de terres humides et d'écosystèmes fragiles. Ces structures visent à faciliter l'accès aux endroits impraticables et à empêcher les utilisateurs des Sentiers et des Pistes d'endommager le paysage environnant, lorsqu'ils tentent de contourner un passage infranchissable.

- D'avril à décembre, l'Entrepreneur doit inspecter et entretenir les trottoirs de bois.
- Voir à ce que les trottoirs de bois soient exempts de débris.
- Respecter les normes relatives au passage libre et à la sécurité.

- Enlever tout ce qui est dangereux, y compris les arbres, les arbustes ou les branches tombés.
- Réparer toute surface de bois et remplacer toute Composante (par un produit de la même qualité et présentant les mêmes dimensions) afin d'assurer une surface lisse et sécuritaire qui soit exempte de défauts et de discontinuités de surface.
- Enlever les mauvaises herbes et la végétation qui poussent entre les éléments.
- Réparer et/ou remplacer le bois détaché, brisé ou pourri ou les ferrures ou les attaches manquantes.
- Réparer ou remplacer les planches présentant des fissures ou des fentes, qui sont peu sûres et/ou dangereuses.
- Les clous et les têtes de vis qui dépassent doivent être enfoncés au niveau de la surface de marche.
- Les rampes et les lisses (si elles existent) doivent être inspectées, réparées ou remplacées au besoin, de manière à éliminer les rebords irréguliers ou les éclats de bois. À moins d'indication contraire de la CCN, les éléments en bois doivent être remplacés par d'autres du même matériau et de mêmes dimensions.
- Autant que possible, la surface de bois doit être aménagée en pente au point de jonction avec la surface naturelle de la Piste ou du Sentier, pour permettre une transition sûre d'une surface à l'autre.
- Aucun bois imprégné sous pression ne devra être utilisé. On accordera la préférence au bois brut de sciage (thuya de l'est) de catégorie construction. Il faut utiliser la pruche lorsque les « dormants » et les « traverses » sont en contact fréquent avec le sol humide. Aucun autre additif ou agent de préservation ne doit être utilisé sans l'approbation écrite préalable de la CCN.

3.2.7 Fossés et ponceaux

Englobe les fossés, les pentes de talus, les digues, les ponceaux, les canaux de drainage, les dépressions du sol et les fossés ouverts.

Remarque : Pour entretenir les ponceaux, il faut notamment enlever les débris accumulés et renforcer les points d'érosion à l'entrée et à la sortie, mais non remplacer les rebords biseautés endommagés ou brisés.

- Les débris de tous les fossés et les ponceaux doivent être enlevés pour assurer l'écoulement libre des eaux de ruissellement de surface. Cela est particulièrement important avant l'hiver, afin d'éviter des problèmes de ruissellement au printemps, et durant l'été, lorsque des pluies abondantes risquent de provoquer des dommages importants.
- Voir à ce que l'eau s'écoule librement dans les fossés, sans entraves et sans obstruction.
- Vider les regards de nettoyage, surtout à l'entrée et à la sortie des ponceaux, afin de s'assurer que la sédimentation ne restreint pas l'écoulement de l'eau.
- Les travaux visant les fossés doivent être effectués durant les mois secs.

- Si les fossés et les puisards se remplissent régulièrement de sédiments, des mesures de contrôle de l'érosion sont peut-être nécessaires. Il faut communiquer avec la CCN pour concevoir les prochaines étapes.
- Il faut enlever immédiatement (dans les 24 heures) les obstructions susceptibles d'entraîner l'accumulation d'eau dans n'importe quel Système de Drainage.
- Signaler immédiatement toutes les défaillances de ponceau à la CCN.
- Il faut épandre en une couche uniforme dans la forêt environnante les matières organiques enlevées des fossés ou des ponceaux.

3.2.8 Clôtures, barrières et Butoirs

Englobe toute l'infrastructure de gestion des limites et de l'accès, y compris les Clôtures (notamment les Clôtures avec poteaux, les Clôtures à mailles losangées, les Clôtures en grillage, les Clôtures à neige, les Clôtures en billots de cèdre, les Clôtures de perche), les barrières, les Butoirs de surbaissement en acier et leurs mécanismes de verrouillage. Sauf indication contraire, l'Entrepreneur doit fournir l'ensemble des matériaux et de la main-d'œuvre.

3.2.8.1 Clôtures de perche

- L'entretien est limité à la réparation ou au remplacement des traverses et des poteaux. La CCN fournit les poteaux et les perches.

3.2.8.2 Barrières et Butoirs

Englobe les barrières en acier, les barrières constituées de barres en bois, les Clôtures et les barrières de ferme et les Butoirs de surbaissement en acier.

- Il faut inspecter les barrières régulièrement (une fois par mois), de mai à décembre.
- Inspecter les charnières et les dispositifs de verrouillage et les entretenir en appliquant les lubrifiants appropriés.
- L'Entrepreneur doit voir à ce que les barrières soient stables, fonctionnelles et capables d'ouvrir à 180 degrés.
- Les barrières et les Butoirs doivent être peints/teints une fois durant la durée de cinq (5) ans du présent Contrat.
- Remplacer ou réparer tous les fils de Clôture et les poteaux endommagés et toute pièce de barrière manquante ou brisée.

3.2.9 Biens mobiliers

3.2.9.1 Tables de pique-nique

Les tables de pique-nique sont installées à certains endroits de la Ceinture de verdure.

- D'avril à décembre, l'Entrepreneur doit inspecter et entretenir les tables de pique-nique;
- Réparer ou remplacer les Composantes au besoin;

- Essuyer les surfaces des tables de pique-nique avec de l'eau et du détergent au moins une fois par semaine;
- Voir à ce que les tables de pique-nique demeurent à leur emplacement désigné à moins que la CCN approuve leur déplacement;
- Entreposer, transporter et déplacer temporairement ou à long terme les tables de pique-nique à la demande de la CCN (de nombreux Biens mobiliers peuvent être entreposés dans les installations de la CCN, tandis que d'autres demeurent sur place durant l'hiver).
- Il faut peindre et teindre les tables de pique-nique une fois durant la durée du présent Contrat.
- L'Entrepreneur est responsable du transport et de l'installation initiale des tables de pique-nique.

3.2.9.2 Poubelles

Il y a deux types de poubelles dans la Ceinture de verdure : des barils de 45 gallons et des poubelles Hid-a-Bag^{MD} à l'épreuve des intempéries. Généralement, ils se trouvent aux Début de Sentier, ainsi que dans ou à proximité des terrains de stationnement et des aires de pique-nique.

- L'Entrepreneur doit inspecter et entretenir les poubelles toute l'Année;
- Essuyer les surfaces extérieures des poubelles avec de l'eau et du détergent au besoin;
- Voir à ce que les poubelles demeurent à leur emplacement désigné à moins que la CCN approuve leur déplacement;
- Entreposer, transporter et déplacer temporairement ou à long terme les barils de 45 gallons à la demande de la CCN.

3.2.9.3 Bancs

Les « bancs de bois » de la Ceinture de verdure sont installés le long de certains Sentiers.

- L'Entrepreneur doit veiller à ce que les surfaces d'assise soient libres de végétation envahissante, lisses et dépourvues de rebords irréguliers, de fissures ou d'éclats de bois susceptibles de blesser les utilisateurs des Pistes;
- Il faut peindre et teindre les bancs une fois durant la Durée du présent Contrat.

3.2.10 Bâtiments

Sont inclus dans les Bâtiments les abris, les toilettes et les édifices du patrimoine.

3.2.10.1 Abris

- Signaler à la CCN tout dommage ou toute détérioration de la structure, y compris, mais non de façon limitative, les fissures de surface, les sections effritées ou écaillées, les armatures exposées, les surfaces de métal rouillées, corrodées ou non protégées.
- Inspecter et signaler tous les besoins de restauration importants chaque Année.

- Peindre toutes les surfaces intérieures et extérieures exigeant de la peinture une fois pendant la deuxième (2^e) Année du Contrat (l'AGC et l'Entrepreneur détermineront conjointement les surfaces à repeindre).
- Enlever les toiles d'araignée des plafonds extérieurs, des appareils d'éclairage, sous les toits et les corniches.
- Chaque semaine, d'avril à octobre inclusivement, l'Entrepreneur doit balayer les planches et enlever les excréments d'oiseau et d'autres débris des plafonds et des poutres de plafond et de support des abris à pique-nique.
- Voir à ce que les abris soient sûrs et accessibles pour un usage public.
- Les Composantes extérieures et intérieures sont inspectées une fois par semaine et réparées ou remplacées au besoin.
- Entretenir le toit et ses Composantes. Les bardeaux, les parements, les prises de courant et les appareils d'éclairage brisés ou manquants sont réparés ou remplacés.
- Les éléments en bois gauchis, affaissés, pourris ou endommagés sont réparés ou remplacés.

3.2.10.2 Toilettes

- Signaler à la CCN tout dommage ou toute détérioration de la structure, y compris, mais non de façon limitative, les fissures de surface, les sections effritées ou écaillées, les armatures exposées, les surfaces de métal rouillées, corrodées ou non protégées.
- Inspecter et signaler tous les besoins de restauration importants chaque Année.
- Nettoyer, réparer et remplacer les Composantes et entretenir les toilettes et les Systèmes connexes, y compris, mais non de façon limitative, les serrures et les mécanismes de verrouillage, les portes et les charnières.
- Peindre toutes les surfaces intérieures et extérieures exigeant de la peinture une fois pendant la deuxième (2^e) Année du Contrat. L'AGC et l'Entrepreneur détermineront conjointement les surfaces à repeindre.
- Enlever les toiles d'araignée des fenêtres, des plafonds intérieurs, des appareils d'éclairage, sous les toits et les corniches.
- Voir à ce que les toilettes soient sûres pour un usage public.
- Les Composantes extérieures et intérieures sont inspectées une fois par semaine et réparées ou remplacées au besoin.
- Entretenir le toit et ses Composantes. Les bardeaux, les parements, les prises de courant, les appareils d'éclairage et les poubelles brisés ou manquants sont réparés ou remplacés.
- Les éléments en bois gauchis, affaissés, pourris ou endommagés sont réparés ou remplacés.
- Les pièces ou les Composantes brisées, manquantes ou démontées, y compris les vitres ou le mastic de vitrage craquelés, sont réparées ou remplacées.

3.2.10.3 Bâtiment du patrimoine

L'Entrepreneur reconnaît que certains bâtiments ont été désignés « classés » ou « reconnus » par le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEEFP) à valeur patrimoniale. L'approbation préalable de la CCN est exigée pour toutes les réparations visant les édifices patrimoniaux inclus dans le présent Contrat.

- Signaler à la CCN tout dommage ou toute détérioration de la structure, y compris, mais non de façon limitative, les fissures de surface, les sections effritées ou écaillées, les armatures exposées, les surfaces de métal rouillées, corrodées ou non protégées.
- Voir à ce que les sites soient sûrs pour un usage public.
- Contrôler la végétation dans un rayon de 2 mètres autour des structures et des Bâtiments ou ruines patrimoniales.
- Entretien des grilles en acier et enlever tous les débris visibles.

3.3 GESTION DES DÉCHETS

Par gestion des déchets, on entend toutes les activités d'Entretien liées au ramassage des déchets (sur les terrains), à l'enlèvement des ordures (des poubelles), à l'enlèvement et au nettoyage des graffitis, au soufflage mécanique, à la collecte et à l'enlèvement des feuilles, ainsi qu'au nettoyage et à l'enlèvement des déversements illégaux sur les Chemins, les Pistes, les Sentiers, les surfaces gazonnées et dans tous les autres endroits situés dans les limites du présent Contrat. Ces opérations englobent également le nettoyage et le pompage des installations sanitaires.

L'Entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais liés à l'élimination de tous les déchets, les déchets recyclables, les déchets compostables, les feuilles, les débris et la neige enlevés de tous les terrains visés par le présent Contrat. Ces services doivent être fournis pendant toute la durée du Contrat. Tous les déchets doivent être éliminés conformément à l'ensemble des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

L'Entrepreneur devra ramasser les petits animaux (p. ex., les marmottes, les mouffettes, les porcs-épics, les écureuils, les rats laveurs, les renards,) trouvés morts sur ou près des actifs faisant partie du présent Contrat. Ils doivent être éliminés conformément à l'ensemble des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Il faut signaler à la CCN toute incidence élevée de mortalité d'animaux d'une même espèce. L'Entrepreneur doit informer les agents de conservation de la CCN s'il trouve des carcasses qu'il soupçonne infectées par la rage (p. ex., des rats laveurs) et d'autres de gros animaux morts (p. ex., des chevreuils, des ours). Les Agents de conservation prendront ensuite des dispositions pour l'enlèvement et l'élimination de ces carcasses.

Les Entrepreneurs en Entretien doivent suivre les taux mensuels de réacheminement des déchets. Les Entrepreneurs doivent remplir un rapport sur le réacheminement des déchets et le remettre à la CCN à la fin de chaque exercice financier du Contrat. Les Entrepreneurs en Entretien doivent joindre des exemplaires des billets de pesée remis par les installations de gestion des déchets, de recyclage et de compostage.

3.3.1 Poubelles

Englobe les poubelles Hid-a-Bag^{MD} à l'épreuve des intempéries et les barils de 45 gallons installés surtout (mais pas exclusivement) dans les terrains de stationnement, les Débuts de Sentier et les aires de pique-nique.

- L'Entrepreneur doit vider les poubelles chaque semaine ou lorsque le sac est au moins à moitié rempli.
- Il doit fournir tous les sacs (de 42 po × 48 po, d'une épaisseur 3 mm). Ceux-ci ne doivent pas être réutilisés.

3.3.2 Terrains

Englobe ce qui se trouve dans ou sur, autour ou à côté des Pistes, des Sentiers, des Chemins, des Chemins forestiers, des terrains de stationnement, des Début de Sentier, etc., et ce qui est visible de ces endroits.

L'Entrepreneur doit ramasser et éliminer :

- les déchets et les débris qui se trouvent à terre dans les limites des terrains de stationnement;
- les déchets et les débris situés jusqu'à 10 mètres à l'extérieur de la Clôture de perche qui définit les limites des terrains de stationnement;
- les déchets et les débris qui se trouvent sur la surface de circulation et ceux visibles depuis le bord des Pistes, des Sentiers, des Chemins et des Chemins forestiers;
- les déchets et les débris qui se trouvent sur la surface de circulation et ceux visibles depuis le bord de l'ensemble des trottoirs de bois et des passerelles piétonnières.

3.3.3 Déversement illégal

Par déversement illégal, on entend un incident majeur où la quantité de déversement exige une main-d'œuvre et de l'Équipement additionnels en dehors des opérations normales et régulières. Quand un tel déversement est découvert, l'Entrepreneur doit :

- Prendre des photographies de l'emplacement;
- Estimer les coûts de nettoyage et d'enlèvement. L'estimation et les photographies doivent être envoyées à l'AGC au plus tard 48 heures après chaque incident;
- Le ou les estimations fournies dans le rapport d'incident doivent :
 - Se fonder sur les taux de la COC, quand les travaux exigés peuvent être réalisés (en tout ou en partie) à l'aide de ces taux.
 - Reflètent le ou les prix équitables, quand les travaux exigés doivent être réalisés (en tout ou en partie) à l'aide d'une main-d'œuvre ou de matériaux spécialisés qui ne sont pas inclus dans les taux de la COC.

Si, après un examen approfondi, la CCN détermine que l'estimation soumise par l'Entrepreneur ne reflète pas les prix équitables, elle peut confier les travaux (main-d'œuvre et/ou matériaux) à d'autres fournisseurs.

- Seuls les montants découlant des travaux autorisés par la CCN et effectués par l'Entrepreneur peuvent être facturés à la CCN.

3.3.4 Toilettes et déchets sanitaires

L'Entrepreneur doit inspecter et nettoyer les toilettes tous les jours;

- Balayer les planchers;
- Nettoyer et désinfecter les planchers et nettoyer les fenêtres translucides;

- Nettoyer, désinfecter et essuyer le siège, le rebord et la surface extérieure de la goulotte en plastique;
- Nettoyer et désinfecter la surface intérieure de la goulotte en plastique;
- S'assurer qu'il y a suffisamment de papier hygiénique et de désinfectant pour les mains et réapprovisionner besoin. L'Entrepreneur est responsable de l'achat du papier hygiénique et du désinfectant pour les mains;
- Enlever les toiles d'araignée et les autres déchets et débris des murs et du plafond;
- Effectuer les réparations nécessaires pour s'assurer que les toilettes demeurent toujours fonctionnelles.
- Pour contrôler les odeurs, l'Entrepreneur doit ajouter dans la cuve des toilettes du « Biodor^{MD} » ou un produit équivalent à enzymes approuvé par la CCN. La fréquence d'application variera selon les conditions météorologiques et l'usage de la toilette. On recommande une application hebdomadaire de mai à octobre inclusivement.
- Vidanger les cuves de toutes les toilettes en faisant appel à une entreprise spécialisée dans le service des eaux usées, et ce, avant le 31 mai et le 31 octobre de chaque Année du Contrat. Les cuves ont une capacité de 5 000 litres. La CCN remboursera l'Entrepreneur pour toutes les vidanges supplémentaires des cuves de rétention, effectuées pendant un exercice financier donné, si elles sont requises. **Remarque** : Après chaque vidange, il faut verser 900 litres d'eau dans les cuves.

3.4 GRAFFITIS

L'Entrepreneur doit enlever tous les graffitis des Biens de la CCN. Cela inclut (mais non de façon limitative) les avis, les affiches et d'autres objets étrangers fixés à ces Biens. L'Entrepreneur doit :

- Les enlever dans les 24 heures de leur découverte;
- Avant de les enlever, les graffitis injurieux/haineux doivent être documentés et photographiés;
- Nettoyer/enlever les graffitis de tous les Biens naturels et bâtis de la CCN (Chemins, terrains de stationnement, trottoirs de bois, passerelles piétonnières, panneaux, poteaux indicateurs, édifices, appareils d'éclairage et mobilier, Biens mobiliers, Clôtures, abris, etc.) et restaurer le Bien à son état originel;
- Nettoyer le Bien à l'aide de la méthode la plus appropriée (p. ex., eau sous pression, projection d'abrasif, produits de nettoyage spécialisés) et/ou le repeindre (en tout ou en partie – pour assurer l'uniformité de couleur) au besoin.

3.5 DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE

La Ville d'Ottawa déblaie tous les terrains de stationnement de la Ceinture de verdure, mais n'effectue pas d'enlèvement de la neige ni de déglçage. L'Entrepreneur doit entretenir les Sentiers menant des terrains de stationnement aux toilettes, aux babillards et aux Débuts de Sentier. Il doit épandre du gravier sur les terrains de stationnement et les Début de Sentier au besoin.

De façon continue, de novembre à mai, l'Entrepreneur doit :

- Enlever avant 10 h, puis de façon continue, la neige et la glace qui s'accumulent. En tout temps, l'accumulation maximale permise est de 3 cm du début à la fin d'une tempête;
- Épandre des abrasifs lorsque les surfaces sont glissantes et continuellement par la suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de neige et de glace sur les surfaces. Il faut utiliser du gravier, à moins de demande contraire de la CCN;
- S'assurer que tous les terrains et les Biens désignés sont accessibles de façon continue. Enlever la neige, la glace et toute obstruction, et assurer l'accessibilité;
- Les panneaux de circulation/réglementation et tout autre panneau doivent être visibles en tout temps (p. ex., on doit enlever les bancs de neige cachant les panneaux et/ou la neige et la glace qui y adhèrent);
- Enlever la poudrière au moins deux fois par jour (avant 10 h et avant 16 h). En tout temps, l'accumulation ne doit pas dépasser 3 cm;
- Enlever immédiatement tout banc de neige qui se forme devant un accès piétonnier ou nuit à l'accès aux Début de Sentier, aux poubelles, aux toilettes et aux babillards;
- Transporter et éliminer la totalité de la neige et de la glace conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables;
- Effectuer le ménage au printemps en enlevant les débris découlant des activités de déblaiement de la neige (Ville d'Ottawa) ou d'enlèvement de celle-ci.

3.6 SIGNALISATION ET POTEAUX DE SIGNALISATION

L'Entrepreneur est responsable de l'Entretien de la signalisation appartenant à la CCN qui est située à l'intérieur des limites géographiques du Contrat. Les opérations relatives à la signalisation comprennent les activités d'Entretien liées à l'inspection et à la réparation des panneaux de signalisation réglementaires, des panneaux du Programme fédéral de l'image de marque (PFIM), des panneaux et des plaques d'interprétation, des panneaux indicateurs, des panneaux d'information et des cartes d'orientation.

- À l'exception des Produits consommables, la CCN est responsable de la fabrication et de la fourniture de toutes les composantes de signalisation.
- La signalisation installée le long des Pistes, des Sentiers et des Chemins forestiers doit être inspectée régulièrement pour vérifier si elle a été vandalisée, si elle est visible et si de la végétation empiète sur elle.
- Les panneaux doivent être nettoyés au moins une fois chaque printemps avant le 31 mai et la végétation doit être tondue dans le cadre des opérations régulières de tonte et de contrôle de la végétation, et ce, tout au long de la saison de croissance.
- L'Entrepreneur doit remplacer les panneaux manquants, endommagés ou estompés (sauf ceux du PFIM).
- Il doit rajuster et fixer de nouveau les panneaux inégaux et de travers.
- Il doit couper la végétation qui fait obstruction, pour améliorer la visibilité.
- Réparation ou remplacement des biens en raison de vandalisme/accident ou de vol

3.7 RÉPARATION OU REMPLACEMENT DES BIENS EN RAISON DE VANDALISME/ ACCIDENT OU DE VOL

3.7.1 Généralités

Dans l'éventualité où un Bien visé par le présent Contrat est vandalisé, endommagé, détruit ou volé, l'Entrepreneur assumera les responsabilités suivantes :

- si le Bien peut être restauré à sa condition antérieure, l'entrepreneur se conformera aux dispositions de la section 3.4 et restaurera le Bien à l'aide des méthodes les plus appropriées (c. à d. nettoyage, réparation, peinture, etc.);
- si le Bien ne peut être restauré, et sujet aux limites de la section 3.7.3, l'Entrepreneur le Remplacera. Tout Bien fourni par l'Entrepreneur en guise d'article de Remplacement devra être identique à l'original, ou approuvé par la CCN.

Tous les Travaux proposés par l'Entrepreneur seront consignés dans un rapport d'incident et accompagnés d'estimations de coût et de photographies numériques. Ces rapports doivent être acheminés à la CCN dans un délai de 48 heures après chaque incident. Les estimations fournies dans le rapport d'incident doivent :

- se baser sur les tarifs de la COC, lorsque les Travaux requis peuvent être achevés (partiellement ou totalement) en utilisant ces tarifs;
- refléter des prix équitables, lorsque les Travaux requis doivent être réalisés (partiellement ou totalement) en utilisant une main-d'œuvre ou des matériaux spécialisés qui ne sont pas inclus dans les tarifs de la COC.

Si, après un examen minutieux, la CCN détermine que l'estimation soumise par l'Entrepreneur ne reflète pas un prix équitable, la CCN se réserve le droit d'octroyer les Travaux à d'autres fournisseurs.

3.7.2 Échéances

L'Entrepreneur doit s'assurer que des mesures d'atténuation sécuritaires sont prises immédiatement afin de protéger le public. Lorsque le rapport d'événement (et ses estimés) est approuvé par la CCN, l'Entrepreneur dispose de 48 heures afin de compléter les travaux. Lorsque le Remplacement ou la remise en état du/des bien(s) demande plus de temps que les 48 heures allouées, les mesures d'atténuations sécuritaires et de sécurité publique resteront en place jusqu'à ce que les Travaux soient complétés. Les travaux de réparations ou de Remplacement ne doivent jamais dépasser trente (30) jours, à moins d'être autorisé par la CCN.

3.7.3 Responsabilité

Dans le cadre de sa Proposition d'honoraires, l'Entrepreneur doit inclure une allocation Annuelle de quinze mille (15,000\$) dollars (avant taxes) pour la réparation et/ou le Remplacement des Biens qui sont endommagés ou détruits, selon l'article 6.7. Sur une base Annuelle, la CCN sera responsable de toutes les dépenses qui excèdent la somme de quinze mille (15,000\$) dollars identifiée à cette fin.

Seuls les montants correspondant aux Travaux exécutés par l'Entrepreneur et autorisés par la CCN seront déduits du montant annuelle. À la fin de chaque Année du Contrat et par un processus de réconciliation, la portion inutilisée de l'allocation de quinze mille (20,000\$) dollars sera retournée à la CCN ou, à la seule discrétion de la CCN, elle sera reportée à l'exercice suivant. Les montants réconciliés de cette façon seront déduit de l'un des paiements mensuels de l'Entrepreneur.

3.8 EXIGENCES PARTICULIÈRES POUR DES SITES ET DES ACTIFS

3.8.1 Baie Shirleys (P1A)

- Des plaques de glace flottante déplacent souvent les grosses roches qui délimitent l'aire de mise à l'eau. Chaque printemps, celles-ci doivent être remises à leur emplacement prévu.

3.8.2 Lieu historique du Four-à-chaux (P10)

Le terrain de stationnement se trouve sur la promenade Moodie, à 2 km du chemin Hunt Club Ouest. Exigences particulières du site :

- Entretenir un corridor de 2 m autour des ruines patrimoniales. Tondre à une hauteur de 8 cm avant qu'elle atteigne 12 cm.
- Entretenir les grilles en acier.
- Entretenir un Chemin d'accès de 1 km à surface en gravier (du Chemin Richmond au site), conformément aux spécifications relatives à l'Entretien civil.

3.8.3 Sablière Bruce (P12)

Il n'y a pas de responsabilités au titre de l'Entretien civil pour le terrain de stationnement et la signalisation. Aucune opération de gestion des déchets n'est requise.

3.8.4 École secondaire Bell (P13)

Il n'y a pas de responsabilités au titre de l'Entretien civil pour le terrain de stationnement.

3.8.5 Sportsplex de Nepean (P14)

Il n'y a pas de responsabilités au titre de l'Entretien civil pour le terrain de stationnement.

3.8.6 Sablière Conroy (P17)

Il n'y a pas de responsabilités au titre de l'Entretien civil pour le terrain de stationnement et la signalisation. Aucune opération de gestion des déchets n'est requise.

3.8.7 Lieu historique de Carlsbad Springs (P24)

Situé sur le chemin Russell à environ 7 km à l'est du chemin Anderson, le site a été désigné lieu historique par la Province de l'Ontario. Le lieu historique de Carlsbad est

ouvert de mai à novembre. L'Entrepreneur doit entretenir le site conformément aux exigences du cadre de référence. En outre, l'Entrepreneur doit :

- Peindre/teindre le kiosque de bains et ses Composantes une (1) fois pendant la durée du Contrat.

3.8.8 Pente de toboggan du ruisseau de Greens (P26)

Il n'y a pas de responsabilités au titre de l'Entretien civil pour le terrain de stationnement et la signalisation. Aucune opération de gestion des déchets n'est requise.

3.9 EXIGENCES RELATIVES AUX RAPPORTS

La section qui suit décrit toutes les exigences du présent Contrat relativement aux rapports administratifs, financiers et opérationnels. L'Entrepreneur doit produire et livrer les rapports mentionnés ci-dessous (aux dates précisées) et tous les autres que la CCN peut juger nécessaires. Celle-ci doit fournir des modèles électroniques pour la plupart des rapports. Tous les rapports doivent être envoyés par courriel à la CCN au plus tard le jour de leur date limite respective. L'Entrepreneur devra corriger ou recommencer tout rapport ne satisfaisant pas aux exigences de la CCN. Il disposera d'un prolongement de 10 jours ouvrables après la date limite pour remettre un rapport révisé ou nouveau qui satisfasse la CCN.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, l'Entrepreneur doit présenter des rapports contenant assez d'information pour permettre à la CCN de déterminer le temps et les ressources consacrés aux dépenses de fonctionnement ou en immobilisations, ou d'effectuer tout calcul ou de régler toute question relativement à l'établissement des honoraires ou des autres rémunérations versés ou devant être versés à l'Entrepreneur.

3.9.1 Défaut de tenir les dossiers à jour ou de présenter les rapports voulus

Si :

- i) l'Entrepreneur manque à son obligation de tenir à jour les renseignements, les données et les dossiers de la manière prescrite;
- ii) l'Entrepreneur ne présente pas les rapports exigés par l'Objet; ou
- iii) les dossiers de l'Entrepreneur ne contiennent pas l'information nécessaire pour permettre de déterminer les dépenses de tout type engendrées par l'Objet, les montants ayant servi à payer des dépenses de fonctionnement ou des dépenses en immobilisations ou d'effectuer tout autre calcul ou de régler toute autre question relativement à l'établissement des honoraires ou des autres rémunérations versés ou devant être versés à l'Entrepreneur;

alors, en plus des autres droits que pourrait posséder la CCN, celle-ci pourrait, à titre d'option et sans préavis, choisir et employer un auditeur pour examiner les livres et les registres de l'Entrepreneur et obtenir tout autre renseignement disponible à la CCN qui permettrait à l'auditeur de déterminer les montants consacrés aux dépenses de fonctionnement ou aux dépenses en immobilisations ou d'effectuer tout calcul ou de régler toute question

relativement à l'établissement des honoraires ou des autres rémunérations versés ou devant être versés à l'Entrepreneur et exiger que des états de ces montants (les « états exigés ») soient dressés et vérifiés.

Dans une telle éventualité, l'Entrepreneur doit aussitôt rembourser à la CCN tout excédent qu'elle aurait pu verser, au titre des dépenses de fonctionnement ou des dépenses en immobilisations ou au titre des honoraires ou d'autres rémunérations versés ou devant être versés à l'Entrepreneur, calculé à partir de ces états exigés, et doit aussitôt rembourser à la CCN tous les frais engagés pour la préparation des états exigés.

3.9.2 Calendrier annuel de paiement des honoraires fixes (annexe 4.3)

Le calendrier annuel de paiement des honoraires fixes doit être ventilé par mois pour chaque unité de rapport du Contrat. Une fois approuvé par la CCN, le document indiquera la répartition par mois des honoraires fixes annuels, soit le montant que la CCN doit déboursier pour payer l'Entrepreneur au cours d'un mois donné. Ce rapport doit être présenté à la CCN avant le 28 février de chaque Année en vue de l'exercice financier suivant, sauf pour la première Année, où il doit faire partie de la proposition.

REMARQUE : Ce document doit être présenté en format Excel[®]. Il ne doit pas être protégé par un mot de passe et ne contenir aucune macro. Les calculs et/ou les formules des cellules individuelles doivent être visibles.

3.9.3 Rapport sur les dépenses annuelles (annexe 4.4)

Indiquant l'ensemble des dépenses (moins les taxes correspondant à l'exercice financier de la CCN) ventilées par unité de rapport et activité d'Entretien, le rapport sur les dépenses annuelles doit être présenté au plus tard le 31 mai de chaque Année du Contrat et porter sur les dépenses de l'Année précédente. Le rapport doit comprendre les frais facturés à la CCN pour l'Année complète et refléter les coûts directs et indirects attribués à l'exécution des fonctions opérationnelles. Les taxes applicables doivent figurer séparément pour chaque article distinct.

Le rapport sur les coûts annuels par type de dépense doit aussi être présenté au plus tard le 31 mai de chaque Année et porter sur les dépenses de l'Année précédente. Les taxes applicables doivent figurer séparément pour chaque article distinct.

REMARQUE : Ce document doit être présenté en format Excel[®]. Il ne doit pas être protégé par un mot de passe et ne contenir aucune macro. Les calculs et/ou les formules des cellules individuelles doivent être visibles.

3.9.4 Inventaire des Biens (Annexe E)

Produit chaque Année du Contrat, le rapport d'inventaire des Biens évalue et consigne la quantité et l'état des Biens de la CCN. La désaffectation des Biens et le remplacement lié à leur cycle de vie seront abordés à la suite des travaux effectués sur le terrain et de ce rapport. Ce dernier sera signé conjointement par l'Entrepreneur et la CCN. Une copie électronique sera soumise, suivie d'une copie papier.

L'Entrepreneur est responsable d'entretenir et d'assurer la bonne garde des Biens indiqués dans ces rapports, conformément au devis.

3.9.5 Rapport hebdomadaire sur l'exécution des tâches et calendrier opérationnel

L'Entrepreneur remettra un rapport hebdomadaire détaillé indiquant de façon exhaustive les inspections et les travaux réalisés au cours de la semaine précédente. Le rapport traitera aussi des inspections, des travaux prévus et des objectifs pour les deux (2) prochaines semaines. Le rapport sur l'exécution des tâches sera présenté chaque semaine d'avril à novembre et toutes les deux (2) semaines de décembre à mars.

3.9.6 Certificat d'assurance (annexe I)

Il faut fournir une preuve d'assurance le 15 mars de chaque Année du Contrat. En même temps, l'Entrepreneur doit fournir une preuve d'assurance responsabilité.

3.9.7 Certificat de la CSPAAT

Le certificat de la CSPAAT est un document confirmant que l'Entrepreneur est inscrit et que son dossier est en règle. Il faut en remettre un à l'AGC tous les soixante (60) jours dans le cas de l'Ontario (le 1^{er} avril, le 1^{er} juin, le 1^{er} août, le 1^{er} octobre, le 1^{er} décembre et le 1^{er} février de chaque Année du Contrat).

3.9.8 Plan de santé et sécurité

Après avoir été informé de la sélection de son offre, avant l'octroi du Contrat et à titre de condition de cet octroi, l'Entrepreneur doit, à ses propres frais, soumettre à la CCN son plan de santé et sécurité. Celui-ci doit être soumis à la CCN avant la signature du Contrat. Toute modification à ce plan doit être présentée à la CCN.

3.9.9 Cote de sécurité

Il faut fournir tous les renseignements requis pour obtenir la cote de sécurité appropriée de tous les employés de l'Entrepreneur au début du Contrat et lorsque de nouveaux employés sont embauchés. Voir l'annexe H.

4 ANNEXES

4.1 DÉFINITIONS

Voir section 6.1 des *Clauses du contrat subséquent*

4.2 DISPOSITIONS LÉGALES

4.2.1 Application de la Loi sur la capitale nationale

4.2.1.1 Utilisation des terrains fédéraux et autres approbations

Conformément aux paragraphes 12 (1), (3) et (4) de la Loi, aucun changement dans l'utilisation des terrains de la CCN (ou d'autres terrains fédéraux), y compris les modifications à l'aménagement paysager, les modifications à l'intérieur d'un édifice ou tout autre Travail ayant pour but de favoriser un changement d'utilisation de l'édifice, ne peut être apporté, à moins que la CCN n'autorise un tel changement avant le début des travaux de modification. L'Entrepreneur s'engage par la présente à n'entreprendre aucun Travail ni aucune activité, y compris la présentation de demandes d'approbation de travaux d'aménagement visant à changer l'utilisation de terrains ou de bâtiments appartenant à la CCN (ou autre entité fédérale), sans avoir d'abord obtenu de la CCN une approbation fédérale d'utilisation du sol conformément au paragraphe 12(1) de la Loi. L'Entrepreneur reconnaît qu'aucune disposition du présent Contrat ne limite le pouvoir de la CCN d'exercer son rôle de responsable de l'aménagement de la région de la capitale nationale, tel que ce terme est défini dans la loi. Pour préciser davantage, l'Entrepreneur reconnaît qu'à titre de responsable de l'aménagement du territoire, la CCN peut refuser d'approuver toute proposition visant à changer l'utilisation d'un terrain ou d'un bâtiment englobant une partie de l'Objet, et que l'Entrepreneur n'aura aucun recours et n'aura pas droit à des dommages-intérêts, en vertu du présent Contrat ou autrement, relativement à ce refus. L'Entrepreneur s'engage en outre à prendre les mesures suivantes :

- a) présenter à la CCN une demande d'approbation pour tout changement d'utilisation proposé à une partie quelconque des terrains ou des bâtiments englobant une partie de l'Objet, ainsi que les renseignements, études et autres éléments à l'appui qu'exige habituellement la CCN dans le cas de telles demandes;
- b) ne pas entreprendre des travaux ayant pour but de changer l'utilisation d'une partie quelconque d'un terrain ou d'un ouvrage englobant une partie de l'Objet et ne pas autoriser que de tels travaux soient entrepris avant d'avoir obtenu l'autorisation de la CCN.

4.2.1.2 Approbation relative au design

Aux termes du paragraphe 12 de la Loi, il faut obtenir une approbation relative au design de la CCN avant d'entreprendre des travaux de construction, de démolition ou de modification impliquant une entité fédérale et/ou un terrain, bâtiment ou autre ouvrage fédéral. L'Entrepreneur s'engage par la présente à n'entreprendre aucun Travail ni aucune activité, y

compris la présentation de demandes d'approbation d'aménagement relativement à de tels travaux de construction, de démolition ou de modification, sans avoir d'abord obtenu l'approbation relative au design de la CCN. L'Entrepreneur reconnaît qu'aucune disposition du présent Contrat ne limite le pouvoir de la CCN de donner ou de refuser son approbation relative au design, telle que prévue dans le présent document. Pour préciser défectivement, l'Entrepreneur reconnaît que la CCN peut refuser d'accorder une approbation relative au design pour tout projet qui porte sur une partie de l'Objet et que l'Entrepreneur n'aura aucun recours et n'aura pas droit à des dommages-intérêts, en vertu du présent Contrat ou autrement, relativement à ce refus. L'Entrepreneur s'engage également à prendre les mesures suivantes :

- a) présenter à la CCN une demande d'approbation pour toute construction, démolition ou modification d'un terrain ou d'un ouvrage englobant une partie de l'Objet, ainsi que les renseignements, études et autres éléments à l'appui qu'exige habituellement la CCN dans le cas de telles demandes;
- b) ne pas entreprendre des travaux de construction, de démolition ou de modification d'une partie quelconque d'un terrain ou d'un ouvrage englobant l'Objet et ne pas autoriser que de tels travaux soient entrepris avant d'avoir obtenu l'autorisation de la CCN;
- c) inclure une clause dans tout Contrat conclu avec un utilisateur éventuel d'un terrain ou d'un ouvrage en vue de la modification de l'utilisation d'un terrain ou d'un ouvrage indiquant qu'avant d'établir un Contrat ayant force obligatoire, il faut avoir obtenu l'approbation de la CCN relativement au changement d'utilisation.

4.2.2 Obligation de rendre compte – Dossiers de la CCN

4.2.2.1 *Propriété*

La CCN demeure propriétaire de tous les documents de la CCN pendant toute la durée du Contrat. Aux fins de 4.2.2.1 à 4.2.2.7, le terme « documents » s'entend au sens du terme « document » défini à l'article 1 de la Loi sur l'accès à l'information (Canada), L.R.C. 1985, ch. A-1, comme modifiée.

4.2.2.2 *Contrôle*

Nonobstant le fait que l'Entrepreneur soit autorisé à consulter et à tenir à jour les Dossiers de la CCN relatifs à l'Objet, cette dernière conserve en tout temps le contrôle de ses dossiers, peu importe où ils sont entreposés. L'Entrepreneur convient que la CCN aura libre accès à ses Dossiers pendant toute la Durée du Contrat et après son expiration, et qu'il offrira à la CCN son entière collaboration en vue d'exécuter les obligations imposées à l'égard des Dossiers de la CCN par la Loi sur l'accès à l'information (Canada), la Loi sur la protection des renseignements personnels (Canada) ou toute autre disposition du Droit applicable.

4.2.2.3 *Garde*

Pendant toute la Durée du Contrat, l'Entrepreneur assurera la garde des documents de la CCN habituellement conservés dans les locaux situés sur les terrains visés par le présent Contrat, tandis que la CCN assurera la garde des documents de la CCN qui sont conservés au 40, rue Elgin, Ottawa (Ontario), ou dans toute autre installation dont la CCN a directement le contrôle.

4.2.2.4 Accès de l'Entrepreneur

Pendant toute la Durée du Contrat et sous réserve de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, et à condition qu'il soit nécessaire de le faire pour l'exécution des obligations de l'Entrepreneur aux termes du présent Contrat, la CCN autorisera l'Entrepreneur à consulter et à reproduire les documents de la CCN dont elle-même a la garde.

4.2.2.5 Tenue des Dossiers de la CCN

En ce qui concerne les documents de la CCN dont il a la garde, l'Entrepreneur convient de prendre les mesures suivantes pendant toute la Durée du Contrat et d'en assumer à lui seul les coûts afférents :

- a) prendre les mesures que prendrait un propriétaire prudent afin de protéger les documents de la CCN contre les dommages, la destruction, la perte ou le vol; notamment, faire régulièrement des copies de sauvegarde des documents de la CCN conservés sur support électronique;
- b) s'assurer que les employés ayant accès à ces documents ont le profil ou la cote de sécurité requise;
- c) ranger séparément ses propres documents et ceux de la CCN dont il a la garde;
- d) mettre ces documents à jour régulièrement pour qu'ils soient exacts et utiles.

4.2.2.6 Confidentialité

L'Entrepreneur convient de garantir la confidentialité des documents de la CCN dont il a la garde et des renseignements qu'ils contiennent. Par la présente, l'Entrepreneur convient de tenir la CCN indemne et à couvert à l'égard de toute réclamation ou de toute perte, quelles qu'elles soient, découlant d'un manquement à l'obligation énoncée à la clause 4.2.2.5.

4.2.2.7 Retour des Dossiers de la CCN à la fin du Contrat

À l'expiration du Contrat ou à sa résiliation plus hâtive, l'Entrepreneur doit retourner à la CCN, qui en reprendra la garde, les documents de la CCN et toutes les mises à jour qui y auront été apportées, les originaux des baux et des ententes, ainsi que tout autre document créé pendant la Durée du Contrat.

4.2.3 Questions relatives à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels

Pour plus de précision et sans limiter la généralité des obligations contenues aux clauses 4.2.2.2 et 4.2.2.4 ci-dessus, l'Entrepreneur accepte de se conformer aux dispositions des clauses suivantes, en ce qui concerne les dossiers et l'information de la CCN.

4.2.3.1 Limites à l'utilisation des renseignements personnels

L'Entrepreneur doit utiliser les renseignements de nature personnelle que lui communique la CCN ou qui lui parviennent de toute autre source uniquement pour s'acquitter des obligations que lui impose le Contrat et il ne doit divulguer ces renseignements qu'à ses employés ou mandataires ayant reçu l'habilitation sécuritaire appropriée et ayant besoin d'avoir accès à ces

renseignements. L'expression « renseignements personnels » a la même signification que dans la Loi sur la protection des renseignements personnels.

4.2.3.2 Sécurité des dossiers

L'Entrepreneur doit conserver dans des classeurs verrouillés tous les documents, disquettes, disques compacts, clés USB, disques vidéos et autres supports contenant des renseignements personnels.

4.2.3.3 Disposition au terme du Contrat

Au terme du Contrat, tous les documents et dossiers de la CCN contenant des renseignements personnels, y compris les copies de sauvegarde des documents de la CCN conservés sur support électronique et les bases de données, doivent être envoyés à la CCN pour qu'elle les conserve ou en dispose.

4.2.3.4 Collecte de renseignements personnels

Si des renseignements personnels sont recueillis au nom de la CCN pendant la Durée du Contrat, l'Entrepreneur doit recueillir, et dans la mesure du possible directement auprès de la personne qu'ils concernent, la quantité minimale de renseignements nécessaires à l'exécution du programme et informer les personnes auprès desquelles ces renseignements sont sollicités de l'utilisation qui en sera faite. L'Entrepreneur ne peut utiliser ces renseignements à d'autres fins que celles prévues et il doit aussi interdire toute autre utilisation de ces renseignements personnels. L'Entrepreneur ne doit pas recueillir les numéros d'assurance sociale.

4.2.3.5 Conservation des documents

Les renseignements personnels recueillis au nom de la CCN qui ont été utilisés à des fins administratives doivent être conservés par l'Entrepreneur jusqu'à l'expiration du Contrat ou sa résiliation plus hâtive, à moins que la CCN ne consente par écrit à leur disposition anticipée.

4.2.3.6 Droits de vérification

La CCN et le Commissaire à la protection de la vie privée ont le droit de vérifier la conformité aux dispositions du présent Contrat concernant la collecte, le contrôle, l'utilisation, la conservation et la communication des renseignements personnels et des documents.

4.3 CALENDRIER ANNUEL DE PAIEMENT DES HONORAIRES FIXES

Sector Secteur	April Avril	May Mai	June Juin	July Juillet	August Août	September Septembre	October Octobre	November Novembre	December Décembre	January Janvier	February Février	March Mars	Total
1 Shirleys Bay Sector Secteur de la baie Shirleys													\$ -
2 Stony Swamp Sector Secteur du marécage rocailleux													\$ -
3 Pihney Forest Sector Secteur agricole sud et la forêt Pihney													\$ -
4 Airport Sector Secteur de l'aéroport													\$ -
5 Pine Grove Sector Secteur de la pinède													\$ -
6 Mer bleu Sector Secteur de la Mer Bleue													\$ -
7 Sector Secteur du ruisseau Green													\$ -
	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -

4.4 DÉPENSES ANNUELLES PAR CATÉGORIE DE TÂCHE OPÉRATIONNELLE

Asset	Landscape	Civil	Waste	Graffiti	SnC	Signage	Special Site Requirements	Total
Trails Pistes								\$ -
Pathways Sentiers								\$ -
Forest Access Roads Chemins d'accès forestiers								\$ -
Boardwalks Promenade de bois								\$ -
Trailheads & Parking lots Points d'accès et stationnements								\$ -
Ditches and Culverts Fossés et de ponceaux								\$ -
Fences, Gates and Bollards Clôtures, barrières et bornes								
Field Assets Biens mobiles								
Buildings and Structures Bâtiments et structures								\$ -
	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -

4.5 INVENTAIRE DES BIENS

Annexe E – Inventaire des biens E&F

4.6 ÉCHÉANCIER DES PRINCIPALES ACTIVITÉS

L'échéancier des principales activités n'est fourni aux soumissionnaires qu'à des fins d'information. Il ne faut pas s'y fier aux fins de la présentation d'une proposition en vertu de la présente DDP. Il s'agit d'un outil permettant aux Soumissionnaires de mieux comprendre la portée des travaux exigés ainsi que les relations susceptibles d'exister entre des tâches ou des éléments individuels sur le plan des opérations et de l'établissement de l'échéancier. Il ne prétend pas être complet ou exhaustif. La CCN et l'Entrepreneur peuvent modifier l'échéancier des principales activités après la signature du Contrat. Pour faciliter leur analyse, les données sont présentées sous forme de tableau Excel. Le filtrage a été activé sur la ligne d'en-tête de chaque colonne de tableau afin que les Soumissionnaires puissent filtrer ou trier les données rapidement.

(lien fichier Excel)

4.7 NORMES SUR LES MATÉRIAUX

Tous les matériaux requis pour le Contrat relèvent de la responsabilité de l'Entrepreneur et doivent être conformes à toutes les normes et les lignes directrices sur les matériaux du présent Contrat. La totalité des matériaux et des pièces fournis par l'Entrepreneur doivent être neufs et conformes aux normes applicables de l'Office des normes générales du Canada, du Conseil canadien des normes, de l'Association canadienne de normalisation (CSA), des Laboratoires des assureurs du Canada (ULC), du Code national du bâtiment et des « Dessins types et détails de la CCN », datés de décembre 2008. L'Entrepreneur ne doit pas utiliser un matériel d'un autre type ou de moindre qualité ni mélanger du matériel de différents types et de différentes qualités à quelque site que ce soit.

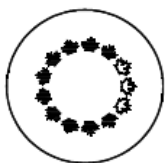
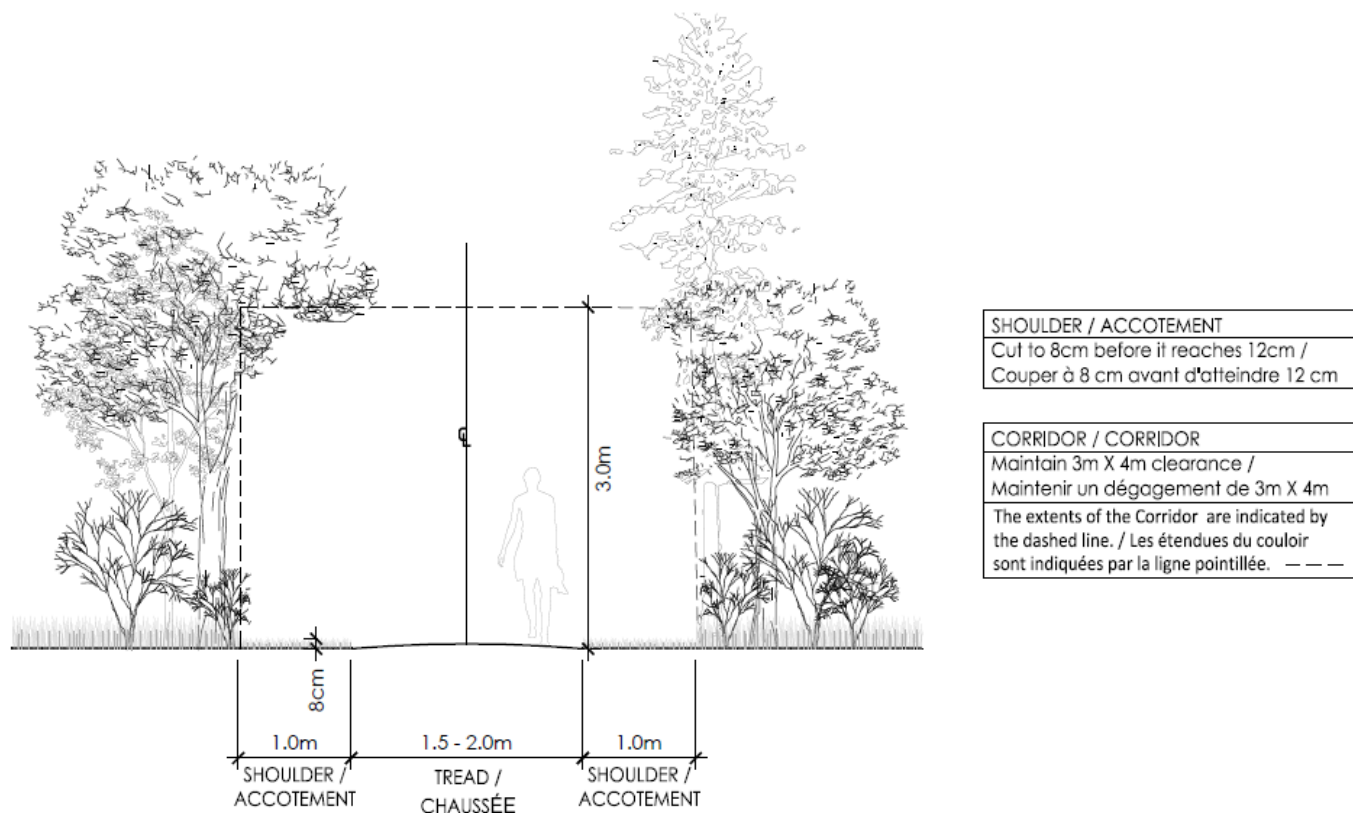
<p>Semence de gazon</p> <p>Utiliser des semences de catégorie Canada n° 1, conformément à la <i>Loi sur les semences du Canada</i> et à ses règlements d'application. Consulter l'Agent de gestion du contrat de la CCN pour déterminer les particularités du mélange de graines et le taux de semis. Un certificat d'analyse des semences et une date de récolte pourront être exigés par l'Agent de gestion du contrat.</p> <p>Mélange tout usage :</p> <p>40 % SR5210 Fétuque rouge traçant</p> <p>40 % Ray-grass vivace de l'Arctique</p> <p>20 % Pâturin des prés Bluechip</p> <p>Dose d'application : 1,2 kg par 100 m².</p> <p>Granules pour la route (gravier d'hiver)</p> <p>Les granules devront comprendre des particules propres, broyées et aiguës d'agrégats dépourvus de particules molles, de limon, de matière végétale ou de toute autre matière étrangère. Les granules devront être aigus et angulaires et être produits à partir de calcaire broyé. Les granules de pierre broyée devront avoir une taille maximale de 4,75 mm (3/16 po) et une taille minimale de 2,38 mm (1/8 po).</p>	<p>Sacs à ordures</p> <p>De couleur brune, noire ou verte; la longueur et la largeur doivent être adaptées à la taille de la poubelle. La CCN recommande fortement d'utiliser des sacs en plastique oxo-biodégradables pour les déchets (pas des sacs compostables).</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

4.7.1 Frais de manutention et substitutions

Lorsqu'il achète des matériaux (des Composantes) dans le seul but d'effectuer des services additionnels qui ont été demandés et approuvés par la CCN, l'Entrepreneur peut ajouter des frais de manutention maximaux de 15 % au prix de ces matériaux seulement. Aucuns frais de manutention des matériaux ne doivent être perçus pour les matériaux, les pièces, les Composantes et les produits consommables pour lesquels l'Entrepreneur est responsable en vertu d'autres sections du présent Contrat. Les coûts de main-d'œuvre (y compris ceux de n'importe quel sous-traitant) ne doivent pas faire l'Objet de frais de manutention.

S'il est incapable de trouver des matériaux et de l'Équipement identiques à ceux qui sont stipulés ou à remplacer, l'Entrepreneur doit présenter des échantillons à la CCN aux fins d'approbation préalable.

4.8 SPÉCIFICATIONS RELATIVES AU PASSAGE LIBRE ET À LA SÉCURITÉ – PISTES



NCC
CCN

National Capital Commission
Commission de la capitale nationale

Capital Stewardship
Intendance de la Capitale

project Greenbelt Land Maintenance Management Contract
projet Contrat de gestion de l'entretien des terrains de la ceinture de verdure

drawing Trails / Sentiers Pédestres
dessin

scale 1:50
échelle

date 2019/09/03

Project no.
No. du projet

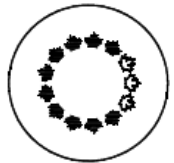
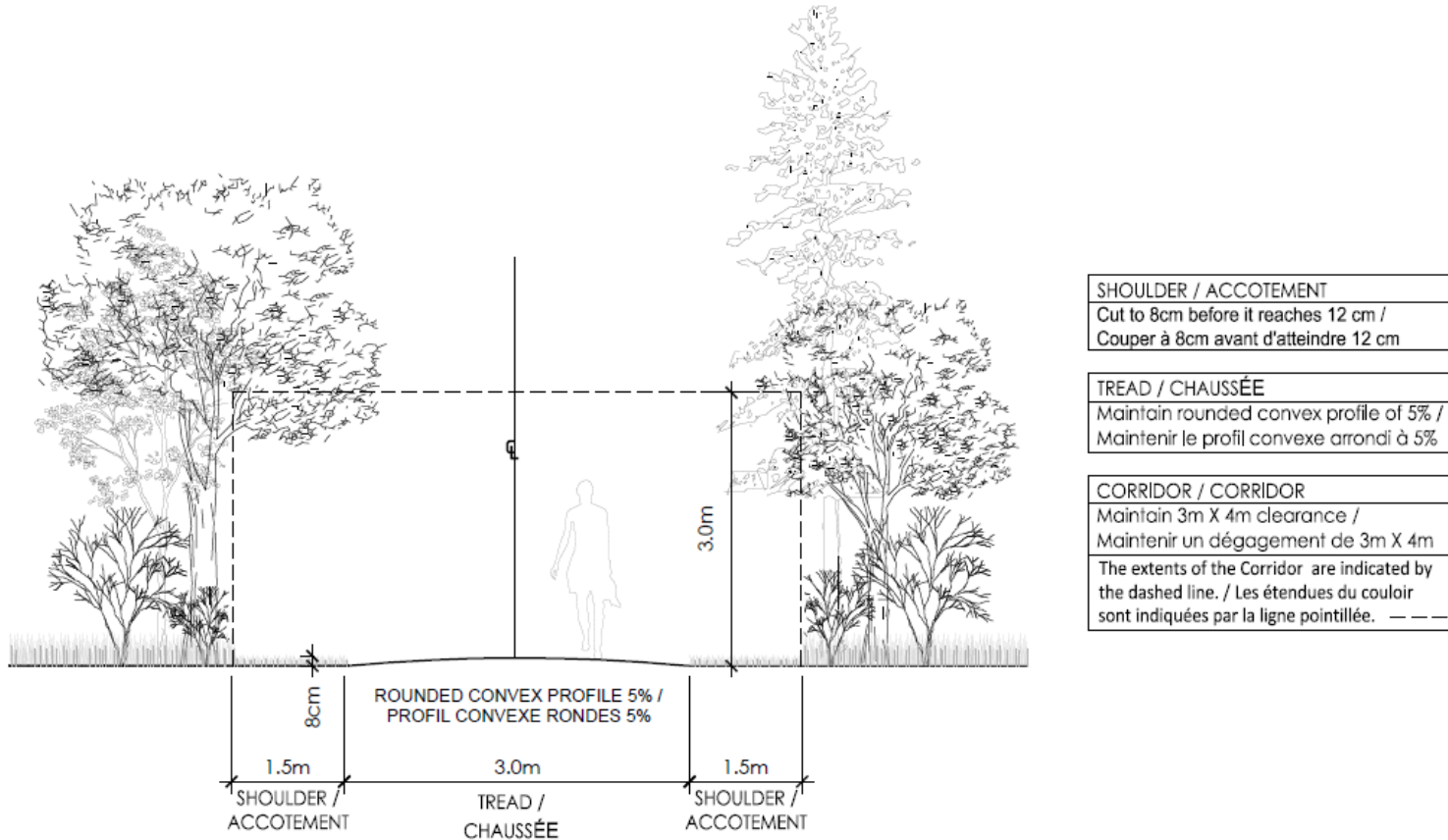
approved by A.Dabrowski
approuvé par

designed by M.Henry
conçu par

drawn by B.Guse
dessiné par

sheet no.
no. de la feuille

4.9 SPÉCIFICATIONS RELATIVES AU PASSAGE LIBRE ET À LA SÉCURITÉ — SENTIERS



NCC
CCN

National Capital Commission
Commission de la capitale nationale

Capital Stewardship
Intendance de la Capitale

project Greenbelt Land Maintenance Management Contract
projet Contrat de gestion de l'entretien des terrains de la ceinture de verdure

drawing Pathways / Sentiers
dessin

approved by
approuvé par A.Dabrowski

scale
échelle 1:50

designed by
conçu par M.Henry

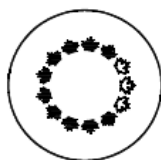
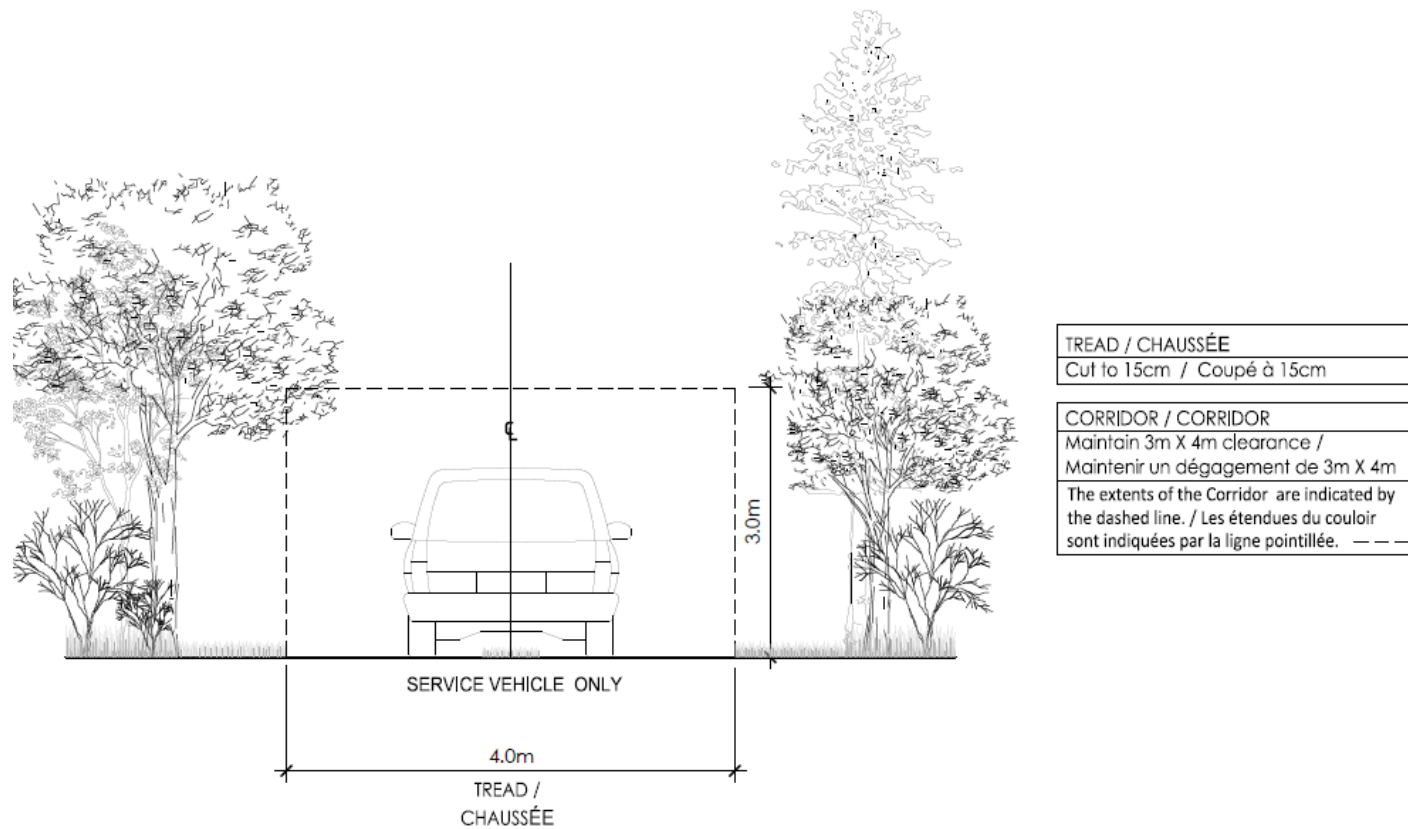
date
2019/09/03

drawn by
dessiné par B.Guse

Project no.
No. du projet

sheet no.
no. de la feuille

4.10 SPÉCIFICATIONS RELATIVES AU PASSAGE LIBRE ET À LA SÉCURITÉ — CHEMINS FORESTIERS



NCC
CCN

National Capital Commission
Commission de la capitale nationale

Capital Stewardship
Intendance de la Capitale

project Greenbelt Land Maintenance Management Contract
projet Contrat de gestion de l'entretien des terrains de la ceinture de verdure

drawing Forest Access Roads / Routes d'accès forestiers
dessin

scale 1:50
échelle

date 2019/09/03

Project no.
No. du projet

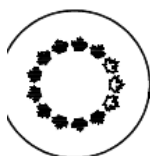
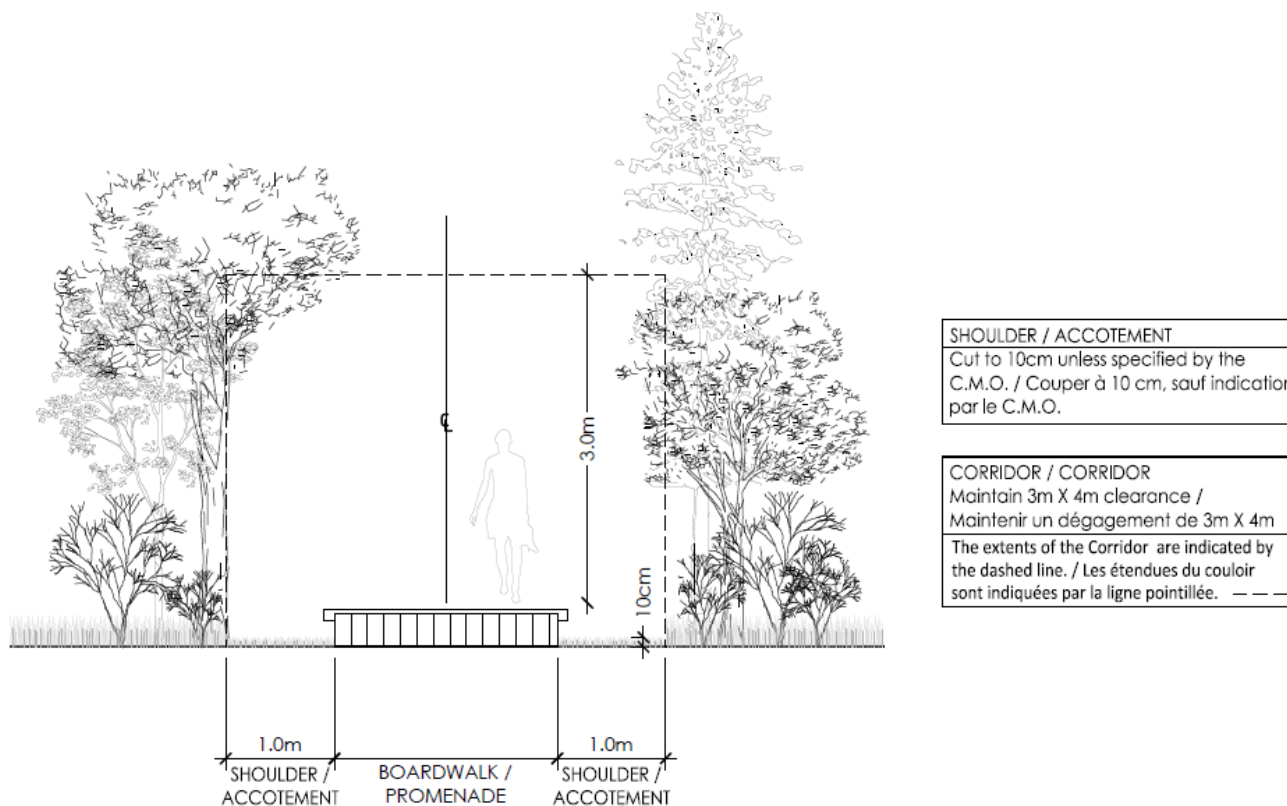
approved by A.Dabrowski
approuvé par

designed by M.Henry
conçu par

drawn by B.Guse
dessiné par

sheet no.
no. de la feuille

4.11 SPÉCIFICATIONS RELATIVES AU PASSAGE LIBRE ET À LA SÉCURITÉ — TROTTOIRS DE BOIS



**NCC
CCN**

**National Capital Commission
Commission de la capitale nationale**

Capital Stewardship
Intendance de la Capitale

project Greenbelt Land Maintenance Management Contract
projet Contrat de gestion de l'entretien des terrains de la ceinture de verdure

drawing Boardwalk / Promenade de Bois
dessin

scale 1:50
échelle

date 2019/09/03

Project no.
No. du projet

approved by A.Dabrowski
approuvé par

designed by M.Henry
conçu par

drawn by B.Guse
dessiné par

sheet no.
no. de la feuille

4.12 LIGNES DIRECTRICES ENVIRONNEMENTALES DE LA CCN Commission de la capitale nationale (CCN)

Lignes directrices environnementales pour les contrats d'entretien

Ce document résume les mesures d'atténuation à mettre en œuvre au cours des diverses activités à entreprendre dans le contexte des contrats d'entretien visant des terrains de la Commission de la capitale nationale (CCN). En vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI), la CCN a l'obligation légale de déterminer si les activités menées sur les terrains qu'elle gère sont susceptibles d'avoir des effets environnementaux négatifs importants ou d'autres impacts. Les activités d'entretien mentionnées dans ce document ne sont pas considérées comme des projets selon la LEI ou sont des projets désignés dans l'arrêté ministériel émis au titre du paragraphe 88(1) de la LEI, lesquels sont exclus de l'obligation d'évaluation environnementale à moins de comprendre l'une des activités suivantes :

- une activité comportant l'enlèvement ou qui pourrait causer dommage à toute structure, emplacement ou ressource ayant un potentiel archéologique, paléontologique, patrimonial ou architectural connu;
- la réalisation d'un ouvrage qui pourrait déranger, blesser ou tuer une espèce en péril, ou son habitat sont protégés par la Loi sur les espèces en péril (l'ouvrage dans une zone écologiquement fragile, enlèvement d'un noyer cendré ou d'une autre essence d'arbre protégée, etc.);
- la réalisation d'un ouvrage qui pourrait déranger, blesser ou tuer un oiseau migrateur ou son nid, tel que protégés par la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (enlèvement d'un nid ou d'un arbre, etc.);
- un changement à toute caractéristique d'un plan d'eau;
- la réalisation d'un ouvrage dans l'eau ou le dépôt (temporaire ou permanent) de remblai dans l'eau, ou à proximité de l'eau, ou la réalisation d'un ouvrage qui pourrait nécessiter une évaluation du projet en vertu de la Loi sur les pêches (ajout de gravier ou autre remblai sur un sentier riverain, etc.);
- la perte ou la réduction d'une zone humide;
- la perturbation de sol souterrain contaminé, connu ou soupçonné.

La liste qui précède n'est pas exhaustive et ne porte que sur les contraintes susceptibles de s'appliquer aux activités d'entretien. Pour en savoir plus ou en cas de discordance, consulter les lois applicables. S'il est soupçonné qu'une activité d'entretien comprend l'une ou l'autre des activités énumérées plus haut, il faut en aviser l'agent de gestion des contrats (AGC), qui communiquera ensuite avec le gestionnaire, Évaluation environnementale, afin qu'il désigne un agent environnemental pour qu'une évaluation soit effectuée (Isabelle Leclerc-Morin, Isabelle.Leclerc-Morin@ncc-ccn.ca, 613-239-5678, poste 5737).

Les mesures d'atténuation mentionnées dans ce document sont conformes aux lois mentionnées plus haut, aux politiques de la CCN et à la [Stratégie de développement durable 2018-2023](#) de la CCN. La stratégie de développement durable de la CCN établit un programme ciblé de leadership environnemental dans la région de la capitale du Canada, et c'est un élément primordial dont doit tenir compte l'ensemble des plans, stratégies, politiques et opérations de la CCN. En vertu de la *Loi fédérale sur le développement durable*, la CCN a l'obligation de mettre en œuvre les mesures énoncées dans sa stratégie de développement durable, lesquelles sont conformes à la Stratégie fédérale de développement durable et à la Stratégie pour un gouvernement vert du gouvernement fédéral.

Les entrepreneurs et les AGC doivent nécessairement suivre une formation de base sur la mise en œuvre des lignes directrices environnementales pour les contrats d'entretien. Il est important que ces lignes directrices soient suivies à la lettre, car les gouvernements fédéraux, provinciaux et municipaux pourraient imposer des amendes en cas de non-conformité. Il incombe à l'entrepreneur de se conformer à l'ensemble des lois applicables. En cas de non-conformité, la CCN exigera le remboursement, par l'entrepreneur, de toute amende imposée. L'entrepreneur est tenu de respecter l'ensemble des lois provinciales et des règlements municipaux applicables (notamment en matière de gestion des déchets, de bruit et de prévention de la pollution).

Lignes directrices environnementales générales à suivre pour toutes les activités d'entretien

Il faut respecter les mesures et les principes suivants pour toute la durée des travaux d'entretien réalisés sur un terrain géré par la CCN. Les mesures d'atténuation marquées d'un **astérisque (*)** nécessitent l'approbation de la CCN avant le début de l'activité d'entretien, ou une notification à la CCN, par l'entrepreneur, de tout accident ou urgence. Elles nécessitent aussi que l'entrepreneur communique avec l'AGC pour l'informer du type de Travail effectué. Il incombe ensuite à l'agent de gestion des contrats (AGC) de communiquer avec les spécialistes concernés à la CCN (agents environnementaux, arboristes, spécialistes en sites contaminés, biologistes, archéologues, etc.), pour obtenir leurs recommandations et toute autorisation requise.

Émissions atmosphériques et bruit

- Dans la mesure du possible, réduire au minimum la marche au ralenti inutile des véhicules, car elle risque d'entraîner le gaspillage de carburant et la création de gaz à effet de serre (se référer aux règlements municipaux).
- Satisfaire à toutes les exigences réglementaires en matière d'émissions atmosphériques. Au besoin, obtenir des autorités provinciales les autorisations environnementales requises pour les sources fixes de pollution atmosphérique (cheminées, fournaies, hottes, etc.).
- Dans la mesure du possible, utiliser du carburant diesel à faible teneur en soufre ou du carburant à base d'éthanol, pour réduire les émissions des véhicules.
- Procéder à l'entretien régulier et à l'entretien préventif des véhicules, afin de réduire leurs émissions.
- Pour réduire les émissions de gaz de serre, l'achat de nouveaux véhicules devrait viser des options hybride ou zéro émission, si ces options existent et sont économiquement viables.
- Dans la mesure du possible, utiliser des sources renouvelables d'électricité, afin d'empêcher les émissions inutiles.
- Pendant les périodes sèches ou de vents violents, éviter d'effectuer des activités d'entretien qui risqueraient de dégager de la poussière ou d'autres particules.
- Suivre tous les règlements municipaux applicables sur le bruit et réaliser les travaux de construction pendant les heures permises.

Substances désignées

- *Avant d'entrer dans un bâtiment ou une structure en construction ou rénovation, communiquer avec la CCN pour savoir si des substances désignées¹ sont présentes.
- S'il existe un relevé des substances désignées pour le bâtiment, l'AGC le fournira à l'entrepreneur et verra à ce que les recommandations qu'il contient soient mises en œuvre. S'il n'existe pas de relevé des substances désignées pour le bâtiment à réparer ou à entretenir, l'AGC communiquera avec l'équipe des sites contaminés de la CCN (Éric Soulard, gestionnaire principal, à eric.soulard@ncc-cen.ca, 613-239-5678, poste 5418).
- Manipuler et éliminer toutes les substances désignées conformément à l'ensemble des exigences fédérales, provinciales et municipales.
- Voir à ce que les employés reçoivent une formation sur l'identification et la manutention des substances désignées.
- Suivre toute recommandation trouvée dans les rapports de substances désignées et les avis fournis par la CCN.

Matières dangereuses

- Voir à se conformer à toute exigence de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (et des règlements y afférents).

¹ D'après la définition du règlement de l'Ontario 490/02, *Substances désignées*.

- Entreposer toutes les matières dangereuses qui se trouvent sur une propriété gérée par la CCN conformément aux règlements, aux normes et aux lignes directrices applicables. Entreposer les matières inflammables conformément au *Code national de prévention des incendies* du Canada.
- Voir à ce que les fiches signalétiques (FS) soient facilement disponibles, et ce, pour toutes les matières dangereuses apportées sur les propriétés de la CCN. Tous les employés qui manipulent ces matières doivent avoir suivi une formation sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au Travail (SIMDUT) et sur les bonnes méthodes de manutention, d'entreposage et d'élimination de ces produits.
- Chaque fois que des matières dangereuses liquides sont utilisées sur une propriété gérée par la CCN, mettre des matériaux absorbants à portée de la main. Les employés doivent avoir suivi une formation sur l'utilisation et l'élimination des matières dangereuses en cas de déversement.
- Étiqueter et transporter les matières dangereuses conformément aux exigences du SIMDUT et des règlements provinciaux et fédéraux en la matière.
- Éliminer les déchets dangereux et les contenants qui ont déjà renfermé des matières dangereuses conformément aux règlements provinciaux et fédéraux.

Prévention et intervention d'urgence en cas de déversement

Prévention des déversements et préparation

- Faire le nettoyage, l'entretien et le ravitaillement de la machinerie de chantier et entreposer les hydrocarbures et les autres produits dangereux dans un endroit éloigné d'au moins 30 mètres de tout cours d'eau, afin de prévenir l'introduction de substances nocives dans l'eau.
- Garder sur le chantier une trousse de nettoyage d'urgence en cas de déversement, pour être en mesure d'intervenir en cas de fuite ou de déversement.
- Il est attendu que toutes les personnes qui effectuent des travaux sur une propriété gérée par la CCN connaissent les exigences générales en matière de signalement et d'intervention en cas d'urgence environnementale sur une propriété gérée par la CCN.
- Chaque fois que des matières dangereuses sont utilisées ou entreposées, mettre à disposition du matériel d'intervention en cas de déversement. Le type et la quantité de ce matériel doivent correspondre à ceux des matières dangereuses employées sur les lieux.
- Former les employés sur l'utilisation du matériel d'intervention en cas de déversement.

Intervention en cas de déversement

- **Toutes les urgences DOIVENT être signalées immédiatement au 911, puis au service de communication d'urgence 24 heures sur 24 de la CCN, au 613 239-5353.** Signaler tout déversement dans l'environnement (d'origine biologique, chimique ou pétrolière) au service de communication d'urgence 24 heures sur 24 de la CCN, au 613-239-5353.
- Contenir et nettoyer tout déversement conformément à l'ensemble des exigences réglementaires fédérales, provinciales et locales. S'il est sécuritaire de le faire, contenir immédiatement le déversement au moyen du matériel d'intervention en cas de déversement qui se trouve sur le chantier. L'entrepreneur doit voir à ce qu'un nettoyage soit fait par la suite, en consultation avec la CCN.
- Éliminer tous les produits absorbants utilisés conformément aux exigences réglementaires applicables.
- Tous les déversements doivent aussi être signalés à l'autorité provinciale concernée lorsqu'il y a un rejet dans l'air, sur le sol ou dans l'eau, lorsqu'il y a dépassement des quantités liées à l'usage normal, lorsque les produits déversés débordent de leur dispositif de confinement ou se sont mélangés avec d'autres produits qui modifient leur stabilité chimique, ce qui risque de causer un effet négatif (c.-à-d., une incidence négative sur la santé, l'environnement ou la propriété concernée). Le cas échéant, coordonner le signalement du déversement avec la CCN.
- Remplir formulaire de signalement des déversements conçu par la CCN et l'acheminer aux Services environnementaux dans les 24 heures suivant le déversement (eric.soulard@ncc-ccn.ca). Remplir le rapport de déversement conformément la procédure opérationnelle d'urgence. Le rapport doit être remis également au gestionnaire des contrats de la CCN et renfermer toutes les précisions sur le déversement.

Faune

- Les travailleurs éviteront de perturber intentionnellement la faune sur le chantier.
- * Si un animal est découvert dans une structure, communiquer avec l'AGC, qui demandera conseil aux spécialistes concernés de la CCN (agents environnementaux, biologistes, agents de conservation) sur la meilleure marche à suivre.
- Maintenir le chantier propre et ne pas laisser de déchets ou de restes de nourriture qui risqueraient d'attirer des animaux ou de modifier leur comportement.
- Ne pas couper la végétation ni tondre les prés naturalisés (p. ex. ceux de classe C) entre le 8 avril et le 28 août, la période qui correspond à la haute saison de reproduction et de nidification des oiseaux migrateurs². Si, pour des raisons exceptionnelles, la CCN exigeait la coupe de végétation d'un pré naturalisé ou d'une zone de classe C entre le 8 et le 28 août, elle exigerait la recherche de traces de nidification d'oiseaux des prairies dans le secteur, qui pourra entraîner des délais imprévus.
- * Si des activités d'excavation sont prévues à proximité d'un plan d'eau ou un milieu humide pendant la saison de reproduction des tortues (d'avril à août), consulter la CCN pour savoir s'il faut installer une clôture d'exclusion des reptiles, afin d'éviter que des tortues ne pondent dans un sol exposé³.

Qualité de l'eau, poissons et habitat des poissons, lutte contre l'érosion et contrôle des sédiments⁴

- * Toute activité susceptible de rejeter des sédiments, de la terre ou un produit chimique potentiellement polluant dans un cours d'eau ou un égout nécessite l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de lutte contre l'érosion et de contrôle des sédiments, ainsi que d'un plan d'intervention d'urgence.
Avant de commencer les travaux, prendre les mesures de lutte contre l'érosion et de contrôle des sédiments requises, afin d'empêcher les sédiments de se retrouver dans l'eau. Faire des inspections régulièrement durant l'enlèvement des débris et effectuer toutes les réparations nécessaires en cas de dommage.
Retirer toute installation et remettre les lieux dans leur état naturel une fois les travaux terminés.
- Planifier les activités réalisées près de l'eau de manière à empêcher que se retrouvent dans le cours d'eau les matériaux comme la peinture, les apprêts, les abrasifs de décapage, les solvants anti-rouille, les dégraissants, le coulis de ciment ou tout autre produit chimique.
- Réduire au minimum l'enlèvement de la végétation riveraine : utiliser les chemins, les bandes défrichées ou les sentiers existants dans la mesure du possible, afin de ne pas perturber la végétation riveraine et pour éviter le compactage du sol. Dans la mesure du possible, émonder ou écimer la végétation au lieu de l'essoucher ou de l'arracher.
- Réduire au minimum l'enlèvement de débris naturels de bois, de roches, de sable ou d'autres matériaux des berges, de la rive ou du lit du plan d'eau en dessous de la ligne des hautes eaux habituelle. Si des matériaux sont retirés du plan d'eau, les mettre de côté pour les remettre à leur emplacement initial une fois les travaux de construction achevés. S'assurer que la machinerie est propre et exempte de fuites.
- Dans la mesure du possible, utiliser la machinerie sur la terre ferme, au-dessus de la ligne des hautes eaux, ou sur la glace ou une barge de manière à perturber le moins possible les berges et le lit du plan d'eau.
- Limiter à une seule fois la traversée de la machinerie de l'autre côté d'un cours d'eau (c.-à-d. un aller-retour), et seulement s'il n'y a pas moyen de faire autrement. S'il faut traverser le cours d'eau à plusieurs reprises, construire une structure temporaire à cette fin.
- Si le lit et les berges ont une pente raide et sont très susceptibles de s'éroder (p. ex. à cause d'une forte présence de matières organiques et de limon), utiliser des structures de traversée temporaires ou d'autres moyens pour franchir les cours d'eau et les plans d'eau. Pour faire traverser le matériel sans une structure

² Environnement Canada. Considérations particulières liées à la détermination de la présence de nids. [ec.gc.ca/paom-itmb/default.asp?lang=Fr&n=8D910CAC-1#_004]. Consulté le 10 décembre 2013.

³ D'après le guide *Meilleures pratiques : Clôtures d'exclusion pour les reptiles et les amphibiens*, publié par le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario.

⁴ Les mesures d'atténuation sont une adaptation des mesures d'atténuation à prendre pour éviter de nuire aux poissons et à leur habitat, fourni par Pêches et Océans Canada (MPO) [www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/mesures-mesures-fra.html].

de traversée temporaire, avoir recours à des méthodes de protection des rives et du lit du cours d'eau (p. ex. un chemin de branchages, des tapis) si la formation de petites ornières risque de se produire.

- Le nettoyage, l'entretien et le ravitaillement de la machinerie, ainsi que l'entreposage des hydrocarbures et des autres produits doivent être faits de manière à prévenir l'introduction de substances nocives dans les fossés de drainage, les égouts pluviaux et les cours d'eau.
- * **Effectuer tout Travail à proximité d'un cours d'eau ou dans un cours d'eau en dehors des périodes de frai des poissons et de grande crue.** Les périodes particulières pour la réalisation de projets dans l'eau ou à proximité d'un cours d'eau varient selon la province, l'espèce et le cours d'eau. Elles sont établies par Pêches et Océans Canada (MPO) ou une autorité provinciale pour protéger les poissons, y compris les œufs, les juvéniles, les adultes en frai et les organismes dont ils ne nourrissent⁵.
- Éviter les activités d'entretien durant les périodes humides et pluvieuses.

Arbres

- * N'abatte aucun arbre dont le diamètre à hauteur de poitrine (DHP) mesure 10 centimètres ou plus, sans l'autorisation préalable de la CCN.
- Respecter une distance minimum de 2 mètres par rapport aux arbres (des espèces en péril, comme le noyer cendré, l'orme liège ou l'érable noir, peuvent nécessiter une distance plus grande) lors de l'excavation ou de l'installation de structures. Installer des dispositifs de protection autour de tous les arbres susceptibles d'être endommagés par la machinerie. * Si un arbre est endommagé, le signaler à l'AGC, qui avisera des mesures à prendre (un élagage adéquat de la branche, le remplacement de l'arbre, le signalement aux autorités compétentes, etc.).
- Ne pas stationner de véhicules ou de machines à l'intérieur de la limite du feuillage des arbres et ne pas y entreposer du matériel.
- Protéger toutes les essences d'arbres protégées par une loi fédérale ou provinciale (semis, jeunes arbres ou arbres). Prendre toutes les mesures de précaution nécessaires, comme le signalement de l'arbre ou l'installation de dispositifs de protection à la limite de son feuillage, pour s'assurer qu'il n'est pas endommagé ou coupé, y compris au niveau de la zone racinaire critique. Sont notamment visées les essences suivantes : le noyer cendré (*Juglans cinerea*) au Québec et en Ontario, ainsi que l'orme liège (*Ulmus thomasi*) et l'érable noir (*Acer nigrum*) au Québec. Quand les travaux sont terminés, retirer le ruban de signalisation. * Ne jamais émonder ou abattre ces essences, ou arbres, sans en avoir reçu l'autorisation de la CCN (permis de l'ECCC exigés).
- N'abatte aucun arbre entre le 8 avril et le 28 août, période qui correspond à la haute saison de reproduction et de nidification des oiseaux migrateurs. Si, pour des raisons exceptionnelles, la CCN exigeait la coupe de végétation d'un pré naturalisé ou d'une zone de classe C entre le 8 et le 28 août, elle exigerait la recherche de traces de nidification d'oiseaux des prairies dans le secteur.
- Procéder à tout émondage conformément aux pratiques exemplaires établies. Les lignes directrices minimales suivantes s'appliquent :
 - Utiliser un sécateur, un ébrancheur ou une scie d'élagage.
 - Émonder au collet au-dessus (la partie plus épaisse de la branche, à environ 2 ou 3 centimètres de la base). Éviter d'émonder à égalité avec la branche principale ou le tronc.
 - Couper la branche légèrement en biseau, pour éviter l'infiltration ou l'accumulation d'eau dans la plaie.
 - Une fois sectionnée, la branche doit mesurer au plus 1 mètre.
 - Dans les secteurs boisés, disperser les branches coupées dans le boisé avoisinant, en évitant d'endommager la végétation du sous-bois.

Espèces envahissantes

⁵ Les périodes particulières par province sont mises en ligne sur le site Web du MPO [www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/timing-periodes/index-fra.html] et doivent être confirmées auprès de l'AGC [www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/timing-periodes/index-eng.html].

- Avant de quitter un lieu infesté par des espèces envahissantes, retirer la boue, les saletés et les débris végétaux du matériel, y compris les outils, en les nettoyant. Vérifier que les véhicules et outils sont propres avant de les faire entrer dans un écosystème ou un habitat valorisé de la CCN. Les méthodes de nettoyage acceptables sont les suivantes : des tuyaux d'air à haute pression, des stations de nettoyage mobiles qui capturent l'eau de ruissellement, des brosses ou des balais. Se référer au document suivant: https://www.ontarioinvasiveplants.ca/wp-content/uploads/2016/07/Clean-Equipment-Protocol_June2016_D3_WEB-1.pdf
- Suivre les meilleures pratiques de gestion des plantes exotiques envahissantes établies par l'Ontario Invasive Plant Council (en anglais). (<https://www.ontarioinvasiveplants.ca/resources/best-management-practices/>). Éliminer les plantes envahissantes afin de réduire au minimum la propagation, si possible.

Pesticides

- * N'appliquer aucun pesticide pour des raisons d'esthétique, sur les terrains de la CCN (conformément à la politique de la CCN à cet égard, adoptée en 2012). Si l'application d'un pesticide est requise sur un terrain de la CCN, obtenir une autorisation de la CCN au préalable et respecter intégralement l'ensemble des lois et règlements fédéraux et provinciaux sur les pesticides (la *Loi sur les pesticides* de l'Ontario et la *Loi sur les pesticides du Québec*, selon la province où l'activité a lieu).

Ressources patrimoniales

- * Avant de commencer tout Travail sur un immeuble, obtenir la confirmation de l'AGC que l'immeuble n'est pas classé ou reconnu par le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP). L'AGC communiquera avec les responsables du Programme du patrimoine de la CCN, pour obtenir de l'aide.

Rétablissement des sites

- Afin de prévenir la germination et l'établissement des mauvaises herbes, préserver la végétation indigène dans le lieu où le projet se déroule et dans ses environs ainsi que perturber le sol le moins possible, conformément aux objectifs du projet.
- Enlever tout le matériel à la fin des travaux et rétablir chantier dans son état initial ou un meilleur état, notamment en restaurant la terre végétale et la végétation indigène. Les mélanges de semence doivent respecter les types d'ensemencement, de gazonnement ou de paillis approuvés par le portefeuille de la CCN concerné.
- Effectuer la végétalisation dès que possible durant la saison de croissance. Si cette solution est irréalisable, stabiliser les zones perturbées avec des matelas anti-érosion, afin de maintenir le sol en place et d'empêcher l'érosion dans les plans d'eau. N'enlever les matelas qu'à la fin des travaux de végétalisation.
- Enlever immédiatement tous les débris d'arbres ou de végétation qui tombent ou pénètrent dans des plans d'eau

Déchets:

- Déchets recyclables et organiques:
 - Envoyer tout déchet des bacs à recyclage à un centre de recyclage et tout déchet organiques à un centre de compost. Dans les cas où les déchets ne peuvent pas être envoyés vers le centre approprié, en informer l'agent de gestion des contrats (AGC).
- Déchets générés par l'entrepreneur:
 - Les déchets recyclables (papier, carton, verre, aluminium et plastique) doivent être envoyé à un centre de recyclage;
 - Les déchets d'élagage et feuilles doivent être envoyé à un centre de compost (lorsqu'il n'est pas possible de les disperser dans un boisé avoisinant), à moins qu'il s'agit d'espèces envahissantes, qui devront alors être envoyés à un dépotoir.
 - Les excès de matériaux d'aménagement paysager qui ne seront pas réutilisés sur le site devraient être envoyé à un centre de recyclage pour ce type de matériel.
- L'entrepreneur doit comptabiliser et communiquer tous les frais de disposition à la CCN utilisant le « Rapport de réaménagement de déchet » pour les terrains de la CCN » (Appendice X)

Excavation

Si les travaux nécessitent de creuser ou d'excaver, communiquer avec l'AGC avant de commencer, pour vérifier s'il y a contamination du sol ou de l'eau souterraine ou si des ressources archéologiques ou paléontologiques sont présentes. Confirmer l'emplacement de tout service public (public, privé, CCN). Fournir à l'AGC des précisions sur le lieu du creusement et le type de Travail à effectuer (p. ex. si la tranchée sera approfondie ou élargie par rapport à ce qui a été excavé précédemment).

- Ne pas entreposer de sol excavé à moins de 30 mètres d'un cours d'eau ou d'une zone humide. S'il n'y a pas d'autre aire d'entreposage, ériger une barrière anti-érosion autour des matériaux afin de réduire l'érosion au minimum. Recouvrir d'une bâche tout sol excavé qui reste sur le chantier pour la nuit.
- Ne pas excaver à l'intérieur de la limite du feuillage d'un arbre. * S'il faut excaver à cet endroit, communiquer avec l'AGC afin qu'il vérifie s'il faut prendre des mesures d'atténuation pour prévenir l'endommagement potentiel de l'arbre, et pour savoir si des essences protégées par les lois fédérales sont présentes. Il est interdit d'excaver à l'intérieur de la limite du feuillage d'un noyer cendré ou de toute essence protégée par une loi fédérale (voir la section sur les arbres, plus haut) sans détenir un permis d'Environnement Canada.
- Si des traces de la présence de ressources paléontologiques sont découvertes au cours d'activités, tous les travaux effectués à l'endroit concerné doivent cesser immédiatement et il faut avertir sans délai l'AGC qui communiquera avec l'équipe d'évaluations environnementales de la CCN (isabelle.leclerc-morin@ccn-ncc.ca, 613-239-5678, poste 5737). Les travaux ne reprendront pas à cet endroit tant que des mesures de protection de ces ressources n'auront pas été instaurées.

Sols et eaux souterraines contaminés (travaux qui nécessitent une excavation)

- * Si les travaux nécessitent de creuser ou d'excaver, communiquer au préalable avec l'AGC pour vérifier s'il y a contamination du sol ou de l'eau souterraine.
S'il y a contamination du sol ou de l'eau souterraine, il pourrait être nécessaire d'effectuer des analyses avant la disposition hors du site.
Aucun sol provenant d'un site contaminé ne peut être réutilisé ailleurs.
La gestion et l'élimination des sols contaminés doivent respecter l'ensemble des lois, règlements et lignes directrices applicables.
Il incombe à l'entrepreneur de veiller à la santé et à la sécurité des travailleurs qui pourraient être exposés à un site contaminé.
- Si des traces de la présence de sols contaminés sont découvertes sur un site (brique, cendre, métaux, débris, odeur forte, aspect huileux, etc.), la CCN doit en être avisée immédiatement.

Ressources archéologiques (travaux qui nécessitent une excavation)

- * Avant de commencer à creuser ou à excaver, communiquer avec l'AGC afin de vérifier la présence de ressources archéologiques.
Si l'excavation ne nécessite pas la modification de l'empreinte de l'excavation précédente, il n'est pas nécessaire d'effectuer des fouilles ou contrôles archéologiques.
- Si des traces de la présence de ressources archéologiques ou des restes humains sont découvertes au cours d'activités d'entretien, tous les travaux effectués à l'endroit concerné doivent cesser immédiatement et il faut avertir sans délai Ian Badgley, archéologue, Programme du patrimoine, de la CCN (Ian Badgley, archéologue, à ian.badgley@ncc-ccn.ca, 613-239-5678, poste 5751). Les travaux ne reprendront pas à cet endroit tant que des mesures de protection de ces ressources ou de ces restes n'auront pas été instaurées.

Tableau 1 : Mesures d'atténuation pour les contrats d'entretien

Dans le tableau ci-après, trouver l'activité d'entretien en cours, dans la colonne d'extrême gauche, puis prendre les mesures d'atténuation indiquées. Les mesures d'atténuation marquées d'un astérisque (*) nécessitent l'approbation de la CCN avant le début de l'activité d'entretien, ou une notification à la CCN, par l'entrepreneur, de tout accident ou urgence. Elles nécessitent aussi que l'entrepreneur communique avec l'agent de gestion de contrats (AGC) pour l'informer du type de Travail effectué. Il incombe ensuite à l'AGC de communiquer avec les spécialistes concernés à la CCN (agents environnementaux, arboristes, spécialistes en sites contaminés, biologistes, archéologues, etc.), pour en obtenir leurs recommandations.

Important : L'installation ou la construction de luminaires, structures ou systèmes nouveaux (ponceaux, canalisations électriques, tuyaux souterrains, etc.) n'est pas traitée dans ce document. Ces activités doivent faire l'Objet d'une évaluation distincte aux termes de la Loi sur l'évaluation d'impact, 2019. Si les travaux comprennent une nouvelle construction, communiquer avec l'AGC.

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
Gestion de l'aménagement paysager		
Gazon - tonte à la tondeuse et manuelle; - taille; - arrosage; - délimitation des bordures; - terreautage; - semis ou sursemis; - aération; - fertilisation; - etc.	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dégradation environnementale de plans d'eau et de vie aquatique en cas d'application excessive ou inadéquate d'engrais. ○ Endommagement d'espèces protégées par la <i>Loi sur les espèces en péril</i> ou les lois provinciales, pendant la tonte. ○ Destruction de nids d'oiseaux migrateurs protégés par la <i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>, pendant la tonte. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Faune</i>; ● <i>Oiseaux migrateurs</i>; ● <i>Arbres</i>; ● <i>Pesticides</i>. ○ Ne pas appliquer d'engrais ou d'autres produits contenant du phosphore ou de l'azote à moins de 15 mètres d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau. ○ Éviter d'appliquer un fertilisant avant une pluie importante (supérieure à 20 millimètres) et ne pas dépasser la quantité recommandée par le fabricant. ○ Ramasser les résidus de tonte et, dans la mesure du possible, les composter.
Arbres et arbustes - sécurité et entretien; - émondage; - taille; - Travail du sol; - délimitation des bordures; - déchiquetage; - enlèvement; - protection hivernale;	<ul style="list-style-type: none"> ○ Endommagement d'arbres ou d'arbustes protégés par la <i>Loi sur les espèces en péril</i> ou les lois provinciales. ○ Destruction de nids d'oiseaux migrateurs protégés par la <i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateur</i>. ○ Propagation d'organismes nuisibles 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Faune</i>; ○ <i>Arbres</i>. ○ * Protéger les essences d'arbres protégées par les lois fédérales ou provinciales (ex. noyer cendré, etc.) et en signaler la présence, afin d'empêcher leur endommagement ou leur enlèvement accidentel. Employer un ruban de signalisation très visible (d'une couleur prédéterminée) pour identifier clairement l'arbre, et retirer le ruban une fois les travaux terminés. Signaler à l'AGC la présence de telles essences. ○ Avant tout élagage, abattage ou enlèvement d'arbres, obtenir l'approbation de la CCN. Il est interdit d'élaguer ou d'abattre des arbres en péril (vivants ou morts) s'ils sont protégés par une loi fédérale ou provinciale, à moins d'avoir

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> envahissants, de maladies ou de pathogènes en cas d'élimination inadéquate d'arbres ou d'arbustes malades. ○ Mise en péril de la santé des arbres en cas d'élagage inadéquat. 	<p>obtenu au préalable l'approbation de la CCN ainsi qu'un permis du ministère responsable.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Éliminer adéquatement les résidus d'émondage, branches ou parties de grume qui présentent des signes de maladie ou d'infestation par des organismes nuisibles, en respectant l'ensemble des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux, afin de réduire au minimum la propagation de la maladie ou de l'organisme (la maladie hollandaise de l'orme, l'agrile du frêne, etc.). Composter les matériaux sains sur place, si possible. ○ Réduire au minimum la coupe de la végétation dont le diamètre à hauteur de poitrine (DHP) est inférieur à 10 centimètres, en la limitant à celle qui nuit au déplacement des machines et aux travaux. ○ Enlever immédiatement tout débris d'arbres ou de végétation qui tombe ou pénètre dans un plan d'eau, en créant le moins de remuement possible. ○ Dans le parc de la Gatineau, disperser dans la forêt environnante, et sur une propriété de la CCN, tout arbre ou jeune arbre sain, coupé ou abattu et mesurant 1 mètre de long. ○ * Avant de dessoucher, communiquer avec l'AGC puisque l'excavation pour ce faire risquerait de nuire à des ressources archéologiques et pourrait nécessiter des analyses et la prise de mesures d'élimination si la souche se trouve sur un site contaminé.
<p>Annuelles, bulbes et vivaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - coupe de jonquilles; - plantation; - enlèvement; - arrosage; - fertilisation; - Travail du sol; - délimitation des bordures; - désherbage manuel; - pincement; - épuration; - protection hivernale; - division; - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dégradation environnementale de plans d'eau et de vie aquatique en cas d'application excessive ou inadéquate d'engrais. ○ Propagation d'organismes nuisibles envahissants, de maladies ou de pathogènes en cas d'élimination inadéquate des fleurs. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Faune</i>; ○ <i>Arbres</i>. ○ Ne pas appliquer d'engrais ou d'autres produits contenant du phosphore ou de l'azote à moins de 15 mètres d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau. ○ Éliminer adéquatement les fleurs enlevées qui présentent des signes de maladie ou d'infestation par des organismes nuisibles en respectant l'ensemble des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux, afin de réduire au minimum la propagation de la maladie ou de l'organisme. Recueillir les résidus de coupe sains et les composter sur place, si possible. ○ Aux fins ornementales, ne planter que des espèces de plantes non envahissantes, préférablement indigènes. Avant d'introduire d'une nouvelle espèce ornementale, consulter les listes d'espèces non indigènes.
<p>Végétation / nids / petits animaux indésirables⁶</p> <ul style="list-style-type: none"> - inspection; 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Endommagement d'espèces protégées par la <i>Loi sur les espèces en péril</i> ou les lois provinciales. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales: <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Faune</i>; ● <i>Arbres</i>;

⁶ Animaux causant des dommages matériels aux biens de la CCN.

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> - enlèvement (au besoin). 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Destruction de nids d'oiseaux migrateurs protégés par la <i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>. ○ Mort d'espèces non visées avec les pesticides, herbicides, insecticides ou fongicides utilisés. ○ Propagation accidentelle d'espèces envahissantes. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Espèces envahissantes;</i> • <i>Pesticides.</i> ○ S'assurer que le petit animal nuisible n'est pas une espèce protégée par la <i>Loi sur les espèces en péril</i>, la <i>Loi sur les espèces en disparition</i> de l'Ontario, la <i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i> du Québec ou de la <i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>. ○ * Ne jamais déranger ou détruire un nid occupé. En général, si la nidification d'oiseaux migrateurs dans des immeubles pose problème, il est recommandé de déterminer comment les oiseaux entrent dans l'immeuble. Si l'entrepreneur désire bloquer ces entrées, une fois la nidification terminée et avant que les oiseaux reviennent nicher la saison suivante, informer l'AGC afin que celui-ci coordonne avec un agent(e) de l'environnement l'identification de l'espèce, et s'il y a lieu, faciliter une demande de permis sous la <i>Loi sur les espèces en péril</i>. ○ Si la présence ou les effets du ou des animaux nuisibles risquent de créer une situation dangereuse, communiquer avec l'AGC, à qui les services environnementaux de la CCN conseilleront la meilleure marche à suivre. Obtenir une autorisation écrite de la CCN dans toute circonstance exceptionnelle exigeant l'application de pesticides, d'herbicides, d'insecticides ou de fongicides. Toutes les activités qui se déroulent sur les terrains de la CCN doivent respecter intégralement l'ensemble des lois et des règlements fédéraux sur les pesticides ainsi que les exigences de la <i>Loi sur les pesticides</i> de l'Ontario et de la <i>Loi sur les pesticides</i> du Québec, selon la province où l'activité a lieu. N'utiliser que des produits enregistrés par Agriculture et Agroalimentaire Canada aux termes de la <i>Loi sur les produits antiparasitaires</i>.
<p>Toutes les surfaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - inspection; - préparation de rapports; - balayage; - enlèvement des dangers : <ul style="list-style-type: none"> ○ feuilles, ○ végétation envahissante, ○ etc.; - prestation de services d'urgence, comme le nettoyage après un accident; - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dégradation de la qualité de l'environnement et propagation de la contamination en cas de déversement accidentel. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>la marche à suivre et l'intervention d'urgence en cas de déversement.</i> ○ * Les travaux réalisés dans l'eau ou à proximité d'un plan d'eau pourraient nécessiter un permis provincial (Ontario ou Québec) et un permis fédéral, ou les deux. Communiquer avec l'AGC pour qu'il vérifie les exigences relatives aux permis auprès des services environnementaux de la CCN.
<p>Surfaces asphaltées</p> <ul style="list-style-type: none"> - inspection quotidienne; - préparation de rapports; - réparation de bris : <ul style="list-style-type: none"> ○ bosse, ○ fente, 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dégradation de la qualité de l'environnement et propagation de la contamination en cas de déversement accidentel. ○ Effet négatif sur la qualité de l'eau, les poissons et l'habitat des 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Lutte contre l'érosion et contrôle des sédiments;</i> • <i>Marche à suivre et intervention d'urgence en cas de déversement;</i> • <i>Faune;</i> • <i>Qualité de l'eau, poissons et habitat des poissons;</i> ○ Mélanger ou préparer l'asphalte ailleurs que sur le chantier, ou sur une surface revêtue, pour réduire au minimum les

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> ○ problème avec un ponceau ou un fossé, ○ problème de drainage, ○ érosion; ○ problème avec un regard, ○ problème avec un puisard, ○ etc.; - réparation d'urgence d'un nid-de-poule ou d'une fondrière - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ poissons en cas de rejet de sédiments ou de produits chimiques provenant d'activités d'entretien dans l'eau ou à proximité de l'eau. 	<p>effets d'un déversement. Éliminer tout asphalte excédentaire ailleurs que sur le chantier, à un endroit conforme à toutes les exigences réglementaires.</p>
<p>Surface en béton / en maçonnerie</p> <ul style="list-style-type: none"> - rajustement et correction : <ul style="list-style-type: none"> ○ d'une bordure, ○ d'un caniveau, ○ d'une marche en béton, ○ d'un revêtement à granulats apparents; ○ de pavés en granit ○ de pavés; ○ de pavés autobloquants; ○ de dalles; ○ de cailloutis; ○ de pierres à terrasse; ○ etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dégradation de la qualité de l'environnement et propagation de la contamination en cas de déversement accidentel. ○ Endommagement de ressources patrimoniales si les éléments qui les caractérisent sont modifiés. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Marche à suivre et intervention d'urgence en cas de déversement;</i> • <i>Ressources patrimoniales;</i> • <i>Excavation (le cas échéant), y compris :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>les sols contaminés,</i> ○ <i>les ressources archéologiques;</i> ○ Utiliser du béton pré-mélangé ou, lorsque des petites quantités sont requises, mélanger le béton sur une surface revêtue (p. ex., pour des réparations mineures). Éliminer le béton excédentaire ailleurs que sur le chantier, à un endroit conforme à toutes les exigences réglementaires. ○ Laver les bétonnières et tout matériel servant à mélanger le béton à au moins 30 mètres d'un cours d'eau ou d'une zone humide. ○ Recueillir l'eau de lavage des bétonnières et la remettre dans la bétonnière, en vue d'en disposer ailleurs que sur le chantier, à un endroit conforme à toutes les exigences réglementaires. ○ En réparant ou en nettoyant les caniveaux, voir à ce qu'aucune substance nocive et aucun débris ne tombent dans le réseau de caniveaux et d'égouts.
<p>Surfaces en gravier / composées d'éléments granuleux / en poussière de pierre, naturelles et décoratives</p> <ul style="list-style-type: none"> - nivellement; - régilage; - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Effet négatif sur la qualité de l'eau, les poissons et l'habitat des poissons en cas de rejet de sédiments ou de produits chimiques provenant d'activités d'entretien dans l'eau ou à proximité de l'eau. ○ Effet négatif sur la qualité de l'air en cas de rejet de matières particulières. ○ Endommagement des nids 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Émissions atmosphériques;</i> • <i>Lutte contre l'érosion et contrôle des sédiments;</i> • <i>Faune;</i> • <i>Qualité de l'eau, poissons et habitat des poissons;</i> • <i>Travaux d'excavation (le cas échéant), y compris :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Sols contaminés;</i> ○ <i>Ressources archéologiques;</i> ○ Si les travaux ont lieu à proximité de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les travaux réalisés dans l'eau ou à proximité de l'eau pourraient nécessiter un permis provincial (Ontario ou</i>

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
	<p>d'espèces en péril attribuable à l'exposition des sols excavés</p>	<p><i>Québec) et/ou un permis fédéral, ou les deux. Communiquer avec l'AGC pour qu'il vérifie les exigences relatives aux permis auprès des services environnementaux de la CCN.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Ne pas augmenter l'empreinte et ne pas ajouter du remblai sous la ligne des hautes eaux, à moins d'en avoir reçu l'autorisation de la CCN au préalable.</i> • <i>* Installer une clôture d'exclusion des reptiles et amphibiens.</i>
<p>Surfaces en bois (sauf au-dessus d'un cours d'eau)</p> <ul style="list-style-type: none"> - réparation; - remplacements partiels; - maintien de l'intégrité structurale; - sablage; - peinture; - etc. <p>Remarque : si la surface en bois se trouve au-dessus d'un plan d'eau, voir Ponts, trottoirs et quais.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dégradation de la qualité de l'environnement et propagation de la contamination en cas de déversement accidentel. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Émissions atmosphériques;</i> • <i>Marche à suivre et intervention d'urgence en cas de déversement.</i> ○ Voir à l'entreposage, à la gestion et à l'utilisation adéquats des matériaux, afin de réduire les déversements au minimum. ○ Ne pas utiliser du bois traité pour des surfaces servant à préparer ou à consommer de la nourriture (tables de pique-nique, mangeoires à oiseaux), qui pourraient entrer directement en contact avec de l'eau potable ou dont se servent les personnes (bancs, structures en bois pour enfants). ○ Éviter d'appliquer de la peinture avant une pluie.
<p>Systèmes électriques et éclairage</p> <ul style="list-style-type: none"> - boîtes de distribution; - panneaux électriques; - conduites et câblage électriques, de surface et souterrains; - lampadaires; - etc. <p>Activité</p> <ul style="list-style-type: none"> - inspection; - réparation; - sécurisation; - remplacement de pièces; - remplacement de toute la structure si elle est associée à un immeuble existant ou à une structure existante; - localisation de services souterrains; - réparations d'urgence; 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Effet négatif sur la qualité de l'eau, les poissons et l'habitat des poissons en cas d'érosion accidentelle de la terre entreposée près de l'eau. ○ Dégradation de la qualité de l'environnement et incidence sur la santé et la sécurité en cas d'élimination inadéquate des matières dangereuses. ○ Endommagement des racines ou des arbres causé par l'excavation. ○ Endommagement de ressources archéologiques causé par l'excavation. ○ Endommagement de ressources patrimoniales si les éléments qui les caractérisent sont modifiés. ○ Dispersion d'eau souterraine ou de 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Lutte contre l'érosion et contrôle des sédiments;</i> • <i>Marche à suivre et intervention d'urgence en cas de déversement;</i> • <i>Qualité de l'eau, poissons et habitat des poissons;</i> • <i>Arbres;</i> • <i>Ressources patrimoniales;</i> • <i>Excavation (le cas échéant), y compris :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Sols contaminés,</i> ○ <i>Ressources archéologiques.</i> ○ Disposer les matières dangereuses (lampes, ballasts, etc.) conformément aux règlements provinciaux et fédéraux.

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> - préparation de rapports; - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> o sols contaminés lors de l'excavation. o Effets sur la santé et la sécurité de l'exposition aux sols contaminés ou aux matières dangereuses. 	
<p>Drainage</p> <ul style="list-style-type: none"> - puisards; - regards; - tuyaux souterrains; - fossés; - pentes de talus; - endiguement; - canaux de drainage; - tuyaux de drainage; - drains souterrains; - tunnels; - etc. <p>Activité</p> <ul style="list-style-type: none"> - inspection; - préparation de rapports; - nettoyage; - prévention de l'érosion et des inondations; - localisation de services souterrains; - contrôle du niveau de l'eau; - enlèvement d'eau de surface; - remplacements partiels; - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> o Rejet de sédiments ou de produits chimiques dans l'eau, ou les deux. o Endommagement de racines ou d'arbres causé par l'excavation. o Destruction de nids d'oiseaux migrateurs protégés par la <i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>. o Nuisance pour la qualité de l'eau, les poissons et l'habitat des poissons protégés par la <i>Loi sur les espèces en péril</i> ou <i>Loi sur les pêches</i>, et nuisance pour les autres espèces protégées par la <i>Loi sur les espèces en péril</i> (comme les tortues). o Endommagement de ressources archéologiques causé par l'excavation. o Dispersion d'eau souterraine ou de sols contaminés lors de l'excavation. o Effets sur la santé et la sécurité de l'exposition aux sols contaminés. 	<ul style="list-style-type: none"> o Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Qualité de l'eau, poissons et habitat des poissons;</i> • <i>Lutte contre l'érosion et contrôle des sédiments;</i> • <i>Marche à suivre et intervention d'urgence en cas de déversement;</i> • <i>Faune;</i> • <i>Arbres;</i> • <i>Excavation (le cas échéant), y compris :</i> <ul style="list-style-type: none"> o <i>Sols contaminés,</i> o <i>Ressources archéologiques;</i> • * Éviter de déranger les racines de l'arbre ou d'excaver à l'intérieur de la limite de son feuillage. S'il faut excaver à l'intérieur de la limite du feuillage d'un arbre, communiquer avec l'AGC afin qu'il vérifie s'il faut prendre des mesures d'atténuation pour prévenir son endommagement potentiel et si des essences protégées sont présentes. o Voir à ne pas augmenter l'empreinte et à ne pas ajouter un nouveau remblai sous la ligne des hautes eaux. o * Effectuer les travaux et le nettoyage de routine en dehors de la période de frai et des périodes de grandes crues. Les périodes particulières pour la réalisation de projets dans l'eau ou dans ses environs varient selon la province, l'espèce et le cours d'eau. Elles sont établies par Pêches et Océans Canada (MPO) pour protéger les poissons, y compris les œufs, les juvéniles, les adultes en frai et les organismes dont ils se nourrissent⁷. Éviter d'effectuer les activités d'entretien durant les périodes humides et pluvieuses. o Pour éviter de nuire aux poissons, respecter les mesures d'atténuation de Pêches et Océans Canada⁸. o Prendre les mesures suivantes lors du nettoyage des ponts : <ul style="list-style-type: none"> • Sceller adéquatement les drains pluviaux et les joints ouverts avant de balayer le tablier, pour empêcher que des matériaux ne tombent dans le cours d'eau. Balayer minutieusement le pont avant de le laver. • Nettoyer et enlever les débris et les sédiments des dispositifs de drainage et éliminer des matériaux de manière à les empêcher d'entrer dans le cours d'eau. • Diriger l'eau de lavage à l'une ou l'autre extrémité du tablier jusqu'à une zone végétalisée, afin de filtrer les matières

⁷ Les périodes particulières par province sont mises en ligne sur le site Web du MPO [www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppp/timing-periodes/index-fra.html]. Elles sont à confirmer avec l'agent environnemental de la CCN.

⁸ Mesures d'atténuation de Pêches et Océans Canada (MPO) pour éviter de nuire aux poissons : www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppp/measurements-measures-eng.html.

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
		<p>en suspension, de ralentir la vitesse d'écoulement et d'éviter que des sédiments ou d'autres substances nocives ne tombent dans le cours d'eau. Si ce n'est pas possible, prévoir l'installation de barrières à sédiments ou d'autres moyens de contrôle des sédiments et de l'érosion pour empêcher l'eau de lavage de se déverser dans le cours d'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si l'approvisionnement en eau vient d'un cours d'eau, s'assurer de munir l'extrémité du tuyau d'aspiration du système de pompage d'un dispositif approprié pour éviter d'aspirer ou de blesser des poissons. • Enlever la peinture ou le revêtement de protection de manière à empêcher la peinture, les éclats de peinture, les apprêts, les abrasifs de décapage, la rouille, les solvants, les dégraissants ou les autres matériaux résiduels de tomber dans le cours d'eau. • Utiliser des barges ou des bâches, afin de capter les abrasifs de décapage, les résidus des revêtements de protection, la rouille et la graisse et de les empêcher d'atteindre le cours d'eau. • Récupérer les éclats de peinture, les abrasifs et tous les autres déchets et les éliminer de façon sécuritaire. • Entreposer, mélanger et transvider les peintures et les solvants sur la terre ferme, à 30m du cours d'eau, et non sur le pont, afin d'éviter tout risque de déversement accidentel dans le cours d'eau. • Ne jamais nettoyer le matériel dans le cours d'eau ni à un endroit où l'eau de lavage pourrait entrer dans le cours d'eau. • À moins que l'accumulation de débris ne représente un risque immédiat d'endommager les piles et les culées du pont, planifier d'enlever les débris de manière à ne pas perturber les poissons à des stades sensibles de leur cycle de vie en respectant les périodes de restriction établies pour les protéger (voir le document sur les périodes particulières de construction dans l'eau établies pour l'Ontario), à l'exception de l'enlèvement de l'accumulation de glace. • N'enlever que les quantités de matériaux nécessaires pour protéger les piles et les culées. • Enlever les débris manuellement ou à l'aide d'une machine utilisée à partir de la rive ou d'une barge flottante.
<p>Ponceaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - nettoyage; - débroussaillage; - installation et réparation de membrane; - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nuisance pour la qualité de l'eau, les poissons et l'habitat des poissons protégés par la <i>Loi sur les espèces en péril</i> ou <i>Loi sur les pêches</i>. ○ Dégradation de la qualité de l'environnement en cas de déversement accidentel. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Qualité de l'eau, poissons et habitat des poissons;</i> • <i>Lutte contre l'érosion et contrôle des sédiments;</i> • <i>Marche à suivre et intervention d'urgence en cas de déversement;</i> • <i>Faune;</i> • <i>Espèces envahissantes.</i> ○ * Réaliser les travaux en dehors de la période de frai et des périodes de grandes crues. Les périodes particulières pour la réalisation de projets dans l'eau ou dans ses environs varient selon la province, l'espèce et le cours d'eau. Elles sont établies par Pêches et Océans Canada (MPO) pour protéger les poissons, y compris les œufs, les juvéniles, les adultes en frai et les organismes dont ils ne nourrissent⁹.

⁹ Les périodes particulières par province sont mises en ligne sur le site Web du MPO [www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-pppe/timing-periodes/index-fra.html]. Elles sont à confirmer avec l'agent environnemental de la CCN.

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Éviter les activités d'entretien durant les périodes humides et pluvieuses. ○ À moins que les débris accumulés (branches, souches, autres débris ligneux, déchets, accumulation de glace, etc.) n'empêchent le passage de l'eau ou des poissons à travers la structure, établir le moment de les enlever de manière à empêcher la perturbation des poissons à des stades sensibles de leur cycle de vie, et ce, en respectant les périodes particulières fixées (voir plus haut). ○ Ne pas faire circuler de véhicules (p. ex. un camion aspirateur) au-delà des limites du chantier et ne pas laisser de matériel, de déchets ou d'autres matériaux sur place, même temporairement, sans l'autorisation préalable de la CCN. Afin d'éviter de perturber la végétation riveraine, utiliser dans la mesure du possible les sentiers, les bandes défrichées et les chemins existants. ○ Ne jamais faire circuler la machinerie dans un cours d'eau. ○ Ne pas entreposer de matériaux ou de matériel à moins de 30 mètres d'un plan d'eau. ○ L'entretien du ponceau doit se limiter au retrait des débris accumulés (branches, souches, autres débris ligneux, déchets, etc.) dans le ponceau et immédiatement en amont de celui-ci. Limiter le retrait des débris au strict nécessaire pour permettre le passage de l'eau et des poissons. ○ Enlever graduellement les débris accumulés, afin de permettre à l'eau propre de passer, d'éviter les inondations en aval et de réduire la quantité de sédiments vers la portion aval du cours d'eau. Une diminution progressive du niveau de l'eau en amont peut aussi réduire le risque d'isolement du poisson en amont. ○ Si de l'eau (provenant du camion) est évacuée à travers le ponceau, le faire à faible débit pour éviter la sédimentation et les impacts en aval. ○ Selon le degré de sensibilité de l'habitat des poissons en aval et de la quantité de sédiments dans le ponceau, envisager d'installer des batardeaux et de travailler à sec avant de procéder à l'aspiration. ○ Voir à ce que les structures et les dispositifs de protection de l'environnement temporaires permettent l'écoulement suffisant de l'eau en tout temps, afin de préserver les fonctions de l'habitat des poissons (alimentation, alevinage, frai) en aval du chantier. Prendre les mesures nécessaires pour empêcher les impacts (inondations, assèchement, solides en suspension, érosion, etc.) en amont et en aval du chantier. ○ La totalité de la boue, de la saleté, du sable, des cailloux, de la graisse et des matières solides ou semi-solides qui découlent du nettoyage doit être enlevée à l'extrémité aval du ponceau qui est en train d'être nettoyé (à la main ou par aspiration). Tenir un registre, dont le format est approuvé par la CCN, de la quantité et du type de matériel enlevé de chaque ponceau. ○ Garder les débris dans des conteneurs entièrement fermés en tout temps et les sortir du chantier à la fin de chaque journée ou lorsque les conteneurs sont pleins, afin d'en disposer de façon appropriée. Sur le chantier, l'accumulation de débris ou autre au-delà de la période fixée n'est permise en aucune circonstance.
Ponts, trottoirs et quais <ul style="list-style-type: none"> - ponts; - trottoirs au-dessus d'un cours 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Rejet de sédiments ou de produits chimiques dans l'eau. ○ Destruction de nids d'oiseaux 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Qualité de l'eau, poissons et habitat des poissons;</i> • <i>Lutte contre l'érosion et contrôle des sédiments;</i>

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
<p>d'eau ou d'une zone humide;</p> <ul style="list-style-type: none"> - quais; - etc. <p>Activités</p> <ul style="list-style-type: none"> - inspection; - préparation de rapports; - nettoyage; - resurfacement (enlèvement de la peinture, teinture, peinture); - enlèvement d'eau stagnante; - remplacements partiels; - etc. 	<p>migrateurs protégés par la <i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>.</p> <p>Nuisance pour la qualité de l'eau, les poissons et l'habitat des poissons protégés par la <i>Loi sur les espèces en péril</i> ou <i>Loi sur les pêches</i>, et nuisance pour les autres espèces protégées par la <i>Loi sur les espèces en péril</i> (comme les tortues).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Marche à suivre et intervention d'urgence en cas de déversement.</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour tout projet comprenant ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> • une activité mentionnée au paragraphe 5(1) de la <i>Loi sur les eaux navigables canadiennes</i>; • * une activité mentionnée aux paragraphes 35(1) ou 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i>, pour laquelle une autorisation d'une autorité réglementaire pourrait être requise et qui pourrait exiger une évaluation environnementale ○ Consulter l'AGC de la CCN, qui communiquera à son tour avec l'équipe d'évaluation environnementale de la CCN. ○ Éviter les activités d'entretien durant les périodes humides et pluvieuses. ○ * Éviter de réaliser des activités d'entretien sur les ponts et autres structures susceptibles de servir de lieu de nidification durant la haute saison de reproduction et de nidification des oiseaux migrateurs (du 8 avril au 28 août). Si faut absolument réaliser les travaux au cours de cette période, installer des filets temporaires ou d'autres systèmes appropriés avant l'arrivée des oiseaux au printemps, afin d'éviter que ceux-ci commencent à nidifier sur la structure. ○ Ne pas utiliser du bois traité dans l'eau ou à moins de 15 mètres de l'eau. ○ Sceller adéquatement les drains pluviaux et les joints ouverts avant de balayer le tablier pour empêcher que des matériaux ne tombent dans le cours d'eau. Balayer minutieusement les ponts avant de les laver. ○ Nettoyer et enlever les débris et les sédiments des dispositifs de drainage et éliminer les matériaux de manière à empêcher d'entrer dans le cours d'eau. ○ Diriger l'eau de lavage à l'une ou l'autre extrémité du tablier jusqu'à une zone végétalisée, afin de filtrer les matières en suspension, de ralentir la vitesse d'écoulement et d'éviter que des sédiments ou d'autres substances nocives tombent dans le cours d'eau. Si ce n'est pas possible, prévoir l'installation de barrières à sédiments ou d'autres moyens de contrôle des sédiments et de l'érosion pour empêcher l'eau de lavage de se déverser dans le cours d'eau. ○ Si l'approvisionnement en eau vient d'un cours d'eau, s'assurer de munir l'extrémité du tuyau d'aspiration du système de pompage d'un dispositif adéquat pour éviter d'aspirer ou de blesser des poissons. ○ Retirer la peinture ou le revêtement de protection de manière à empêcher la peinture, les éclats de peinture, les apprêts, les abrasifs de décapage, la rouille, les solvants, les dégraissants ou les autres matériaux résiduels de tomber dans le cours d'eau. ○ Utiliser des barges ou des bâches, afin de capter les abrasifs de décapage, les résidus des revêtements de protection, la rouille et la graisse et de les empêcher d'atteindre le cours d'eau. ○ Récupérer les éclats de peinture, les abrasifs et tous les autres déchets et les éliminer de façon sécuritaire. ○ Entreposer, mélanger et transvider la peinture et les solvants sur la terre ferme et non sur le pont, afin d'éviter tout déversement accidentel dans le cours d'eau. ○ Ne jamais nettoyer le matériel dans le cours d'eau ni à un endroit où l'eau de lavage pourrait entrer dans le cours d'eau. ○ À moins que l'accumulation de débris ne représente un risque immédiat d'endommager les piles et les culées du pont, planifier d'enlever les débris de manière à ne pas perturber les poissons à des stades sensibles de leur cycle de vie en respectant les périodes de restriction établies pour les protéger, à l'exception de l'enlèvement de l'accumulation de glace.

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
		<p>Les périodes particulières pour la réalisation de projets dans l'eau ou dans ses environs varient selon la province, l'espèce et le cours d'eau. Elles sont établies par Pêches et Océans Canada (MPO) et les autorités provinciales^{§9}.¹⁰</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ N'enlever que les quantités de matériaux nécessaires pour protéger les piles et les culées. ○ Enlever les débris manuellement ou à l'aide d'une machine utilisée à partir de la rive ou d'une barge flottante.
<p>Plomberie, irrigation et réseau d'aqueduc</p> <ul style="list-style-type: none"> - fontaines décoratives; - fontaines à boire; - robinets extérieurs; - tuyauterie d'alimentation en eau et canalisations d'égout, souterraines et en surface; - fosses d'aisances; - toilettes; - systèmes de pompage; - rampes et têtes d'irrigation; - panneaux de commande; - etc. <p>Activités</p> <ul style="list-style-type: none"> - inspection; - installation; - nettoyage; - mise à l'essai; - réparation; - entretien; - remplacement; - tests d'analyse de l'eau; - toilettes portatives; - lavabos; - localisation de services souterrains; - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dispersion d'eau souterraine ou de sols contaminés lors de l'excavation. ○ Dégradation de la qualité de l'environnement en cas de déversement accidentel. ○ Effet négatif sur la qualité de l'eau, les poissons et l'habitat des poissons en cas d'érosion accidentelle de la terre entreposée près de l'eau. ○ Endommagement de ressources archéologiques causé par l'excavation. ○ Endommagement de ressources patrimoniales si les éléments qui les caractérisent sont modifiés. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Contrôle des sédiments et lutte contre l'érosion;</i> • <i>Marche à suivre et intervention d'urgence en cas de déversement;</i> • <i>Qualité de l'eau, poissons et habitat des poissons;</i> • <i>Ressources patrimoniales;</i> • <i>Excavation (le cas échéant), y compris :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Sols contaminés,</i> ○ <i>Ressources archéologiques.</i> ○ *Avant de commencer à creuser ou à excaver pour réparer de la tuyauterie d'alimentation en eau ou des canalisations d'égout, des rampes ou des têtes d'irrigation ou de tout autre ouvrage souterrain de plomberie, d'irrigation ou d'approvisionnement d'eau, communiquer avec l'AGC afin de vérifier s'il y a contamination du sol ou de l'eau souterraine ou un potentiel archéologique.

¹⁰ Les périodes particulières par province sont mises en ligne sur le site Web du MPO [www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/timing-periodes/index-fra.html]. Elles sont à confirmer avec l'agent environnemental de la CCN.

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
<p>Luminaires, mobilier urbain et immeubles (mobilier de la CCN seulement — clôtures, murs de pierre, murs, garde-fous, barricades, drapeaux, butoirs, poubelles, panneaux de signalisation, immeubles de la CCN, kiosques, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - inspection; - installation; - réparation - remplacement; - nettoyage; - enlèvement de graffitis; - peinture; - teinture; - déplacement de mobilier; - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dégradation de la qualité de l'environnement en cas de déversement accidentel. ○ Destruction de nids d'oiseaux migrateurs protégés par la <i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>. ○ Dispersion de matières dangereuses et désignées (amiante, plomb, mercure, silice, mousse isolante d'urée-formaldéhyde, chlorure de vinyle, PBC, arsenic, etc.) dans l'environnement et effets négatifs potentiels sur la santé humaine. ○ Endommagement de ressources archéologiques causé par l'excavation. ○ Endommagement des ressources patrimoniales si les éléments qui les caractérisent sont modifiés 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Substances désignées;</i> • <i>Matières dangereuses;</i> • <i>Contrôle des sédiments et la lutte contre l'érosion;</i> • <i>Faune;</i> • <i>Qualité de l'eau et les poissons et leur habitat;</i> • <i>Arbres;</i> • <i>Ressources archéologiques;</i> • <i>Ressources patrimoniales;</i> • <i>Excavation (le cas échéant), y compris :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Sols contaminés,</i> ○ <i>Ressources archéologiques;</i> ○ * Si des traces de contamination de sols sont découvertes sur le chantier, aviser immédiatement la CCN. ○ Consulter la rubrique « Marche à suivre et intervention d'urgence en cas de déversement », à la page 3. ○ Si la présence d'un nid est observée sur la structure, cesser les travaux (immeuble, kiosque, toit, etc.) ○ Éviter d'appliquer de la peinture si on annonce de la pluie. ○ Éviter d'utiliser des produits de nettoyage contenant des phosphates. ○ * En cas de retrait ou de démolition d'un bâtiment situé à 30 mètres ou moins d'une école, d'un hôpital ou d'un immeuble résidentiel, consulter l'AGC afin de coordonner les préparatifs pour l'évaluation d'impact prescrite.
<p>Déneigement et déglçage (routes et stationnements, allées piétonnières, sentiers récréatifs, trottoirs, marches, accès aux immeubles, immeubles, accès aux services publics, sentiers, voies, voies d'accès des pompiers, espaces libres, champs, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - fourniture de matériel et de fournitures; - inspection; - déneigement : <ul style="list-style-type: none"> ○ à la souffleuse, ○ au chasse-neige, ○ à la pelle; - dégagement; - nettoyage; - balayage; 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pénétration des sels de voirie dans l'environnement par les pertes aux sites d'entreposage des sels et aux sites d'élimination de la neige, et par l'écoulement des eaux de ruissellement et les éclaboussures des routes. ○ Effet négatif du sel et du sable employés pour le déglçage, sur les poissons, l'habitat des poissons et la qualité de l'eau, et effet négatif sur la végétation, le sol, la faune et les écosystèmes. ○ Endommagement accidentel des arbres. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Appliquer seulement le minimum de sel requis pour assurer la sécurité. ○ Si possible (par exemple sur une route de gravier ou dans un stationnement), appliquer un mélange de sable et de sel (consulter l'AGC). ○ S'il n'y a pas assez de place pour entreposer la neige au fond du stationnement ou sur le bord du sentier, éliminer la neige en l'apportant à une décharge à neige autorisée. ○ Choisir l'emplacement pour entreposer la neige de sorte que l'eau de fonte susceptible de contenir du sel ne soit pas dirigée vers un plan d'eau, un cours d'eau ou une zone humide. Ne pas entreposer sur un terrain géré par la CCN la neige venant d'un autre terrain. ○ Installer des barrières à neige autour des arbres susceptibles d'être endommagés au cours des activités de Déneigement et de transport de la neige. ○ Ne pas souffler, chasser, entreposer ou pelleter la neige contre les arbres ou les arbustes, ou vers les cours d'eau ou milieux humides.

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> - déglacage; - empilage; - transport; - disposition; - contrôle des inondations; - services d'urgence; - etc. 		
<p>Ramassage / recyclage des déchets et nettoyage</p> <ul style="list-style-type: none"> - collecte de déchets et de débris; - vidage des poubelles; - nettoyage des luminaires et du mobilier; - balayage et lavage à grande eau : <ul style="list-style-type: none"> o de revêtements durs, o de ponts, o de tunnels; - enlèvement de graffitis et d'affiches (de tout bien immobilier); - enlèvement de matières végétales et non végétales au printemps; - nettoyage d'un déversement; - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> o Dégradation de la qualité de l'environnement en cas d'élimination inadéquate des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> o Disposer des déchets solides conformément à l'ensemble des lois environnementales applicables. Connaître les restrictions ou les interdictions en vigueur au site d'enfouissement. Respecter toutes les marches à suivre municipales en vigueur en matière de recyclage et de compostage. o Sauf dans le cas suivant, ne brûler aucun déchet sur une propriété de la CCN : branches et résidus de coupe, avec l'autorisation préalable de la CCN et les permis municipaux de brûlage appropriés. o Sur demande, et pour des périodes précises, faire rapport du poids total à mettre au rebut, à recycler et à composter¹¹. o Ne pas balayer ou pousser de déchets ou de débris dans les cours d'eau ou les zones humides. o Ramasser les déchets après avoir terminé les travaux requis sur le site.
<p>Activités entièrement à l'intérieur d'un bâtiment</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Effets sur la santé et la sécurité de l'exposition aux substances désignées ou aux matières dangereuses. o Endommagement d'espèces protégées par la <i>Loi sur les espèces</i> 	<ul style="list-style-type: none"> o Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Substances désignées;</i> • <i>Matières dangereuses;</i> • <i>Faune;</i> • <i>Ressources patrimoniales.</i> o * Ne pas déranger ou détruire un nid occupé ou un endroit où vit une chauve-souris. Avant d'entreprendre des travaux où

¹¹ La demande de ces données viendrait de l'équipe de la Stratégie de développement durable de la CCN, en vue de l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie. Elle ferait d'abord l'objet d'une discussion avec l'AGC.

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
	<p><i>en péril</i> ou les lois provinciales.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Destruction de nids d'oiseaux migrateurs protégés par la <i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>. 	<p>il pourrait y avoir un oiseau qui couve ou une chauve-souris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inspecter le bâtiment avant de commencer les activités de construction ou d'entretien, pour s'assurer qu'il n'abrite pas de nids d'oiseau ou de traces de chauves-souris. Dans le cas contraire, aviser l'AGC qui, à son tour, avisera l'agent environnemental de la CCN. Un biologiste qualifié pourrait devoir faire le relevé des espèces protégées aux termes de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> ou de la <i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>. • Réaliser les travaux en dehors des périodes de nidification et d'hibernation pour les oiseaux et périodes sensibles ou critiques pour les chauves-souris (c.à.d. hibernation et maternité). • Si les travaux prévus doivent avoir lieu au cours de ces périodes, mettre en œuvre au préalable les mesures d'exclusion visant à empêcher les animaux d'accéder au chantier (filets, panneaux). • Former le personnel afin qu'il puisse identifier les espèces en péril potentiellement présentes dans le bâtiment. Si une espèce en péril est découverte sur le chantier ou dans une structure, qu'elle n'en bougera pas et qu'il y a un risque que les activités de construction nuisent à l'animal, cesser toute activité et aviser l'AGC (qui pourrait décider de consulter Environnement Canada pour discuter des mesures d'atténuation à envisager). <p>Dans la mesure du possible, éviter d'utiliser des produits de nettoyage contenant des phosphates et utiliser des produits sans danger pour l'environnement.</p>

4.13 MILIEU DE TRAVAIL ET RISQUES CONNUS

Les tâches exigées en vertu du présent Contrat se déroulent sur un vaste territoire urbain comprenant des Sentiers, des promenades, des routes, des parcs et des espaces naturels. C'est dans cet environnement que les employés de l'Entrepreneur doivent travailler, parfois la nuit, dans des endroits éloignés ou isolés et dans des conditions climatiques difficiles (à savoir la chaleur ou le froid extrême) en utilisant un Équipement spécialisé. L'Entrepreneur doit s'assurer que ses employés possèdent les aptitudes et l'expérience, les vêtements protecteurs, les outils et l'Équipement leur permettant d'effectuer les tâches qu'on leur confie. Il doit leur fournir un Équipement de communication approprié.

L'Entrepreneur doit informer les employés et les sous-traitants des risques connus ou prévisibles inhérents aux tâches qu'on leur confie et établir les mesures de contrôle nécessaires. Il doit voir en tout temps à la supervision, aux méthodes et à la formation permettant d'assurer la santé et la sécurité au Travail de ses employés et des sous-traitants qu'il embauche en vertu du présent Contrat. Il doit offrir à ses employés des conditions acceptables en ce qui concerne la santé et la sécurité au Travail.

À titre d'élément du présent Contrat, voici une liste des activités représentant des risques connus et/ou prévisibles inhérents associés aux travaux typiques effectués sur les terrains :

- Utilisation de machinerie lourde sur un terrain accidenté (renversement, écrasement, lancement de projectiles, blessures au dos, etc.);
- Utilisation d'une nacelle lors de travaux d'émondage, (chute);
- Utilisation de produits chimiques dangereux tels que des pesticides, des herbicides, des fongicides, des solvants, de la peinture, de l'essence, de l'huile, des produits nettoyants, des agents de déglacage (irritation des yeux et de la peau, problèmes respiratoires ou effets à long terme sur la santé);
- Contrôle de la circulation routière; accès à de la machinerie ou déplacement de celle-ci (collision avec un véhicule, cycliste, piéton, etc.);
- Travail avec des Systèmes électriques et mécaniques et des réseaux d'alimentation en eau (électrocution, brûlure, écrasement, etc.);
- Travail avec des déchets contaminés, comme des excréments d'animaux, des seringues et des condoms (infections, maladies, etc.);
- Travailler avec des sols contaminés (impacts sur la santé);
- Travail dans des conditions climatiques difficiles (insolation, déshydratation, hypothermie, coup de soleil, engelures, etc.);
- Travail dans des espaces clos (gaz nuisible, asphyxie, explosion, etc.);
- Travail durant des tempêtes de neige ou d'autres types de tempêtes (trébucher, chuter, se faire happer, se faire frapper par un Objet qui tombe, etc.);
- Travail durant la nuit (chute, agression physique, activités illégales comme la consommation de drogues);
- Travail avec ou à proximité d'appareils mécaniques et/ou de véhicules motorisés (blessures, coupures, lacérations, surdité, asphyxie causée par l'inhalation de gaz nocifs, etc.);
- Travail avec un Équipement électrique (blessures, coupures, lacérations, perte auditive, électrocution, etc.);
- Marche sur un terrain accidenté (chutes, luxations, fractures, etc.);
- Piqûres d'insectes ou morsures d'animaux (blessures, réactions allergiques/immunitaires ou aux toxines, rage, virus du Nil occidental, encéphalite, etc.);

- Réaction aux allergènes et aux toxines des plantes (fièvre des foins, herbe à puce, moisissures, sumac de l'Ouest, etc.);
- Exécution d'un Travail physique exténuant (blessures au dos, affections cardiovasculaires, etc.);
- Travail dans un environnement de faune sauvage (chevreuils, oies, orignaux, coyotes, etc.);
- Travail dans des endroits éloignés (isolés).

4.13.1 Risques connus

L'Entrepreneur doit définir et décrire ces risques dans son plan de SST, ainsi que tous les autres risques qu'il observe.

	Baie Shirleys	Marécage Rocailleux	Secteur agricole du sud et forêt Pinhey	Aéroport international (secteur)	Pinède	Mer Bleue	Ruisseau Greens
Terrain accidenté (en général)	X	X	X	X	X	X	X
Colline/pente				X		X	X
Ravin/escarpement/falaise	X						X
Étendue d'eau	X	X		X		X	X
Espace clos		X					
Zone contaminée				X		X	
Déchets contaminés (excréments, seringues, etc.)	X	X	X	X	X	X	X
Lieu de Travail éloigné	X	X	X	X	X	X	X
Secteur très utilisé par le public	X	X	X	X	X		X
Secteur très utilisé par les véhicules	X	X	X	X	X	X	X
Systemes de drainage – fossés et ponceaux	X	X	X	X	X	X	X
Déneigement et déglçage	X	X	X	X	X	X	X
Travail de nuit							
Faune nuisible	X	X	X	X	X	X	X

Table on Contents / Table de matière

TENDER SECURITY REQUIREMENTS	2
OBLIGATION TO PROVIDE CONTRACT SECURITY	4
TYPES AND AMOUNTS OF CONTRACT SECURITY.....	4
IRREVOCABLE STANDBY LETTER OF CREDIT	5
RETURN OF SECURITY DEPOSIT	6
SECURITY DEPOSIT - FORFEITURE OR RETURN	6
EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION	7
OBLIGATION DE DÉPOSER UNE GARANTIE CONTRACTUELLE.....	9
TYPES ET MONTANTS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE	9
LETTRE DE CRÉDIT IRRÉVOCABLE.....	10
REMISE DU DÉPÔT DE GARANTIE	11
DÉPÔT DE GARANTIE – CONFISCATION OU REMISE	12

TENDER SECURITY REQUIREMENTS

1. The Bidder shall submit tender security with the tender in the form of a bid bond OR a security deposit in an amount of \$ 100,000.00
2. A bid bond shall be in an approved form, properly completed, with original signature(s) and issued by an approved company whose bonds are acceptable to the NCC either at the time of solicitation closing or as identified on the list displayed at the following Website: <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-eng.aspx?id=14494> . The approved form for the bid bond is enclosed at the end of this document.
3. A security deposit shall be an original, properly completed, signed where required and be either:
 - a. a bill of exchange, bank draft or money order payable to the NCC;
 - b. bonds of, or unconditionally guaranteed as to principal and interest by, the Government of Canada; or
4. A bill of exchange, bank draft or money order referred to in subparagraph 3)(a) shall be certified by or drawn on:
 - a. a corporation or institution that is a member of the Canadian Payments Association;
 - b. a corporation that accepts public deposits and repayment of the deposits is unconditionally guaranteed by Her Majesty in right of a province;
 - c. a corporation that accepts deposits that are insured by the Canada Deposit Insurance Corporation or the "Régie de l'assurance-dépôts du Québec" to the maximum permitted by law;
 - d. a corporation, association or federation incorporated or organized as a credit union or cooperative credit society that conforms to the requirements of a credit union which are more particularly described in paragraph 137 (6)(b) of the *Income Tax Act*; or
 - e. Canada Post Corporation.
5. If a bill of exchange, bank draft or money order is drawn on an institution or corporation other than a chartered bank, it must be accompanied by proof that the said institution or corporation meets at least one of the criteria described in paragraph 4), either by letter or by a stamped certification on the bill of exchange, bank draft, or money order.
6. For the purposes of this section, a bill of exchange is an unconditional order in writing signed by the Bidder and addressed to an approved financial institution, requiring the said institution to pay, on demand, at a fixed or determinable time, a certain sum of money to, or to the order of, the NCC.
7. Bonds referred to in subparagraph 3)(b) shall be provided on the basis of their market value current at the date of solicitation closing, and shall be:
 - a. payable to bearer;
 - b. accompanied by a duly executed instrument of transfer of the bonds to the NCC in the form prescribed by the Domestic Bonds of Canada Regulations; or
 - c. registered as to principal or as to principal and interest in the name of the NCC pursuant to the Domestic Bonds of Canada Regulations.

ANNEX B : NCC tender file AL1805 - Tender Security & Contract Security Requirements
ANNEXE B : CCN appel d'offre AL1805- Exigences relatives à la Garantie de soumission et Garantie contractuelle

8. As an alternative to a security deposit an irrevocable standby letter of credit is acceptable to the NCC and the amount shall be determined in the same manner as a security deposit referred to above.
9. An irrevocable standby letter of credit referred to in paragraph 8) shall:
 - a. be an arrangement, however named or described, whereby a financial institution (the "Issuer") acting at the request and on the instructions of a customer (the "Applicant) or on its own behalf:
 - i. is to make a payment to, or to the order of, the NCC as the beneficiary;
 - ii. is to accept and pay bills of exchange drawn by the NCC;
 - iii. authorizes another financial institution to effect such payment or accept and pay such bills of exchange; or
 - iv. authorizes another financial institution to negotiate against written demand(s) for payment provided that the terms and conditions of the letter of credit are complied with.
 - b. state the face amount which may be drawn against it;
 - c. state its expiry date;
 - d. provide for sight payment to the NCC by way of the financial institution's draft against presentation of a written demand for payment signed by the NCC Contract Administrator identified in the letter of credit by his/her office;
 - e. provide that more than one written demand for payment may be presented subject to the sum of those demands not exceeding the face value of the letter of credit;
 - f. provide that it is subject to the International Chamber of Commerce (ICC) Uniform Customs and Practice for Documentary Credits, 2007 Revision, ICC Publication No. 600;
 - g. clearly specify that it is irrevocable or deemed to be irrevocable pursuant to article 6 c) of the International Chamber of Commerce (ICC) Uniform Customs and Practice for Documentary Credits, 2007 Revision, ICC Publication No. 600; and
 - h. be issued or confirmed, in either official language, by a financial institution which is a member of the Canadian Payments Association and is on the letterhead of the Issuer or Confirmer. The format is left to the discretion of the Issuer or Confirmer.
10. Tender security shall lapse or be returned as soon as practical following:
 - a. the solicitation closing date, for those Bidders submitting non-compliant tenders; and
 - b. the administrative tender review, for those Bidders submitting compliant tenders ranked fourth to last on the schedule of tenders; and
 - c. the award of contract, for those Bidders submitting the second and third ranked tenders; and
 - d. the receipt of contract security for the successful Bidder; or
 - e. the cancellation of the solicitation, for all Bidders.
11. Notwithstanding the provisions of paragraph 10) and provided more than three (3) compliant tenders have been received, if one or more of the tenders ranked third to first is withdrawn or rejected for whatever reason, then the NCC reserves the right to hold the security of the next highest ranked compliant tender in order to retain the tender security of at least three (3) valid and compliant tenders

OBLIGATION TO PROVIDE CONTRACT SECURITY

1. The successful Contractor shall, at the Contractor's expense and within 7 days after the date that the Contractor receives notice that the Contractor's bid was accepted by the NCC, obtain and deliver Contract Security to the NCC in one or more of the forms prescribed in TYPES AND AMOUNTS OF CONTRACT SECURITY.
2. If the whole or a part of the Contract Security provided is in the form of a security deposit, it shall be held and disposed of in accordance with RETURN OF SECURITY DEPOSIT and SECURITY DEPOSIT - FORFEITURE OR RETURN.
3. If a part of the Contract Security provided is in the form of a labour and material payment bond, the Contractor shall post a copy of that bond at the site of the Work.
4. It is a condition precedent to the release of the first progress payment that the Contractor has provided the Contract Security as specified herein.
5. In addition to the limitation imposed in paragraph 4), the Contractor further acknowledges and agrees that it will not be entitled to have access to the site, nor to commence work pursuant to this contract until it has delivered the Contract Security as specified herein.

TYPES AND AMOUNTS OF CONTRACT SECURITY

1. The successful Contractor shall deliver to the NCC (a), (b) **OR** (c):
 - a. A performance bond and a labour and material payment bond each in an amount that is equal to not less than 20% of the Contract Amount including taxes, or
 - b. A labour and material payment bond in an amount that is equal to not less than 20% of the Contract Amount including taxes, and a security deposit in an amount of \$ 50,000.00, or
 - c. A security deposit in an amount prescribed by subparagraph 1)(b), plus an additional amount of \$ 50,000.00.
2. The amount of a security deposit referred to in subparagraph 1)(b) shall not exceed \$2,000,000 regardless of the Contract Amount including taxes.
3. A performance bond and a labour and material payment bond referred to in paragraph 1) shall be in a form and be issued by a bonding or surety company that is approved by the NCC.
 - a. The approved form for the performance bond is enclosed at the end.
 - b. The approved form for the labour and material payment bond is enclosed at the end.
 - c. The list of approved bonding or surety companies is displayed at the following Website: <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-eng.aspx?id=14494> .
4. A security deposit referred to in subparagraphs 1)(b) and 1)(c) shall be in the form of:
 - a. a bill of exchange, bank draft or money order made payable to the NCC and certified by an approved financial institution or drawn by an approved financial institution on itself; or

ANNEX B : NCC tender file AL1805 - Tender Security & Contract Security Requirements
ANNEXE B : CCN appel d'offre AL1805- Exigences relatives à la Garantie de soumission et Garantie contractuelle

- b. bonds of, or unconditionally guaranteed as to principal and interest by, the Government of Canada.
5. For the purposes of subparagraph 4)(a):
 - a. a bill of exchange is an unconditional order in writing signed by the Contractor and addressed to an approved financial institution, requiring the said institution to pay, on demand, at a fixed or determinable future time a certain sum of money to, or to the order of, the NCC;
 - b. if a bill of exchange, bank draft or money order is certified by or drawn on an institution or corporation other than a chartered bank, it must be accompanied by proof that the said institution or corporation meets at least one of the criteria described in subparagraph 5)(c), either by letter or by a stamped certification on the bill of exchange, bank draft or money; and
 - c. An approved financial institution is:
 - d. a corporation or institution that is a member of the Canadian Payments Association as defined in the Canadian Payments Act;
 - e. a corporation that accepts deposits that are insured, to the maximum permitted by law, by the Canada Deposit Insurance Corporation or the Régie de l'assurance-dépôts du Québec;
 - f. a corporation that accepts deposits from the public if repayment of the deposit is guaranteed by Her Majesty the Queen in right of a province;
 - g. a corporation, association or federation incorporated or organized as a credit union or co-operative credit society that conforms to the requirements of a credit union which are more particularly described in paragraph 137(6) of the Income Tax Act; or
 - h. Canada Post Corporation.
6. Bonds referred to in subparagraph 4)(b) shall be provided on the basis of their market value current at the date of the Contract, and shall be:
 - a. made payable to bearer; or
 - b. accompanied by a duly executed instrument of transfer of the bonds to the NCC in the form prescribed by the Domestic Bonds of Canada Regulations; or
 - c. registered as to principal, or as to principal and interest, in the name of the NCC pursuant to the Domestic Bonds of Canada Regulations.

IRREVOCABLE STANDBY LETTER OF CREDIT

1. As an alternative to a security deposit, an irrevocable standby letter of credit is acceptable to the NCC, the amount of which shall be determined in the same manner as a security deposit referred to in TYPES AND AMOUNTS OF CONTRACT SECURITY.
2. An irrevocable standby letter of credit shall:
 - a. be an arrangement, however named or described, whereby a financial institution (the "Issuer") acting at the request and on the instructions of a customer (the "Applicant") or on its own behalf:
 - i. is to make a payment to, or to the order of, the NCC as the beneficiary;
 - ii. is to accept and pay bills of exchange drawn by the NCC;
 - iii. authorizes another financial institution to effect such payment or accept and pay such bills of exchange; or

ANNEX B : NCC tender file AL1805 - Tender Security & Contract Security Requirements
ANNEXE B : CCN appel d'offre AL1805- Exigences relatives à la Garantie de soumission et Garantie contractuelle

- iv. authorizes another financial institution to negotiate against written demand(s) for payment provided that the terms and conditions of the letter of credit are complied with;
- b. state the face amount that may be drawn against it;
- c. state its expiry date;
- d. provide for sight payment to the NCC by way of the financial institution's draft against presentation of a written demand for payment signed by the NCC;
- e. provide that more than one written demand for payment may be presented subject to the sum of those demands not exceeding the face value of the letter of credit;
- f. provide that it is subject to the International Chamber of Commerce (ICC) Uniform Customs and Practice for Documentary Credits, 2007 Revision, ICC Publication No. 600;
- g. clearly specify that it is irrevocable or deemed to be irrevocable pursuant to article 6 c) of the International Chamber of Commerce (ICC) Uniform Customs and Practice for Documentary Credits, 2007 Revision, ICC Publication No. 600; and
- h. be issued or confirmed, in either official language in a format left to the discretion of the issuer or confirmer, by an approved financial institution on its letterhead.

RETURN OF SECURITY DEPOSIT

1. After a Certificate of Substantial Performance has been issued, and if the Contractor is not in breach of nor in default under the Contract, the NCC shall return to the Contractor all or any part of a Security Deposit that, in the opinion of the NCC, is not required for the purposes of the Contract.
2. After a Certificate of Completion has been issued, the NCC shall return to the Contractor the remainder of any security deposit unless the Contract stipulates otherwise.
3. If the security deposit was paid to the NCC, the NCC shall pay interest thereon to the Contractor at a rate established pursuant to section 21(2) of the Financial Administration Act.

SECURITY DEPOSIT - FORFEITURE OR RETURN

1. If the Work is taken out of the Contractor's hands, or the Contractor is in breach of, or in default under, the Contract, the NCC may convert a security deposit to the NCC's own use.
2. If the NCC converts a security deposit, the amount realized shall be deemed to be an amount due from the NCC to the Contractor under the Contract.
3. Any balance of the amount realized that remains after payment of all losses, damage and claims of the NCC and others shall be paid by the NCC to the Contractor if, in the opinion of the NCC, it is not required for the purposes of the Contract.

EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION

1. Le soumissionnaire doit inclure dans sa soumission une garantie de soumission sous la forme d'un cautionnement de soumission OU d'un dépôt de garantie. Ladite garantie doit représenter au moins 100 000,00 \$, quel que soit le montant de la soumission.
2. Le cautionnement de soumission doit être établi dans une forme approuvée, être dûment rempli, porter une ou des signatures originales et provenir d'une compagnie dont les cautionnements sont acceptés par la CCN au moment de la clôture des soumissions ou d'une compagnie désignée sur la liste affichée au site Web suivant : <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494>. Le formulaire approuvé de cautionnement de soumission figure à la fin de la présente section.
3. Le dépôt de garantie doit être un original, dûment rempli et signé dans l'espace prévu, ce peut être :
 - a. une lettre de change, une traite bancaire ou un mandat de poste à l'ordre de la CCN; ou
 - b. des obligations du gouvernement du Canada ou des obligations garanties inconditionnellement quant au capital et aux intérêts par le gouvernement du Canada; ou
4. La lettre de change, la traite bancaire ou le mandat de poste visé(e) à l'alinéa 3)a) doit être certifié(e) par ou tiré(e) sur :
 - a. une société ou une institution membre de l'Association canadienne des paiements; ou
 - b. une société qui accepte du public des dépôts dont le remboursement est garanti sans conditions par Sa Majesté du chef d'une province; ou
 - c. une société qui accepte les dépôts assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou la Régie de l'assurance-dépôts du Québec jusqu'au maximum permis par la loi; ou
 - d. une société, une association ou une fédération constituée ou organisée comme caisse de crédit ou société coopérative de crédit, qui se conforme aux exigences d'une caisse de crédit, lesquelles sont décrites de façon plus précise à l'alinéa 137(6) (b) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*; ou
 - e. la Société canadienne des postes.
5. Si une lettre de change, une traite bancaire ou un mandat de poste est certifié(e) par une institution ou une société autre qu'une banque à charte, elle/il doit être accompagné(e) d'une preuve, sous la forme d'une lettre ou d'une attestation estampillée sur la lettre de change, la traite bancaire ou le mandat de poste confirmant que ladite institution ou société appartient à au moins l'une des catégories mentionnées à l'alinéa 4.
6. Au sens du présent article, une lettre de change est un ordre inconditionnel écrit, signé par le soumissionnaire, donné à une institution financière agréée et obligeant ladite institution à verser, sur demande et à une certaine date, une certaine somme à la CCN ou à l'ordre de cette dernière.
7. Les obligations visées au sous-alinéa 3) b) doivent être fournies à leur valeur courante du marché à la date limite de réception des soumissions, et doivent être
 - a. soit payables au porteur; ou
 - b. soit accompagnées d'un acte dûment exécuté de transfert des obligations à la CCN sous la forme prescrite par le Règlement concernant les obligations intérieures du Canada; ou
 - c. soit enregistrées quant au principal, ou quant au principal et intérêts à la fois au nom de la CCN conformément au Règlement concernant les obligations intérieures du Canada.

ANNEX B : NCC tender file AL1805 - Tender Security & Contract Security Requirements
ANNEXE B : CCN appel d'offre AL1805- Exigences relatives à la Garantie de soumission et Garantie contractuelle

8. Une lettre de crédit de soutien irrévocable est acceptable par la CCN comme alternative à un dépôt de garantie et le montant doit être établi de la même façon qu'un dépôt de garantie mentionné ci-dessus.
9. Une lettre de crédit de soutien irrévocable mentionnée à l'alinéa 8) :
 - a. doit être un arrangement, quel qu'en soit le nom ou la description, en fonction duquel une institution financière (l'émetteur) agissant conformément aux instructions ou aux demandes d'un client (demandeur), ou en son nom propre, qui
 - i. verse un paiement à la CCN, en tant que bénéficiaire;
 - ii. accepte et paye les lettres de change tirées par la CCN;
 - iii. autorise une autre institution financière à effectuer un tel paiement ou à accepter et à payer de telles lettres de change; ou
 - iv. autorise une autre institution financière à négocier, à la suite d'une demande écrite de paiement, à condition que les modalités de la lettre de crédit soient respectées;
 - b. précise la somme nominale qui peut être retirée;
 - c. précise sa date d'expiration;
 - d. prévoit le paiement à vue à la CCN à partir de la lettre de change de l'institution financière sur présentation d'une demande écrite de paiement signée par l'administrateur de contrat de la CCN identifié dans la lettre de crédit par son bureau;
 - e. prévoit que plus d'une demande écrite de paiement puisse être présentée à condition que la somme de ces demandes ne dépasse pas la valeur nominale de la lettre de crédit;
 - f. prévoit son assujettissement aux Règles et usances (usages) uniformes (RUU) relatives aux crédits documentaires, révision de 2007, publication de la CCI no 600;
 - g. précise clairement leur nature irrévocable ou qui est jugée irrévocable en vertu de l'article 6 c) des Règles et usances (usages) uniformes (RUU) relatives aux crédits documentaires, révision de 2007, publication de la CCI no 600 et;
 - h. est émise ou confirmée, dans l'une ou l'autre des langues officielles, par une institution financière qui est membre de l'Association canadienne des paiements et qui est sur le papier en-tête de l'émetteur ou du confirmateur. La mise en page est laissée à la discrétion de l'émetteur ou du confirmateur.
10. La garantie de soumission viendra à échéance ou sera retournée, dans des délais raisonnables, suivant :
 - a. la date de fermeture des soumissions, pour un soumissionnaire dont la soumission est non-conforme; et
 - b. la révision administrative des soumissions, pour les soumissionnaires dont la soumission est conforme et classée du quatrième au dernier rang dans l'échelle de classement; et
 - c. l'octroi du contrat, pour les soumissionnaires dont la soumission est retenue et classée au deuxième et troisième rang dans l'échelle de classement; et
 - d. la réception de la garantie contractuelle, pour le soumissionnaire retenu; ou
 - e. l'annulation de l'invitation, pour tous les soumissionnaires.
11. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 10 et à condition que trois (3) soumissions conformes ou plus aient été reçues, si une ou plusieurs des soumissions classées du troisième au premier rang sont retirées ou rejetées, pour quelques raisons que ce soit, la CCN se réserve le droit de retenir la

garantie de la soumission conforme suivante afin de retenir la garantie de soumission d'au moins trois (3) soumissions valides et conformes.

OBLIGATION DE DÉPOSER UNE GARANTIE CONTRACTUELLE

1. L'entrepreneur retenu doit, à ses frais et dans les 14 jours suivant la réception d'un avis confirmant que la CCN accepte son offre, obtenir et déposer auprès de la CCN une garantie contractuelle sous l'une ou plusieurs des formes prescrites dans la TYPES ET MONTANTS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE.
2. Si la totalité ou une partie de la garantie contractuelle déposée se présente sous la forme d'un dépôt de garantie, cette garantie est conservée et traitée conformément à la REMISE DU DÉPÔT DE GARANTIE et à la DÉPÔT DE GARANTIE - CONFISCATION OU REMISE.
3. Si une partie de la garantie contractuelle déposée se présente sous la forme d'un cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux, l'entrepreneur doit en afficher une copie à l'emplacement des travaux.
4. Le dépôt de la garantie contractuelle, selon les modalités précisées dans les présentes, constitue une des conditions préalables à l'autorisation du premier paiement progressif.
5. En plus des limites imposées en vertu de l'alinéa 4), l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il n'aura pas accès au site des travaux, ni ne pourra commencer les travaux visés par le contrat, jusqu'à ce qu'il ait versé la garantie contractuelle selon les modalités précisées dans les présentes.

TYPES ET MONTANTS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE

1. L'entrepreneur retenu doit déposer auprès de la CCN soit a), b) **OU** c):
 - a. Un cautionnement d'exécution et un cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux, représentant chacun au moins 20 % du montant du contrat, taxes incluses, ou
 - b. Un cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux pour une somme, représentant au moins 20 % du montant du contrat, taxes incluses, et un dépôt de garantie représentant un montant de 50 000,00 \$, ou
 - c. Un dépôt de garantie représentant le montant de garantie prescrit au sous-alinéa 1)b) , majoré d'un supplément s'élevant à un montant de 50 000,00 \$.
2. Le montant maximum du dépôt de garantie requis en vertu du sous-alinéa 1)b) de la CG9.2 est de 2 000 000 \$, quel que soit le montant du contrat taxes incluses.
3. Le cautionnement d'exécution et le cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux mentionnés à l'alinéa 1) doivent être présentées en utilisant un formulaire approuvé par la CCN et provenir d'une compagnie de cautionnement reconnue par la CCN.
 - a. Le formulaire approuvé de cautionnement d'exécution est inclus à la fin de la section.
 - b. Le formulaire approuvé de cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux est inclus à la fin de la section. ; et

ANNEX B : NCC tender file AL1805 - Tender Security & Contract Security Requirements
ANNEXE B : CCN appel d'offre AL1805- Exigences relatives à la Garantie de soumission et Garantie contractuelle

- c. La liste des compagnies de cautionnement reconnues est affichée sur le site Web suivant :
<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494>
4. Le dépôt de garantie mentionné aux sous-alinéas 1)b) et 1)c) consiste en:
 - a. une lettre de change, une traite bancaire ou un mandat de poste établi à l'ordre de la CCN et certifié par une institution financière approuvée ou tiré par une institution financière approuvée sur son propre compte; ou
 - b. des obligations du gouvernement du Canada ou des obligations garanties inconditionnellement quant au capital et aux intérêts par le gouvernement du Canada.
5. Aux fins du sous-alinéa 4)a) :
 - a. une lettre de change est un ordre inconditionnel donné par écrit par l'entrepreneur à une institution financière agréée et obligeant ladite institution à verser, sur demande et à une certaine date, une certaine somme à la CCN ou à l'ordre de cette dernière;
 - b. si une lettre de change, une traite bancaire ou un mandat de poste est certifié(e) ou tiré par une institution financière ou une institution autre qu'une banque à charte, elle/il doit être accompagné(e) d'une lettre ou d'une attestation estampillée confirmant que l'institution financière appartient à au moins l'une des catégories mentionnées au sous-alinéa 5)c) ;
 - c. une institution financière agréée est :
 - i. une société ou institution membre de l'Association canadienne des paiements;
 - ii. une société qui accepte les dépôts assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou la Régie de l'assurance-dépôts du Québec, et ce, jusqu'au maximum autorisé par la loi;
 - iii. une société qui accepte les dépôts du public et pour laquelle le remboursement des dépôts est garanti par Sa Majesté au nom d'une province;
 - iv. une société, une association ou une fédération constituée ou organisée comme caisse de crédit ou société coopérative de crédit, qui se conforme aux exigences d'une caisse de crédit, lesquelles sont plus amplement décrites au paragraphe 137(6) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*; ou
 - v. La Société canadienne des Postes.
6. Les obligations mentionnées au sous-alinéa 4)b) doivent être fournies à leur valeur courante sur le marché à la date du contrat et être :
 - a. payables au porteur; ou
 - b. accompagnées d'un document de transfert dûment exécuté à l'ordre de la CCN, et dans la forme prescrite par le *Règlement sur les obligations intérieures du Canada*; ou
 - c. soit enregistrées quant au capital ou quant au capital et aux intérêts au nom de la CCN, conformément au *Règlement sur les obligations intérieures du Canada*.

LETTRÉ DE CRÉDIT IRRÉVOCALE

1. En tant que solution de remplacement à un dépôt de garantie, la CCN accepte une lettre de crédit irrévocable, dont le montant est établi selon les modalités prévues pour un dépôt de garantie visé dans la *CG9.2 Types et montants de la garantie contractuelle*.

2. La lettre de crédit irrévocable doit:
 - a. constituer une disposition, quelle que soit sa désignation ou description, en vertu de laquelle une institution financière (l'« émetteur »), agissant à la demande et selon les instructions d'un client (le « requérant »), ou à son nom,
 - i. doit verser un paiement à la CCN ou l'établir à son ordre, à titre de bénéficiaire;
 - ii. doit accepter et payer les lettres de change tirées par la CCN;
 - iii. autorise une autre institution financière à effectuer un tel paiement ou à accepter et payer lesdites lettres de change; ou
 - iv. autorise une autre institution financière à négocier, à la suite d'une demande écrite de paiement, à condition que les termes et conditions de la lettre de crédit soient respectés.
 - b. indiquer le montant nominal que l'on peut tirer;
 - c. porter une date d'expiration;
 - d. prévoir le paiement à vue à l'ordre de la CCN à partir de la lettre de change de l'institution financière sur présentation d'une demande écrite de paiement signée par la CCN;
 - e. prévoir que plus d'une demande écrite de paiement puisse être présentée à condition que la somme de ces demandes ne dépasse pas la valeur nominale de la lettre de crédit;
 - f. prévoir son assujettissement aux Règles et usances (usages) uniformes relatives aux crédits documentaires de la Chambre de commerce internationale (CCI), révision de 2007, publication n^o 600 de la CCI;
 - g. préciser clairement qu'elle est irrévocable ou qu'elle est réputée l'être conformément à l'alinéa 6c) des Règles et usances (usages) uniformes relatives aux crédits documentaires de la Chambre de commerce internationale (CCI), révision de 2007, publication n^o 600 de la CCI;
 - h. être émise ou confirmée par une institution financière agréée sur son papier à en-tête, dans l'une ou l'autre des langues officielles avec une mise en page à la discrétion de l'émetteur ou du confirmateur.

REMISE DU DÉPÔT DE GARANTIE

1. Après la délivrance du certificat d'achèvement substantiel et à condition que l'entrepreneur n'ait pas manqué à ses engagements en vertu du contrat ou ne soit pas en défaut au terme du contrat, la CCN doit retourner à l'entrepreneur la totalité ou toute partie du dépôt de garantie qui, de l'avis de la CCN, n'est pas requise aux fins du contrat.
2. Après la délivrance du certificat d'achèvement, la CCN doit retourner à l'entrepreneur le solde de tout dépôt de garantie, sauf stipulation contraire du contrat.
3. Si le dépôt de garantie a été versé, la CCN doit payer à l'entrepreneur l'intérêt sur ledit dépôt selon le taux établi en application de l'article 21(2) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

DÉPÔT DE GARANTIE – CONFISCATION OU REMISE

1. Si les travaux sont retirés à l'entrepreneur ou que ce dernier manqué à ses obligations ou est en défaut aux termes du contrat, la CCN peut s'approprier le dépôt de garantie, s'il en est.
2. Si la CCN s'approprie le dépôt de garantie, le montant obtenu en l'occurrence est réputé être un montant payable à l'entrepreneur par la CCN en vertu du contrat.
3. Tout solde du montant obtenu, s'il en est, après paiement de toutes pertes, dommages ou réclamations de la CCN et des tiers, sera payé par la CCN à l'entrepreneur si, selon la CCN, ce solde n'est pas nécessaire pour les fins du contrat.

NCC-CCN

Annexe C – Critères technique cotés

Gestion de l'Entretien des Terrains de la Ceinture de verdure

Annexe C – Critères technique cotés
Gestion de l'Entretien des Terrains de la Ceinture de verdure

1	CONTEXTE	3
2	INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	3
2.1	EXIGENCE LINGUISTIQUE	3
3	PROCESSUS D'ÉVALUATION.....	3
3.1	NOMBRE DE PAGES.....	3
3.2	ATTRIBUTION DE POINTS PAR EXIGENCE COTÉE	4
3.3	ÉTAPE 1: EXIGENCES OBLIGATOIRES	7
3.3.1	<i>Profil d'entreprise</i>	7
3.3.2	<i>Finances</i>	7
3.3.3	<i>Fournir de la Garantie de soumission</i>	7
3.4	ÉTAPE 2: PROPOSITION TECHNIQUE (PROFIL D'ENTREPRISE ET EXPÉRIENCE)	8
3.4.1	<i>Expérience d'entreprise</i>	8
3.5	ÉTAPE 3: PROPOSITION TECHNIQUE (PLAN DES OPÉRATIONS)	8
3.5.1	<i>Sommaire</i>	9
3.5.2	<i>Organigrammes</i>	9
3.5.3	<i>Responsabilités de travail</i>	10
3.5.4	<i>Calendrier de travail</i>	11
3.5.5	<i>Plans de travail distincts</i>	11
3.6	ETAPE 4: PROPOSITION FINANCIÈRE	11

1 Contexte

Fondé sur les principes d'honnêteté, d'équité et d'intégrité et grâce à la mise en place et à l'utilisation d'un processus et d'un système d'approvisionnement transparents, la CCN s'est engagée à fournir des biens et des services efficaces et rentables pour s'acquitter de son mandat. Depuis 1995, la CCN a sous-traité l'opération et l'entretien de ses terrains et de ses Biens. La Direction générale de l'Intendance de la capitale sollicite donc des propositions d'entrepreneurs qui sont expérimentés, dûment qualifiés et qui partagent les objectifs et les valeurs de la CCN. Afin d'atteindre ces objectifs, la Direction générale de l'Intendance de la capitale adopte une approche d'approvisionnement de la meilleure valeur. La présente section de la Demande de propositions (DDP) fournit des renseignements aux Soumissionnaires et les documents que les Soumissionnaires doivent soumettre dans leur Proposition détaillée en réponse à la présente DDP.

2 Instructions générales

2.1 Exigence linguistique

La Proposition et tous les documents à l'appui peuvent être présentés en anglais ou en français.

3 Processus d'évaluation

Le processus d'évaluation suivra quatre étapes, comme suit :

Étape 1 – on vérifie si la Proposition détaillée satisfait aux exigences obligatoires.

Étape 2 – évalue les propositions qui réussissent l'étape 1 et attribue des points en fonction des exigences spécifiées.

Étape 3 – évalue les propositions qui réussissent l'étape 2 et attribue des points en fonction des exigences spécifiées.

Stage 4 – évalue les propositions qui réussissent l'étape 3 et attribue des points en fonction des exigences spécifiées.

3.1 Nombre de pages

Un nombre maximum précis de pages (voir ci-dessous) est indiqué pour chacune des sections de la Proposition détaillée. Cela est nécessaire pour garantir la concision des Propositions. Des points d'évaluation dans la notation pourraient être enlevés pour toute section de la Proposition qui dépassera le nombre maximum de pages spécifié.

Annexe C – Critères technique cotés
Gestion de l'Entretien des Terrains de la Ceinture de verdure

Calcul de pages :

Une page 8.5 po. X 11 po. Texte imprimer sur un coté (sur une face) = 1 page

Une page 8.5 po. X 11 po. Texte imprimer sur deux cotés (sur les deux faces) = 2 pages

Une page 11 po. X 17 po. Texte imprimer sur un coté (sur une face) = 2 pages

Une page 11 po. X 17 po. Texte imprimer sur deux cotés (sur les deux faces) = 4 pages

Items qui ne contribuent pas au calcul des pages :

- Lettre de la compagnie
- États financiers
- Garantie de soumission
- Curriculum vitae du personnel
- Des séparateurs de section pour la proposition technique
- Toutes annexes de la DDP

L'utilisation de cartables pour les propositions techniques n'est pas suggérée. Des liures spirales sont préférées aux cartables.

3.2 Attribution de points par exigence cotée

Le Soumissionnaire doit s'assurer que toutes les exigences cotées indiquées dans les présentes sont correctement et entièrement couvertes dans sa proposition. Les Soumissionnaires doivent répondre dans leur proposition à chaque exigence cotée. L'omission de toute information demandée dans le cadre de la présente DDP entraînera la déduction de points d'évaluation / de pointage.

Les propositions qui n'atteignent pas la note minimale requise pour chaque étape seront considérées comme non recevables et ne seront plus prises en considération. Le cas échéant, l'enveloppe de proposition de prix sera retournée non ouvertes au soumissionnaire.

ÉTAPE 1	EXIGENCES	VALEUR	SECTION
Profil d'entreprise	Obligatoire	Réussite/échec	3.3.1
Finances	Obligatoire	Réussite/échec	3.3.2
Garantie de soumission	Obligatoire	Réussite/échec	3.3.3

Réussite/échec

Annexe C – Critères technique cotés
Gestion de l'Entretien des Terrains de la Ceinture de verdure

ÉTAPE 2 – Expérience

Expérience d'entreprise	Cotées	40 points	3.4.1
-------------------------	--------	-----------	-------

22 points sont requis pour procéder à l'étape 3 40 points

ÉTAPE 3 – Plan opérationnel

Sommaire	Cotées	5 points	3.5.1
Organigrammes	Cotées	10 points	3.5.2
Responsabilités professionnelles	Cotées	10 points	3.5.3
Cédules de travail	Cotées	25 points	3.5.4
Plans de travail	Cotées	10 points	3.5.5

42 points sont requis pour procéder à l'étape 4 60 points

ÉTAPE 4 – Proposition financière

Prix fixe	Cotées	40 points	3.6
Prix unitaires pour la COP	Cotées	5 points	3.6

45 points

Annexe C – Critères technique cotés
Gestion de l'Entretien des Terrains de la Ceinture de verdure

Les exigences cotées seront évaluées et attribués selon les critères d'évaluation ci-dessous.

EXPERIENCE D'ENTREPRISE	10 points par exemple plus 1 point supplémentaire par catégorie d'opération jusqu'à un maximum de 40 points <ul style="list-style-type: none"> Exemple: valeur du contrat sur une année opérationnelle \$300K Catégories opérationnelles: paysage, civil et contrôle de la neige et des glaces: Le soumissionnaire recevrait 10 points pour l'exemple et 3 points supplémentaires pour les catégories d'opérations pour un total de 13 points attribués 					
	0%	20%	40%	70%	85%	100%
Sommaire	N'a pas soumis d'informations qui pourraient être évaluées	Résumé extrêmement médiocre; manque de compréhension complète ou presque complète du résumé requis des activités contractuelles clés afin de fournir les services requis	Résumé limité; comprend un peu les activités contractuelles requises, mais ne comprend pas suffisamment le résumé requis des activités contractuelles clés pour pouvoir fournir les services requis	Résumé adéquat; démontre une bonne compréhension des activités contractuelles clés requises pour répondre aux besoins de services	Résumé très adéquat; démontre une très bonne compréhension des activités contractuelles clés requises pour répondre aux besoins de services	Sommaire supérieur; démontre une excellente compréhension des activités contractuelles clés requises afin de répondre aux besoins de services
Organigramme(s)	N'a pas soumis d'informations qui pourraient être évaluées	Organigramme extrêmement pauvre et insuffisant; manque de compréhension complète ou presque complète de la structure organisationnelle requise pour répondre aux besoins de service	Organigramme limité; a une certaine compréhension de la structure organisationnelle requise mais manque de compréhension de la structure organisationnelle requise pour répondre aux besoins de services	Organigramme adéquat; démontre une bonne compréhension de la structure organisationnelle requise pour répondre aux besoins de services	Organigramme très adéquat; démontre une très bonne compréhension de la structure organisationnelle requise pour répondre aux besoins de services	Organigramme supérieur; démontre une excellente compréhension de la structure organisationnelle requise afin de répondre aux besoins de services
Responsabilités de travail	N'a pas soumis d'informations qui pourraient être évaluées	Description extrêmement faible des responsabilités de travail; manque de compréhension complète ou presque complète des responsabilités du travail afin de fournir les services requis	Mauvaise description des responsabilités de travail; a une certaine compréhension des exigences, mais n'a pas une compréhension adéquate des responsabilités professionnelles afin de satisfaire aux exigences de service	Description adéquate des responsabilités de travail; démontre une bonne compréhension des exigences en matière de responsabilités professionnelles afin de satisfaire aux exigences de service	Très bonne description des responsabilités de travail; démontre une très bonne compréhension des exigences en matière de responsabilités professionnelles afin de satisfaire aux exigences de service	Description supérieure des responsabilités de travail; démontre une excellente compréhension des exigences en matière de responsabilités professionnelles afin de satisfaire aux exigences de service
Calendrier d'exécution	N'a pas soumis d'informations qui pourraient être évaluées	Calendriers pauvres et insuffisants; manque de compréhension complète ou presque complète des exigences de planification afin de fournir les exigences de service	Calendriers limités; a une certaine compréhension des exigences de planification mais manque de compréhension adéquate dans certains domaines des exigences de planification afin de fournir les exigences de service	Calendriers adéquats; démontre une bonne compréhension des exigences de planification afin de répondre aux exigences de service	Calendriers très adéquats; démontre une très bonne compréhension des exigences de planification afin de répondre aux exigences de service	Calendriers supérieurs; démontre une excellente compréhension des exigences en matière de planification afin de répondre aux exigences de service
Plan de travail distincts	N'a pas soumis d'informations qui pourraient être évaluées	Plan médiocre et insuffisant; manque de compréhension complète ou presque complète des exigences de planification afin de fournir les exigences de service	Plan limité; a une certaine compréhension des exigences mais manque de compréhension adéquate dans certains domaines des exigences de planification afin de fournir les exigences de service	Plan adéquat; démontre une bonne compréhension des exigences de planification afin de répondre aux exigences de service	Plan très adéquat; démontre une très bonne compréhension des exigences de planification afin de répondre aux exigences de service	Plan supérieur; démontre une excellente compréhension des exigences en matière de planification afin de répondre aux exigences de service

3.3 Étape 1: Exigences obligatoires

Toutes les Propositions détaillées reçues à temps seront examinées afin de vérifier si elles rencontrent les exigences obligatoires de la DDP. Les Propositions détaillées satisfaisant aux exigences obligatoires seront considérées recevables et passeront à l'étape 2 du processus d'évaluation. Les Propositions détaillées qui ne satisferont pas aux exigences obligatoires seront jugées irrecevables et ne seront pas examinées davantage.

3.3.1 Profil d'entreprise

Deux (2) pages ou moins.

Les Soumissionnaires doivent clairement démontrer que leur organisation et leur équipe (y compris les sous-traitants, le cas échéant) possèdent l'expérience, la qualité de main-d'œuvre et les capacités financières nécessaires qui sont exigées pour offrir toute la gamme de services stipulés dans la DDP. Les Soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants :

- Nommer et décrire la personne morale avec qui la CCN fera affaire.
- Indiquer l'adresse du siège social du Soumissionnaire et des autres emplacements.
- Inclure une description des titres de propriété, de l'administration et de la structure de l'entreprise.
- Indiquer le nombre d'années d'activité de l'entreprise.
- Décrire les différents types de services d'Entretien fournis par le Soumissionnaire à ses anciens clients et à ses clients actuels.
- Nom du président et du directeur général et leur curriculum vitae.
- Le Soumissionnaire doit également fournir :
 - Le programme et la politique de santé et sécurité au Travail de l'entreprise (les responsabilités clés du superviseur et des employés relatives à des tâches comparables aux tâches identifiées dans le présent appel de propositions);
 - Ses antécédents en matière d'accidents (depuis au moins trois ans ou depuis le début de son existence, si le Soumissionnaire existe depuis moins de trois ans).

3.3.2 Finances

Fournir une lettre de l'institution financière avec laquelle le Soumissionnaire fait actuellement affaire. La lettre devra contenir les renseignements suivants :

- la confirmation qu'il existe ou pas des créances garanties et d'actif reçu en garantie;
- un relevé de la marge de crédit d'exploitation;

3.3.3 Fournir de la Garantie de soumission

Voir l'annexe B

3.4 Étape 2: Proposition technique (Profil d'entreprise et expérience)

Chaque proposition technique conforme à l'étape 1 sera évaluée et cotée selon les critères prescrits exposés ci-dessous.

3.4.1 Expérience d'entreprise

Deux (2) pages ou moins.

Les soumissionnaires doivent fournir trois (3) exemples de contrats conclus (ou en cours) au cours des sept (7) dernières années. Une brève description des attentes du client doit être fournie pour chaque exemple. Chaque exemple sera évalué selon les critères suivants:

1. Pour être pris en considération, les exemples fournis doivent avoir une valeur monétaire minimale supérieure à deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) par Année.
2. Au moins un des exemples doit concerner des travaux effectués dans la région de la capitale nationale.
3. Des points seront attribués pour les exemples qui exigent (d) que le soumissionnaire fournisse des services dans les catégories opérationnelles suivantes:
 - a. Entretien paysager : Entretien du gazon, débroussaillage et abattage d'arbres, élagage, entretien général des terrains;
 - b. Entretien civile : les systèmes de drainage et ponceaux ouverts, tables de pique-nique et autres petits biens, petits bâtiments et structures, supports de signalisation, portes et clôtures, revêtements de routes et de sentiers, quais et promenades, toilettes;
 - c. Déneigement et déglçage : opération de déneigement à l'aide de petits, moyens et gros équipements;
 - d. Gestion des déchets et nettoyage : collecte et transport des déchets, nettoyage des toilettes.

3.5 Étape 3: Proposition technique (plan des opérations)

Le Soumissionnaire doit préparer un Plan des opérations décrivant comment il ou elle prévoit assurer la prestation de tous les services administratifs et d'Entretien du Contrat. Le Plan doit inclure les sections suivantes :

- Résumé;
- Organigramme;
- Responsabilités de Travail;
- Personnel;
- Calendriers de Travail; et
- Plans de Travail distincts.

Le Plan des opérations doit démontrer que le Soumissionnaire possède les connaissances, les compétences et les ressources en personnel et en Équipement nécessaires pour offrir les services stipulés dans la DDP. Le plan devrait spécifier les points suivants, entre autres :

Annexe C – Critères technique cotés Gestion de l'Entretien des Terrains de la Ceinture de verdure

- Les services contrôlés par l'entreprise et les services livrés par les Sous-traitants;
- La méthode de surveillance pour assurer la prestation de services de haute qualité;
- Les mesures de protection de l'environnement planifiées.

Le Plan des opérations et les Plans de Travail distincts seront évalués selon les critères suivants en conjonction avec les descriptions des exigences cotées et le tableau 2 :

Plans concis, cohérents et compréhensibles (p. ex., évaluation de la qualité des renseignements fournis) :

- Toutes les activités clés indiquées ou incorporées dans diverses sections (p. ex., résumé, organigramme, etc.) sont incluses dans le Plan.*
- L'information est bien organisée, bien structurée et droit au but.
- Tous les points principaux du résumé ont été pris en compte et intégrés dans d'autres sections du Plan des opérations ou dans les Plans de Travail distincts.
- Il est facile de comprendre comment le Soumissionnaire va réaliser les travaux.
- Le Soumissionnaire comprend clairement l'Énoncé des travaux du Contrat.
- La façon dont le Soumissionnaire propose de réaliser les travaux convient à ce genre de contrat.
- Des ressources suffisantes et appropriées pour accomplir le Travail sont identifiées et disponibles.
- Le Plan est jugé fonctionnel, réaliste et pouvant être mis en œuvre.
- Une fois mis en œuvre, le Plan assurera bel et bien une qualité optimale de prestation des services dans les délais voulus.

* Critère applicable uniquement au Plan des opérations et non aux Plans de Travail distincts.

3.5.1 Sommaire

Deux (2) pages ou moins

Fournir un résumé indiquant la manière dont le soumissionnaire exécutera le contrat (p. Ex., Résumer le plan que vous soumettez; le résumé doit mettre en évidence toutes les fonctions principales (paysage, civil, contrôle de la neige et des glaces, déchets / nettoyage, etc.) du contrat et doit également démontrer votre compréhension du contrat.

3.5.2 Organigrammes

Quatre (4) pages ou moins pour l'été et quatre (4) pages ou moins pour l'hiver.

Fournir deux (2) organigrammes (un (1) pour l'été et un (1) pour l'hiver) décrivant tous les postes, y compris tous les postes de gestion, de supervision et d'Entretien, proposés pour le Contrat:

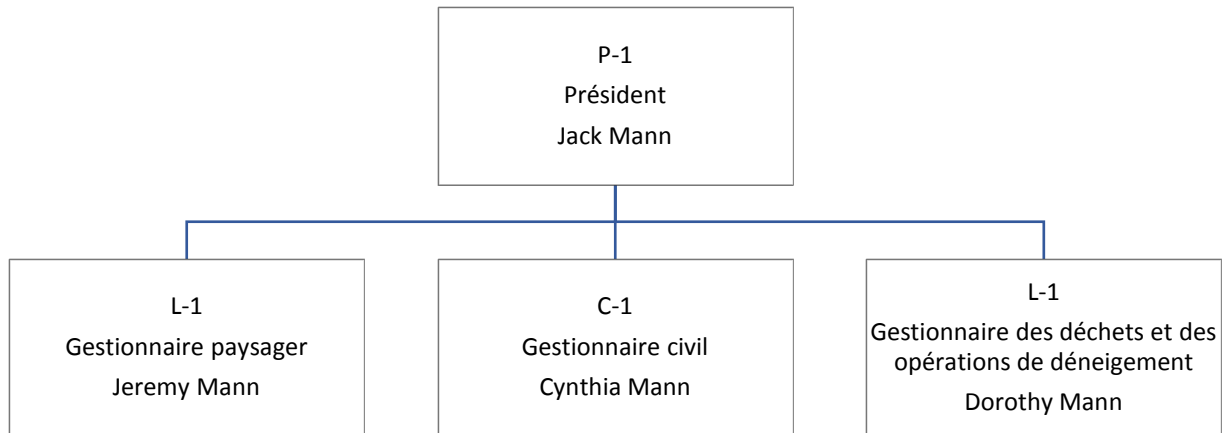
- Organigramme de tout le personnel clé (c.à.d. Propriétaire de l'entreprise, président, chef des opérations, responsable des ouvrages civils, gestionnaire des services paysagers, responsable administratif, chefs d'équipes et superviseurs). Les services pour le programme spécial

Annexe C – Critères technique cotés
Gestion de l'Entretien des Terrains de la Ceinture de verdure

d'entretien des arbres et pour le soutien à la réalisation d'événements doivent aussi être pris en compte lors de la création de postes d'entretien;

- Nombre d'employés qui relèveront de chaque gestionnaire ou superviseur;
- Pour chaque poste, fournir un code et un nom de poste, le nom des personnes affectées à chaque poste, et le pourcentage du temps de cette personne accordée à ce contrat;
- Indiquer les rapports hiérarchiques entre chaque poste (p. ex., les lignes et niveaux du tableau indiquent les rapports de subordination/supervision).

Échantillon



3.5.3 Responsabilités de travail

Quatre (4) pages ou moins.

Fournir un tableau décrivant les responsabilités de chaque poste indiqué dans l'organigramme.

Fournir pour chaque poste clé :

- les mêmes codes, titre et nom d'employé que ceux mentionnés dans l'organigramme;
- Le pourcentage du temps qu'une personne consacrera à ce contrat;
- une liste et une description de toutes les responsabilités assignées à un poste.

Fonctions des postes – (échantillon)	
Poste	Responsabilités
P-1 Président Jack Mann	Gère les fonctions liées à la production de rapports et à la préparation du budget du Contrat.
L-1 Gestionnaire paysager Jeremy Mann	Gère tous les travaux d'Entretien paysager du Contrat.

Annexe C – Critères technique cotés
Gestion de l'Entretien des Terrains de la Ceinture de verdure

C-1 Gestionnaire civil Jim Mann	Gère tous les travaux d'Entretien civil du Contrat.
W-1 Gestionnaire des déchets et des opérations de déneigement John Mann	Gère toutes les tâches du Contrat liées à la gestion des déchets et du déneigement.

3.5.4 Calendrier de travail

Seize (16) pages ou moins.

Décrivez comment l'entreprise organiserait les activités d'Entretien suivantes en remplissant le formulaire à l'annexe A-7-H. Pour chaque site, inscrire combien d'heures/personnes par semaine l'Entrepreneur prévoit affecter à chaque catégorie de tâches (gazon, entretien paysager, entretien civil, gestion des déchets, déneigement et déglacage, etc.) :

1. Une semaine de travail type début juillet pendant la période de croissance végétative;
2. Une semaine de travail type au mois de janvier.

3.5.5 Plans de travail distincts

Huit (8) pages ou moins.

Fournir un plan de Travail succinct indiquant comment vous gérerez les activités suivantes :

- Démarrage des opérations (le 1er avril de la première Année de la Durée du Contrat);
- réponse aux urgences;
- surveillance des sites et contrôle de la qualité.

3.6 ETAPE 4: Proposition financière

Voir l'annexe D – Proposition financière

NCC-CCN

Annexe D – Proposition financière

Services de gestion de l'entretien des terrains de la Ceinture de verdure

Annexe D – Proposition financière

1	DEVICES	3
2	LIVRAISON DE L’OFFRE FINANCIÈRE	3
3	PROPOSITION FINANCIÈRE	3
4	ANNEXES	5
4.1.1	<i>Annexe D-A-(1)</i>	5
4.1.2	<i>Annexe D-A (2)</i>	6
4.1.3	<i>Annexes D-A (3), and (5)</i>	7
4.1.4	<i>Annexe D-A-(4): Taux pour une Convention d’offre permanente (COP)</i>	9
4.1.5	<i>Annexe D-A (6)</i>	10

1 Devises

Il est obligatoire que tous les honoraires, taux horaires/prix unitaires et montants de taxes indiqués dans la Proposition financière soient exprimés en dollars canadiens, pour être considérés conformes et recevables pour la DDP.

2 Livraison de l'offre financière

La Proposition financière doit être soumise dans une enveloppe B scellée séparément et clairement identifiée (n'insérer aucun autre document dans cette enveloppe B). Les Honoraires fixes, les ventilations de coûts et toute autre information financière identifiés dans ladite Proposition financière ne doivent pas apparaître dans la Proposition technique ni nulle part ailleurs dans la Proposition détaillée.

Les offres financières envoyées par télécopieur seront considérées comme irrecevables et ne seront pas examinées davantage. Cependant, si une Proposition technique et financière officielle est parvenue à temps à l'adresse indiquée, des modifications à celle-ci pourront être envoyées par télécopieur, pourvu qu'elles parviennent aussi à destination, avant la date et l'heure de clôture de la DDP, et seulement au numéro de télécopieur 613-239-5012, qu'elles figurent sur du papier à l'entête de l'entreprise et qu'elles soient signées et datées. Toutes ces modifications devront être adressées à l'Autorité contractante et devront exposer les détails complets de tous les changements pour être considérées comme une partie intégrante de la Proposition détaillée. Notez que des révisions transmises par télécopieur des propositions financière n'est pas acceptable. Des révisions des offres financière doivent être déposés à l'adresse indiquée dans une enveloppe B scellée et clairement indiquer 'CCN appel d'offre AL1805– Enveloppe B – Révision datée aaaa-mm-jj'. Répéter si nécessaire. Toutes les annexes du formulaire 7-A (1), (2), (3), (4) et (5) doivent être remplies, déposées et datées. La version la plus récente a préséance sur une (des) version(s) précédente(s).

3 Proposition financière

Les formulaires identifiés comme l'annexe D-A-(1), (2), (3), (4) et (5) doivent être dûment complétés et signés.

Annexe D-A-(2)

Société à responsabilité limitée : Si la Proposition est présentée par une société à responsabilité limitée, le nom complet de celle-ci devra être inscrit avec précision EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE, dans l'espace prévu à cette fin (Nom du Soumissionnaire), le formulaire devra être signé par les représentants dûment autorisés de la société.

Société de personnes : Si la Proposition est présentée par une société de personnes, le nom de l'entreprise ou de la raison sociale doit être inscrit avec précision EN CARACTÈRES

Annexe D – Proposition financière

D'IMPRIMERIE dans l'espace prévu à cette fin (Nom du Soumissionnaire), et les noms de tous les associés doivent être inscrits EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE immédiatement sous leurs signatures respectives.

Entreprise à propriétaire unique : Si la Proposition est présentée par une personne exerçant des activités commerciales sous un autre le nom que le sien, son nom commercial et le nom du propriétaire unique doivent être inscrits avec précision EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE dans l'espace prévu à cette fin (Nom du Soumissionnaire). Dans l'éventualité où le propriétaire unique exerce des activités commerciales sous son propre nom, il devra simplement inscrire EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE son nom à l'endroit indiqué.

Une Proposition financière accompagnée d'un formulaire non signé de l'annexe D-A (2) sera disqualifier et ne sera pas examinée davantage

Dans l'annexe D-A (3), les taux doivent être insérer avec des montants forfaitaire tous compris excluant taxes, en dollars canadien et doivent être représentatifs des services/biens exécutés pour chaque item.

Dans l'annexe D-A (3), les cinq (5) taux unitaire doivent être insérer avec des montants forfaitaire tous compris excluant taxes, en dollars canadien et doivent être représentatifs des services/biens exécutés pour chaque item

Les augmentations d'inflation en pourcentage pour les années 2, 3, 4 et 5 du contrat sont déjà fixés à 2,0% par année dans l'annexe D-A-(3). Les augmentations d'inflation annuelle de 2,0% pour les années 2 à 5 sont appliquées uniquement aux montants fixes des lignes 1 à 7 (Sites) et de l'appendice D-A-(3) pour les taux unitaires de la convention.

Compléter tous les totales incluant Montant Partiel, Taxes, et, GRAND TOTAL. Transféré le GRAND TOTAL à l'annexe D-A-(1).

Dans l'annexe D-A (4), vingt-six (26) taux unitaire doivent être remplis en dollars canadien et doivent être représentatifs des services exécutés/biens pour chaque item. Compléter tous les totales calculs de l'annexe D-A-(4) incluant Montant Partiel.

Annexe D-4 (6) est une feuille de travail (worksheet) seulement pour aider les soumissionnaires à chiffrer les services. La CCN fournit le fichier Excel à titre d'outil, mais notez que la CCN n'est pas responsable de l'exactitude de cet outil Excel.

4 Annexes

4.1.1 Annexe D-A-(1)

DESTINATAIRE : Services de l’approvisionnement, Commission de la capitale nationale, 40, rue Elgin, Bureau de la sécurité au 2e étage, Ottawa (Ontario) K1P 1C7, Référé à l’appel d’offre de la CCN no. AL1805

Je (Nous) _____

(Nom du Soumissionnaire)

Adresse d’affaires _____

ai (avons) examiné soigneusement les documents de la DDP (incluant les cartes).

J’offre (nous offrons) par la présente de fournir avec soin et professionnalisme les biens et les services décrits dans le dossier de soumission de la CCN N° AL1805 pour un GRAND TOTAL de cinq (5) ans incluant toutes les taxes applicables de :

GRAND TOTAL

***(transféré du GRAND TOTAL de l’annexe D-A (3))**

Je m’engage (Nous nous engageons) à conclure un Contrat incorporant toutes les conditions générales de la DDP pour l’exécution des biens et des services sur avis de la CCN de son acceptation de la Proposition détaillée. L’attribution de la présente DDP se fera conformément aux conditions générales définies dans le dossier de soumission de la CCN N° AL1805. Je m’engage (Nous nous engageons) à être lié(s) par les conditions générales de la DDP et du Contrat résultant.

Annexe D – Proposition financière

4.1.2 Annexe D-A (2)

ADDENDA

J'accuse (Nous accusons) réception des addenda suivants et en ai (avons) inclus les exigences dans ma (notre) proposition d'honoraires.

(Le Soumissionnaire doit inscrire le numéro et la date des addenda, le cas échéant).

SIGNATURE

EN FOI DE QUOI j'ai (nous) avons apposé ma (notre) signature

Ce _____ jour _____ 2020.

Signé, scellé et remis par le Soumissionnaire en présence de :

Signature du Soumissionnaire/Poste Signature du témoin

J'ai l'autorité de lier la corporation (pour le Soumissionnaire corporatif)

Signature du Soumissionnaire/ Poste Signature du témoin

J'ai l'autorité de lier la corporation (pour le Soumissionnaire corporatif)

Note : le Soumissionnaire consent à ce que son GRAND TOTAL soit divulgué publiquement par la CCN et convient qu'il n'aura aucun droit de réclamation contre la CCN, ses employés, agents ou préposés en ce qui a trait à ladite divulgation publique

Personne-ressource pour le Contrat _____

Téléphone (bureau) _____

Courriel _____

Annexe D – Proposition financière

4.1.3 Annexes D-A (3), and (5)

Annexe D-A (3)

BIDDER / SOUMISSIONNAIRE:

Item	Sites/Services/Allocations						
			+ 2,0% augmentation d'inflation des taux de l'annee 1	+ 2,0% augmentation d'inflation des taux calculés de l'annee 2	+ 2,0% augmentation d'inflation des taux calculés de l'annee 3	+ 2,0% augmentation d'inflation des taux calculés de l'annee 4	+ 2,0% augmentation d'inflation des taux calculés de l'annee 5
			2.0%	2.0%	2.0%	2.0%	2.0%
			Année fiscale 1 1 avr/20 au 31 mar/21	Année fiscale 2 1 avr/21 au 31 mar/22	Année fiscale 3 1 avr/22 au 31 mar/23	Année fiscale 4 1 avr/23 au 31 mar/24	Année fiscale 5 1 avr/24 au 31 mar/25
1	Secteur de la baie Shirley's	(de l'annexe D-A-6)					
2	Secteur du marécage Stoney	(de l'annexe D-A-6)					
3	Secteur forêt Pihney	(de l'annexe D-A-6)					
4	Secteur de la pinède	(de l'annexe D-A-6)					
5	Secteur de l'aéroport	(de l'annexe D-A-6)					
6	Secteur de la mer bleue	(de l'annexe D-A-6)					
7	Secteur du ruisseau Green's	(de l'annexe D-A-6)					
Seulement les items 1 a 7 sont sujet a l'augmentation d'inflation de + 2,0% par année							
8	Abattage d'arbres (7.1.3)	(de l'annexe D-A-5)					
9	Remplacement des Biens endommagés, vandalisés, volé (6.7) - allocation	(de l'annexe D-A-5)	15,000.00 \$	15,000.00 \$	15,000.00 \$	15,000.00 \$	15,000.00 \$
MONTANT PARTIAL (A)							
13% TVH de l'Ontario (A x 0,13) = (B)							
GRAND TOTAL (A + B) = (C)							

Notez que l'inflation est fixé a 2,0% par année

GRAND TOTAL DE CINQ (5) ANS

Annexe D – Proposition financière

Annexe D-A (5)

BIDDER / SOUMISSIONNAIRE:

	Frais fixes tout compris (sans taxes)				
	Année fiscale 1 1 avr/20 au 31 mar/21	Année fiscale 2 1 avr/21 au 31 mar/22	Année fiscale 3 1 avr/22 au 31 mar/23	Année fiscale 4 1 avr/23 au 31 mar/24	Année fiscale 5 1 avr/24 au 31 mar/25
Abattage d'arbre (6.1.3)					
Remplacement des Biens endommagés, vandalisés, volé (6.7) - allocation	\$ 15,000.00	\$ 15,000.00	\$ 15,000.00	\$ 15,000.00	\$ 15,000.00

Transférez ces montants à la lignes 8 et 9 de l'annexe D-A (3).

Annexe D – Proposition financière

4.1.4 Annexe D-A-(4): Taux pour une Convention d'offre permanente (COP)

Référé au formulaire annexé séparément

Tous les taux unitaires de la colonne B doivent être remplis. Les taux unitaires de la colonne B remplis sans objet (s/o), zéro, aucune valeur, 0 \$ ou laissé blanc seront imposer une pénalité (réduction) de 0,50 point par taux unitaire.

Les taux unitaire seront utilisés pour les modifications à la portée du Contrat (voir Devis) et pour l'établissement d'une convention d'offre permanente (COP). La CCN se réserve le droit de ne pas inclure certaines catégories dans la convention d'offre permanente et/ou de ne pas établir de convention d'offre permanente avec l'Entrepreneur si les taux fournis ci-dessous sont jugés non concurrentiels par la CCN ou s'ils ne reflètent pas les tarifs du marché présent.

Une commande minimale de 3 heures s'applique aux tâches identifiées par un astérisque (*). Le minimum de 3 heures ne sera applicable qu'une fois par tâche, projet ou facture.

Pour toutes autres tâches à laquelle un taux horaire s'applique, une commande minimale de 1 heure s'appliquera. Le minimum de 1 heure ne sera applicable qu'une fois par tâche, projet ou facture.

L'Entrepreneur devra fournir une copie des accréditations de ses employés à temps plein. Une preuve de l'accréditation des sous-traitants devra être fournie sur demande de l'AGC

Camion = camionnette type "pickup"

Outils = pelles, râteau, etc.

Équipement = petits outils à moteurs, tondeuse, tronçonneuse, souffleuse à neige, etc.

Si requis sur ce formulaire, la taille de l'équipage, la taille de l'équipement et / ou sa capacité doivent être identifiés

Annexe D – Proposition financière

4.1.5 Annexe D-A (6)

Annexe D-4 (6) est une feuille de travail (*worksheet*) seulement pour aider les soumissionnaires à chiffrer les services. La CCN fournit le fichier Excel à titre d'outil, mais notez que la CCN n'est pas responsable de l'exactitude de cet outil Excel.

BIDDER / SOUMISSIONNAIRE:								
SERVICES CATEGORY	CATÉGORIE DE SERVICES	ITEM # / NO. ITEM	STANDING OFFER AGREEMENT (SOA) ITEM DESCRIPTION	CONVENTION OFFRE A COMMANDES DESCRIPTION DE L'ITEM	A		B	C = A x B
					BID QTY (for bid evaluation purposes only) QTÉ DE SOUMISSION (pour évaluer les soumissions seulement)	UNIT UNITÉ	FISCAL YEAR 1 UNIT RATE EXCL. TAXES ANNÉE FISCALE 1 - TAUX UNITAIRE EXCL. TAXES	EXTENDED TOTALS TOTALS CALCULÉ
General Labour	Travail générale	1	1 person with small truck, tools and equipment	1 personne avec petit camion, outils et équipement	40	per / par	hour / heure	
		2	Crew of 2 with truck, tools and equipment	Équipe de 2 personnes avec camion, outils et équipement	55	per / par	hour / heure	
		3	Crew of 3 with truck, tools and equipment	Équipe de 3 personnes avec camion, outils et équipement	25	per / par	hour / heure	
		4	* Crew of 3 with chipper and appropriate tools	* Équipe de 3 avec déchiquteur et outils appropriés	15	per / par	hour / heure	
Certified Trades and Specialized Services	Services spécialisés et/ou métier	5	* Electrician with truck and appropriate tools	* Électricien avec camion et outils appropriés	10	per / par	hour / heure	
		6	Carpenter with truck and appropriate tools	Menuisier avec camion et outils appropriés	5	per / par	hour / heure	
		7	Plumber with truck and appropriate tools	Plombier avec camion et outils appropriés	5	per / par	hour / heure	
		8	* Welder with truck and appropriate tools	* Soudeur avec camion et outils appropriés	10	per / par	hour / heure	
		9	* Mason with truck and appropriate tools	* Maçon avec camion et outils appropriés	5	per / par	hour / heure	
		10	* Structural, aesthetic pruning by arborist (1), certified climber (1) and ground crew (1)	* Émondage structural et esthétique par un arboriste reconnu, un grimpeur qualifié et sont équipe au sol	55	per / par	hour / heure	
		11	Arborist with appropriate tools	Arboriste avec outils appropriés	25	per / par	hour / heure	
		12	Arborist with 1 helper and appropriate tools	Arboriste et adjoint avec outils appropriés	25	per / par	hour / heure	
		13	Arborist with 2 helpers and appropriate tools	Arboriste, deux adjoints avec outils appropriés	10	per / par	hour / heure	
		14	* Arborist with 2 helpers, chipper and appropriate tools.	* Arboriste, deux adjoints, déchiquteur et outils appropriés	5	per / par	hour / heure	
		15	* Arborist with 2 helpers, bucket, chipper and appropriate tools.	* Arboriste, deux adjoints, une nacelle, déchiquteur et outils appropriés	5	per / par	hour / heure	
Snow and Earth Moving Equipment	Équipement de déneigement et/ou excavation	16	One 4 x 4 with plow/operator. Blade size _____	Un 4 x 4 avec chasse-neige et opérateur. Taille de la lame _____ mètres linéaires	100	per / par	linear metre / mètre lineaire	
		17	* Backhoe/operator. Bucket size _____ m ³	Pelle rétrocaveuse/opérateur. Taille de la benne _____ m ³	55	per / par	hour / heure	
		18	* Loader/operator. Bucket size _____ m ³ _____ axle	Chargeuse/opérateur. Taille de la benne _____ m ³ _____ essieu	55	per / par	hour / heure	
		19	* Tandem/operator. Vehicle size _____ m ³	Essieu tandem/opérateur. Taille du véhicule _____ m ³	85	per / par	hour / heure	
		20	Crushed stone (delivered)	Pierre concassé (livré)	100	per / par	Metric tonne / Tonne métrique	
		21	Stone dust (delivered)	Poussière de pierre (livré)	50	per / par	cubic metre / mètre cube	
		22	One 4 x 4 with plow, salt spreader/operator.	Un 4 x 4 avec chasse-neige, saleuse/opérateur. Mètres linéaires	100	per / par	linear metre / mètre lineaire	
Landscape Maintenance and Rehabilitation	Entretien paysager et réhabilitation	23	One rotary front deck mower (John Deere type or equivalent). Size _____	Une tondeuse avec avant-train rotatif (de type John Deere ou l'équivalent). Taille _____	25	per / par	hour / heure	
		24	* Bush hog rotary blade. Size _____ m	* Débroussailleuse rotative. Taille de la lame _____ m	5	per / par	hour / heure	
		25	* Flail mower. Size _____ m	* Tondeuse à fléau. Taille _____ m	5	per / par	hour / heure	
		26	* Stump removal; stump grinder, support vehicle(s), crew of _____ and appropriate tools.	Essouchement; déchiquteur, véhicules de soutien, équipe de _____ personnes avec outils appropriés.	5	per / par	hour / heure	
ANNEX D-A (4) SUBTOTAL - TOTAL PARTIEL DE L'ANNEXE D-A (4)								

5	Secteur de la pinède	27				14	7	316	2			2	3		4			
5	Secteur de la pinède	28	P18			1	2	60		2	2	2						
5	Secteur de la pinède	28				3	7	118	1			1	4			334		
5	Secteur de la pinède	29					9	12					7					
5	Secteur de la pinède	29	P19				2	1	58		2		1	1				
5	Secteur de la pinède	30					8	3		2								
5	Secteur de la pinède	31					2	1										
5	Secteur de la pinède	32				1	10											
5	Secteur de la pinède	33					3											
6	Mer Bleue	34					1											
6	Mer Bleue	35					4	1	82									
6	Mer Bleue	36					4	9	168									
6	Mer Bleue	37					4	8	28		1	5		14	26	755		
6	Mer Bleue	37	P20	1			1		186		1		1					
6	Mer Bleue	38					14	3	965		1			5	44	353		
6	Mer Bleue	38	P23				1	1	92		1		1	1				
6	Mer Bleue	39					3											
6	Mer Bleue	40																
6	Mer Bleue	41																
6	Mer Bleue	42	P22	2		5	1		172		2		1	2				
6	Mer Bleue	42					5	6		8	1	9		1	1	2,530		
6	Mer Bleue	43					6	8				1	1		50	76		
6	Mer Bleue	44																
6	Mer Bleue	45	P21	1				1	108		1	5	1					
6	Mer Bleue	45					1											
6	Mer Bleue	46					2											
6	Mer Bleue	47																
6	Mer Bleue	48					10	2	2,021									
6	Mer Bleue	49					2		791			2			11			
6	Mer Bleue	49	P24					3	104		3	2						
6	Mer Bleue	50																
6	Mer Bleue	51					5											
6	Mer Bleue	52					2											
6	Mer Bleue	53					1	1										
6	Mer Bleue	54					1											
6	Mer Bleue	55																
7	Ruisseau Greens	56					4	2	299									
7	Ruisseau Greens	57				20	16	27	10				6		54			
7	Ruisseau Greens	57	P26				8	2	21		4		2	1				
7	Ruisseau Greens	58					3	2							30	15		
7	Ruisseau Greens	59			3	2	3	31		12	2							
7	Ruisseau Greens	59	P8 B					2			2							
					12	7	65	358	269	41,621	45	48	47	33	143	3	592	8,958

Activity	Activité	Tasks	Tâches	Category	Catégorie	Sub-category	Sous-catégorie	Seasonality	Saisonnalité	Frequency	Fréquence
Civil Maintenance	Entretien civil	Painting and staining of signage supports is required once during the Term of this Contract.	Les supports de signalisation doivent être peints et teints une fois pendant la Durée du Contrat.	Signage	Signalisation	All sub-categories	Toutes les sous-catégories	August	Août	In Year 1 of the Term	Première Année du Contrat
Civil Maintenance	Entretien civil	Ensure the plaque mounting System is solid.	Assurez-vous que le Système de montage de la plaque est solide.	Signage	Signalisation	Bronze plaques and historical markers	Plaques de bronze et plaques historique	May to November	Mai à novembre	When observed by the Contractor or as directed by the NCC.	Lorsque observé par l'Entrepreneur ou selon les directives de la CCN.
Civil Maintenance	Entretien civil	Replace missing, damaged or faded signs. Reset and reattach signs that are uneven or askew, replace rusted fasteners and hardware (Consummables) as required.	Remplacer les panneaux manquants, endommagés ou estompés. Rajuster et fixer de nouveau les panneaux inégaux et de travers, remplacer les attaches et la quincaillerie (Produits consommables) au besoin.	Signage	Signalisation	All sub-categories	Toutes les sous-catégories	Year round	Toute l'année	When observed by the Contractor or as directed by the NCC.	Lorsque observé par l'Entrepreneur ou selon les directives de la CCN.
Civil Maintenance	Entretien civil	Inspect and Maintain as required by the Subject Matter.	Inspecter et Entretenir, au besoin et selon l'Objet.	Roads	Chemins	Natural surface	Surface naturel	May to December	Mai à décembre	When observed by the Contractor or as directed by the NCC.	Lorsque observé par l'Entrepreneur ou selon les directives de la CCN.
Civil Maintenance	Entretien civil	Grade, compact and correct any soft spots, depressions, etc. Apply new material only if directed by the CMO.	Niveler, compacter et corriger les endroits affaissés, les dépressions, etc. N'appliquez du nouveau matériel que si l'AGC le demande.	Roads	Chemins	Natural surface	Surface naturel	May	Mai	Once Yearly	Une fois par Année
Civil Maintenance	Entretien civil	Provide immediate pothole/sinkhole filling services to ensure safety of users. Provide accident cleanup when required.	Offrir des services de colmatage immédiat des nids-de-poule et des cratères pour assurer la sécurité des utilisateurs. Au besoin, effectuer les opérations de nettoyage après un accident.	Roads	Chemins	Asphalt	Asphalte	Year round	Toute l'année	When observed by the Contractor or as directed by the NCC.	Lorsque observé par l'Entrepreneur ou selon les directives de la CCN.
Civil Maintenance	Entretien civil	Maintain the Building and its Components.	Entrettenir le Bâtiment et ses Composantes.	Buildings	Bâtiment	Picnic shelters	Abri pique-nique	July to October	Juillet à octobre	When observed by the Contractor or as directed by the NCC.	Lorsque observé par l'Entrepreneur ou selon les directives de la CCN.
Civil Maintenance	Entretien civil	Paint and/or stain.	Peindre et/ou teindre.	Buildings	Bâtiment	Picnic shelters	Abri pique-nique	July to October	Juillet à octobre	Every three Years	À tous les trois Ans
Civil Maintenance	Entretien civil	Maintain the building and its Components.	Entrettenir le Bâtiment et ses Composantes.	Buildings	Bâtiment	Washrooms	Toilette	July to October	Juillet à octobre	When observed by the Contractor or as directed by the NCC.	Lorsque observé par l'Entrepreneur ou selon les directives de la CCN.
Civil Maintenance	Entretien civil	Paint and/or stain.	Peindre et/ou teindre.	Buildings	Bâtiment	Washrooms	Toilette	July to October	Juillet à octobre	Every three Years	À tous les trois Ans
Civil Maintenance	Entretien civil	Inspect the enire network, perform Work as may be required by the Subject Matter, report problems or deficiencies to the NCC.	Inspectez l'ensemble du réseau, effectuez les Travaux requis par l'Objet, signalez les problèmes ou les défaillances à la CCN.	Roads	Chemins	Forest Access Roads	Chemins forestiers	April to December	Avril à décembre	At intervals of no less than 20 days and no more than 30.	À des intervalles d'au moins 20 jours et d'au plus 30 jours.
Civil Maintenance	Entretien civil	Grade, compact and correct any soft spots, depressions, etc. Apply new material only if directed by the CMO.	Niveler, compacter et corriger les endroits affaissés, les dépressions, etc. N'appliquez du nouveau matériel que si l'AGC le demande.	Roads	Chemins	Forest Access Roads	Chemins forestiers	April or May	Avril ou mai	Once Yearly	Une fois par Année
Civil Maintenance	Entretien civil	Grade once in April after ground frost has disappeared and the surface is sufficiently dry and thereafter on a monthly basis.	Nivelez une fois en avril après le dégel et quand la surface est suffisamment sèche, puis mensuellement par la suite.	Parking lots	Stationnements	Natural surface	Surface naturel	May to November	Mai à novembre	Monthly	Mensuellement
Civil Maintenance	Entretien civil	Inspect and Maintain as required by the Subject Matter, report problems or deficiencies to the NCC..	Inspectez et effectuez les Travaux requis par l'Objet, signalez les problèmes ou les défaillances à la CCN.	Pathways and Trails	Sentiers et Pistes	All sub-categories	Toutes les sous-catégories	April to December	Avril à décembre	At intervals of no less than 20 days and no more than 30.	À des intervalles d'au moins 20 jours et d'au plus 30 jours.
Civil Maintenance	Entretien civil	Grade, compact and correct any soft spots, depressions, etc. Apply new material only if directed by the CMO.	Niveler, compacter et corriger les endroits affaissés, les dépressions, etc. N'appliquez du nouveau matériel que si l'AGC le demande.	Pathways and Trails	Sentiers et Pistes	Natural surface	Surface naturel	May	Mai	Once Yearly	Une fois par Année
Civil Maintenance	Entretien civil	Inspect and Maintain as required by the Subject Matter, report problems or deficiencies to the NCC..	Inspectez et effectuez les Travaux requis par l'Objet, signalez les problèmes ou les défaillances à la CCN.	Footbridges	Passerelles piétonnières	N/A	S.O.	May to December	Mai à décembre	When observed by the Contractor or as directed by the NCC.	Lorsque observé par l'Entrepreneur ou selon les directives de la CCN.
Civil Maintenance	Entretien civil	Inspect and Maintain boardwalks as required by the Subject Matter, report problems or deficiencies to the NCC..	Inspectez les trottoirs de bois et effectuez les Travaux requis par l'Objet, signalez les problèmes ou les défaillances à la CCN.	Boardwalks	Trottoirs de bois	N/A	S.O.	April to December	Avril à décembre	When observed by the Contractor or as directed by the NCC.	Lorsque observé par l'Entrepreneur ou selon les directives de la CCN.
Civil Maintenance	Entretien civil	Inspect and Maintain as required by the Subject Matter, report problems or deficiencies to the NCC..	Inspectez et effectuez les Travaux requis par l'Objet, signalez les problèmes ou les défaillances à la CCN.	Ditches and Culverts	Fossés et ponceaux	N/A	S.O.	May to November	Mai à novembre	In the Fall and thereafter as required.	À l'automne et par la suite, au besoin.
Civil Maintenance	Entretien civil	Inspect and Maintain as required by the Subject Matter, report problems or deficiencies to the NCC..	Inspectez et effectuez les Travaux requis par l'Objet, signalez les problèmes ou les défaillances à la CCN.	Ditches and Culverts	Fossés et ponceaux	N/A	S.O.	May to November	Mai à novembre	Following severe weather events	Suite à des phénomènes météorologiques violents
Civil Maintenance	Entretien civil	Paint and stain.	Peindre et/ou teindre.	Fences, Gates & Bollards	Clôtures, barrières et Butoirs	Gates and Bollards	Barrière et Butoirs	August	Août	In Year 1 of the Term	Première Année du Contrat
Civil Maintenance	Entretien civil	Replace and repair all damaged Fence Components, rails, posts and missing or broken gate hardware.	Réparer ou remplacer les Composantes de clôtures, les traverses, les poteaux et les charnières et dispositifs de verrouillage des barrières.	Fences, Gates & Bollards	Clôtures, barrières et Butoirs	All sub-categories	Toutes les sous-catégories	May to December	Mai à décembre	When observed by the Contractor or as directed by the NCC.	Lorsque observé par l'Entrepreneur ou selon les directives de la CCN.
Civil Maintenance	Entretien civil	Ensure all gates open and close 180 degrees. Ensure locks and closure mechanisms are lubricated and functional.	Voir à ce que les barrières soient fonctionnelles et capables d'ouvrir à 180 degrés. Appliquer un lubrifiant appropriés aux charnières et dispositifs de verrouillage.	Fences, Gates & Bollards	Clôtures, barrières et Butoirs	Gates	Barrières	May to December	Mai à décembre	At intervals of no less than 30 days and no more than 40.	À des intervalles d'au moins 30 jours et d'au plus 40 jours.
Civil Maintenance	Entretien civil	Inspect and Maintain as required by the Subject Matter.	Inspectez et effectuez les Travaux requis par l'Objet.	Field assets	Biens mobiliers	Picnic tables	Table pique-nique	April to October	Avril à octobre	When observed by the Contractor or as directed by the NCC.	Lorsque observé par l'Entrepreneur ou selon les directives de la CCN.
Civil Maintenance	Entretien civil	Painting and staining of picnic tables is required once during the Term of this Contract.	Il faut peindre et teindre les tables de pique-nique une fois durant la durée du présent Contrat.	Field assets	Biens mobiliers	Picnic tables	Table pique-nique	August	Août	In Year 1 of the Term	Première Année du Contrat
Civil Maintenance	Entretien civil	Inspect and Maintain as required by the Subject Matter.	Inspectez et effectuez les Travaux requis par l'Objet.	Field assets	Biens mobiliers	Waste receptacles	Poubelles	Year round	Toute l'année	When observed by the Contractor or as directed by the NCC.	Lorsque observé par l'Entrepreneur ou selon les directives de la CCN.
Civil Maintenance	Entretien civil	Painting and staining of benches is required once during the Term of this Contract.	Il faut peindre et teindre les bancs une fois durant la Durée du présent Contrat.	Field assets	Biens mobiliers	Benches	Bancs	August	Août	In Year 2 of the Term	Année deux du Contrat
Civil Maintenance	Entretien civil	Ensure sitting surfaces are smooth and free of jagged edges, cracks or splinters that could injure trail users.	Veiller à ce que les surfaces d'assise soient lisses et dépourvues de rebords irréguliers, de fissures ou d'éclats de bois susceptibles de blesser les utilisateurs.	Field assets	Biens mobiliers	Benches	Bancs	May to December	Mai à décembre	When observed by the Contractor or as directed by the NCC.	Lorsque observé par l'Entrepreneur ou selon les directives de la CCN.
Civil Maintenance	Entretien civil	Maintain 1 km gravel access road at the Lime Kiln historic site (P10).	Entrettenir un Chemin d'accès de 1 km à surface en gravier au site historique du Four-à-chaux (P10).	Roads	Chemins	Natural surface	Surface naturel	Year round	Toute l'année	When observed by the Contractor or as directed by the NCC.	Lorsque observé par l'Entrepreneur ou selon les directives de la CCN.
Civil Maintenance	Entretien civil	Paint/stain the Carlsbad Springs bathhouse and its components.	Peindre/teindre le kiosque de bains et ses Composantes.	Buildings	Bâtiment	Historic site	Lieu historique	August	Août	In Year 2 of the Term	Année deux du Contrat
Cleaning	Nettoyage	Clean using water, mild detergent and a soft cloth.	Nettoyer à l'aide d'un chiffon doux, de l'eau et un détergent doux.	Signage	Signalisation	All sub-categories	Toutes les sous-catégories	May	Mai	Once Yearly	Une fois par Année

Activity	Activité	Tasks	Tâches	Category	Catégorie	Sub-category	Sous-catégorie	Seasonality	Saisonnalité	Frequency	Fréquence
Cleaning	Nettoyage	Inspect and clean as required by the Subject Matter.	Inspectez et nettoyez tel que requis par l'Objet.	Buildings	Bâtiment	Picnic shelters	Abri pique-nique	May to November	Mai à novembre	At intervals of no less than 30 days and no more than 40.	À des intervalles d'au moins 30 jours et d'au plus 40 jours.
Cleaning	Nettoyage	Inspect and clean as required by the Subject Matter.	Inspectez et nettoyez tel que requis par l'Objet.	Buildings	Bâtiment	Washrooms	Toilette	Year round	Toute l'année	Daily	Quotidiennement
Cleaning	Nettoyage	Inspect and clean as required by the Subject Matter.	Inspectez et nettoyez tel que requis par l'Objet.	Field assets	Biens mobiliers	Picnic tables	Table pique-nique	April to October	Avril à octobre	At intervals of no less than 4 days and no more than 8.	À des intervalles d'au moins 4 jours et d'au plus 8 jours.
Cleaning	Nettoyage	Inspect and clean as required by the Subject Matter.	Inspectez et nettoyez tel que requis par l'Objet.	Field assets	Biens mobiliers	Waste receptacles	Poubelles	Year round	Toute l'année	At intervals of no less than 4 days and no more than 8.	À des intervalles d'au moins 4 jours et d'au plus 8 jours.
Emergency Interventions	Intervention urgente	In all cases where a deficiency requires action by the Contractor, treating the deficiency means taking reasonable measures to protect users, including performing Work (as may be required by the Subject Matter) and alerting users to the deficiency by preventing access to the area or Asset.	Dans tous les cas où une défaillance exige une intervention de l'Entrepreneur, le traitement de la défaillance signifie qu'il faut prendre des mesures raisonnables afin de protéger les utilisateurs, notamment en effectuant des réparations permanentes ou temporaires (selon ce que l'Objet exige) et en avertissant les utilisateurs de la défaillance en empêchant l'accès au secteur.	All Assets	Tous les Biens	All sub-categories	Toutes les sous-catégories	Year round	Toute l'année	When observed by the Contractor or as directed by the NCC.	Lorsque observé par l'Entrepreneur ou selon les directives de la CCN.
Emergency Interventions	Intervention d'urgence	Once notified, the Contractor shall respond and perform the Work required by the Subject Matter.	Une fois avisé, l'entrepreneur doit exécuter les Travaux requis par l'Objet.	All Assets	Tous les Biens	All sub-categories	Toutes les sous-catégories	Year round	Toute l'année	When observed by the Contractor or as directed by the NCC.	Lorsque observé par l'Entrepreneur ou selon les directives de la CCN.
Graffiti removal	Enlèvement des graffitis	Once reported or discovered, graffiti must be removed.	Une fois signalé ou découvert, les graffitis doivent être enlevés.	All Assets	Tous les Biens	All sub-categories	Toutes les sous-catégories	Year round	Toute l'année	Within 24 hours.	Dans les 24 heures
Inspect and report	Inspection et rapport	Yearly waste diversion report.	Rapport annuel de réacheminement des déchets.	All Lands	Tous les terrains	All sub-categories	Toutes les sous-catégories	March	Mars	Once Yearly	Une fois par Année
Inspect and report	Inspection et rapport	Monthly fuel consumption report.	Rapport de consommation de carburant mensuel.	All Assets	Tous les Biens	All sub-categories	Toutes les sous-catégories	March	Mars	Once Yearly	Une fois par Année
Inspect and report	Inspection et rapport	The Contractor shall monitor beaver and small animal activity occurring on Lands included in this Contract and report activity to the NCC.	L'entrepreneur doit surveiller l'activité des castors et des petits animaux sur les Terrains comprises dans le présent Contrat et en faire rapport à la CCN.	Landscape	Entretien paysager	N/A	S.O.	May to December	Mai à décembre	When observed by the Contractor or as directed by the NCC.	Lorsque observé par l'Entrepreneur ou selon les directives de la CCN.
Inspect and report	Inspection et rapport	Inspect and report Asset condition and rehabilitation requirements.	Inspectez et signalez l'état des Biens et les besoins de réhabilitation.	Buildings	Bâtiment	Picnic shelters	Abri pique-nique	October	Octobre	Once Yearly	Une fois par Année
Inspect and report	Inspection et rapport	Inspect and report Asset condition and rehabilitation requirements.	Inspectez et signalez l'état des Biens et les besoins de réhabilitation.	Buildings	Bâtiment	Washrooms	Toilette	October	Octobre	Once Yearly	Une fois par Année
Inspect and report	Inspection et rapport	Inspect all parking lots (trailheads), perform Work as may be required by the Subject Matter, report problems or deficiencies to the NCC.	Inspectez tous les stationnement (Début de Sentiers), effectuez les travaux requis par l'Objet, signalez les problèmes ou les défaillances à la CCN.	Parking lots	Stationnements	All sub-categories	Toutes les sous-catégories	Year round	Toute l'année	At intervals of no less than 20 days and no more than 30.	À des intervalles d'au moins 20 jours et d'au plus 30 jours.
Inspect and report	Inspection et rapport	Fill-out and submit the task completion report. Jointly with the CMO, discuss operational priorities and develop the operational schedule for the following week.	Compléter et soumettre le rapport sur l'exécution des tâches. Conjointement avec l'AGC, discutez des priorités opérationnelles et développez le calendrier opérationnel pour la semaine suivante.	All Assets	Tous les Biens	All sub-categories	Toutes les sous-catégories	Year round	Toute l'année	See 6.8.5	Voir 6.8.5
Non-desirable vegetation	Végétation indésirable	Remove noxious weeds and Invasive Species in or near NCC Assets.	Éliminer les mauvaises herbes nuisibles et les espèces envahissantes à proximité des biens de la CCN.	Landscape	Entretien paysager	N/A	S.O.	May to October	Mai à octobre	When observed by the Contractor or as directed by the NCC.	Lorsque observé par l'Entrepreneur ou selon les directives de la CCN.
Non-desirable vegetation	Végétation indésirable	Remove Invasive Species and noxious weeds as directed by the CMO, subject to the limitations in 6.1.4.1.	Éliminer les Espèces envahissantes et les mauvaises herbes nuisibles conformément aux instructions de l'AGM, sujet aux limites énoncées au 6.1.4.1.	Landscape	Entretien paysager	N/A	S.O.	July to October	Juillet à octobre	Yearly	Annuellement
Pest control	Contrôle des pestes	Remove all wasp, hornet and bee nests posing a risk to the public.	Enlevez tous les nids de guêpes, frelons et abeilles posant un risque pour le public.	Landscape	Entretien paysager	N/A	S.O.	May to November	Mai à novembre	As directed by the NCC	Selon les directives de la CCN
Pest control	Contrôle des pestes	Capture and remove any small animals causing property damage.	Capter et enlever tout petit animal causant des dommages matériels.	Landscape	Entretien paysager	N/A	S.O.	May to November	Mai à novembre	As directed by the NCC	Selon les directives de la CCN
Safety and Clearance Pruning	Émondage de passage libre et de sécurité	Maintain Corridors by removing/pruning encroaching vegetation.	Maintenir les Corridors en éliminant / élaguant la végétation qui empiète.	Footbridges	Passerelles piétonnières	N/A	S.O.	May to November	Mai à novembre	As required during the growing season.	Tel que requis pendant la saison végétative.
Safety and Clearance Pruning	Émondage de passage libre et de sécurité	Cut back obstructing vegetation to ensure visibility of signage.	Couper la végétation qui obstrue pour assurer la visibilité de la signalisation.	Signage	Signalisation	All sub-categories	Toutes les sous-catégories	May to November	Mai à novembre	As required during the growing season.	Tel que requis pendant la saison végétative.
Safety and Clearance Pruning	Émondage de passage libre et de sécurité	Maintain Corridors by removing/pruning encroaching vegetation.	Maintenir les Corridors en éliminant / élaguant la végétation qui empiète.	Pathways and Trails	Sentiers et Pistes	All sub-categories	Toutes les sous-catégories	May to October	Mai à octobre	As required during the growing season.	Tel que requis pendant la saison végétative.
Safety and Clearance Pruning	Émondage de passage libre et de sécurité	Maintain Corridors by removing/pruning encroaching vegetation.	Maintenir les Corridors en éliminant / élaguant la végétation qui empiète.	Forest Access Roads	Chemins forestiers	Natural surface	Surface naturel	May to October	Mai à octobre	As required during the growing season.	Tel que requis pendant la saison végétative.
Safety and Clearance Pruning	Émondage de passage libre et de sécurité	Perform all pruning and trimming activities to maintain the Safety and Clearance requirements around all Assets which are on or adjacent to the Lands.	Effectuez toutes les activités d'élagage et de taille afin de respecter les exigences en matière de Passage libre et de autour de tous les Biens situés sur, ou à proximité, des Terrains.	Landscape	Entretien paysager	Trees and Shrubs	Arbres et arbustes	Year round	Toute l'année	When observed by the Contractor or as directed by the NCC.	Lorsque observé par l'Entrepreneur ou selon les directives de la CCN.
Safety and Clearance Pruning	Émondage de passage libre et de sécurité	Remove any hazards that pose a risk to public safety and property or restrict the use of NCC Assets.	Éliminez tous les dangers qui présentent un risque pour la sécurité publique et la propriété, ou limite l'utilisation des Biens de la CCN.	Landscape	Entretien paysager	Trees and Shrubs	Arbres et arbustes	Year round	Toute l'année	When observed by the Contractor or as directed by the NCC.	Lorsque observé par l'Entrepreneur ou selon les directives de la CCN.
Safety and Clearance Pruning	Tonte et taille du gazon	Maintain Corridors by removing/pruning encroaching vegetation.	Maintenir les Corridors en éliminant / élaguant la végétation qui empiète.	Parking lots	Stationnements	All sub-categories	Toutes les sous-catégories	May to October	Mai à octobre	As required during the growing season.	Tel que requis pendant la saison végétative.
Safety and Clearance Pruning	Émondage de passage libre et de sécurité	Maintain Corridors by removing/pruning encroaching vegetation.	Maintenir les Corridors en éliminant / élaguant la végétation qui empiète.	Boardwalks	Trottoirs de bois	N/A	S.O.	May to November	Mai à novembre	In the Spring and thereafter as required.	Au printemps et par la suite, au besoin.
Snow and Ice Control	Déneigement et déglçage	Maintain access from Parking lots to Pathways, toilets and billboards by removing snow and applying de-icer as necessary.	Maintenir l'accès des stationnements aux Début de sentiers, aux toilettes et aux panneaux d'affichage en enlevant la neige et en appliquant un déglçant au besoin.	Parking lots	Stationnements	All sub-categories	Toutes les sous-catégories	November to May	Novembre à mai	By 7:00 am and continuously thereafter.	Avant 7h am et continuellement par la suite.
Snow and Ice Control	Déneigement et déglçage	Ensure signage is unobstructed and visible by removing snow banks and windrows.	Assurez la visibilité des panneaux de signalisation en enlevant les bancs de neige et les andains.	Signage	Signalisation	Parking lots	Stationnements	November to May	Novembre à mai	When observed by the Contractor or as directed by the NCC.	Lorsque observé par l'Entrepreneur ou selon les directives de la CCN.
Supply materials	Matériel à fournir	Maintain a constant supply of toilet paper and hand sanitizer.	Maintenez un stock constant de papier toilette et de désinfectant pour les mains.	Buildings	Bâtiment	Washrooms	Toilette	Year round	Toute l'année	Daily	Quotidiennement
Tree removal	Enlèvement d'arbres	Subject to the limitations in 6.1.3, remove trees as directed by the CMO.	Sous réserve des limitations de 6.1.3, enlevez les arbres comme indiqué par l'AGC.	All Lands	Tous les terrains	N/A	S.O.	Year round	Toute l'année	As directed by the NCC	Selon les directives de la CCN
Turf mowing and trimming	Tonte et taille du gazon	Maintain Tread and Shoulders per specifications.	Maintenir les Chaussées et les Accotements tel que sécié.	Pathways and Trails	Sentiers et Pistes	All sub-categories	Toutes les sous-catégories	May to October	Mai à octobre	As required during the growing season.	Tel que requis pendant la saison végétative.

Activity	Activité	Tasks	Tâches	Category	Catégorie	Sub-category	Sous-catégorie	Seasonality	Saisonnalité	Frequency	Fréquence
Turf mowing and trimming	Tonte et taille du gazon	Remove weeds or grass growth between planks.	Enlevez les mauvaises herbes ou la croissance de l'herbe entre les planches.	Boardwalks	Trottoirs de bois	N/A	S.O.	May to October	Mai à octobre	As required during the growing season.	Tel que requis pendant la saison végétative.
Turf mowing and trimming	Tonte et taille du gazon	Maintain Shoulders per specifications.	Maintenir les Accotements tel que spécifié.	Boardwalks	Trottoirs de bois	N/A	S.O.	May to October	Mai à octobre	As required during the growing season.	Tel que requis pendant la saison végétative.
Turf mowing and trimming	Tonte et taille du gazon	Cut to 8cm before it reaches 12cm around all Assets adjacent to the parking lot.	Autour des Biens adjacents aux stationnements, tondre à une hauteur de 8 cm, avant qu'elle atteigne 12 cm.	Parking lots	Stationnements	All sub-categories	Toutes les sous-catégories	May to October	Mai à octobre	As required during the growing season.	Tel que requis pendant la saison végétative.
Turf mowing and trimming	Tonte et taille du gazon	Maintain 2m under (where necessary) and around Assets such as Buildings, shelters, bulletin boards, picnic tables, washrooms, fences, access to trailheads, etc.	Entretien une zone de 2 m sous (le cas échéant) et autour des Biens tels que les Bâtiments, abris, tableaux d'affichage, tables de pique-nique, toilettes, clôtures, accès aux Début de Sentiers, etc.	All Assets	Tous les Biens	All sub-categories	Toutes les sous-catégories	May to October	Mai à octobre	When observed by the Contractor or as directed by the NCC.	Lorsque observé par l'Entrepreneur ou selon les directives de la CCN.
Turf mowing and trimming	Tonte et taille du gazon	Cut to 8cm before it reaches 12cm around all Assets and Buildings.	Autour des Biens et Bâtiments, tondre à une hauteur de 8 cm, avant qu'elle atteigne 12 cm.	Buildings	Bâtiment	Picnic shelters	Abri pique-nique	May to October	Mai à octobre	As required during the growing season.	Tel que requis pendant la saison végétative.
Turf mowing and trimming	Tonte et taille du gazon	Maintain a 2 m corridor around the heritage ruins at the Lime Kiln ruins site (P10). Cut to 8cm before it reaches 12cm.	Entretien un couloir de 2 m autour des ruines Lime Kiln (P10). Couper à 8cm avant d'atteindre 12cm.	Landscape	Entretien paysager	N/A	S.O.	May to October	Mai à octobre	As required during the growing season.	Tel que requis pendant la saison végétative.
Waste Management	Gestion des déchets	All refuse visible from edge of a Pathway or Trail must be picked up and removed.	Tous les déchets visibles du bord d'un Sentier ou d'une Piste doivent être ramassés et enlevés.	Pathways and Trails	Sentiers et Pistes	All sub-categories	Toutes les sous-catégories	May to December	Mai à décembre	At intervals of no less than 20 days and no more than 30.	À des intervalles d'au moins 20 jours et d'au plus 30 jours.
Waste Management	Gestion des déchets	All refuse on or visible from edge of a Road must be picked up and removed.	Tous les déchets visibles du bord d'un Chemin doivent être ramassés et enlevés.	Roads	Chemins	All sub-categories	Toutes les sous-catégories	May to December	Mai à décembre	At intervals of no less than 30 days and no more than 40.	À des intervalles d'au moins 30 jours et d'au plus 40 jours.
Waste Management	Gestion des déchets	Ensure parking lots remain free of waste and debris. All refuse visible from edge of a parking lot must be picked up and removed.	Assurez-vous que les stationnements restent exempts de déchets et de débris. Tous les déchets visibles du bord d'un stationnement doivent être ramassés et enlevés.	Parking lots	Stationnements	All sub-categories	Toutes les sous-catégories	Year round	Toute l'année	At intervals of no less than 30 days and no more than 40.	À des intervalles d'au moins 30 jours et d'au plus 40 jours.
Waste Management	Gestion des déchets	Waste receptacles must never be allowed to exceed 70% of capacity.	Les poubelles ne doivent jamais dépasser 70% de leur capacité.	Field assets	Biens mobiliers	Waste receptacles	Poubelles	Year round	Toute l'année	At intervals of no less than 4 days and no more than 8.	À des intervalles d'au moins 4 jours et d'au plus 8 jours.
Waste Management	Gestion des déchets	To control odours, the Contractor must add "Biodor®" or an NCC approved equivalent enzyme product into the holding tank of the toilets. Frequency of applications may vary with weather conditions and use of the toilet.	Pour contrôler les odeurs, l'Entrepreneur doit ajouter dans la cuve des toilettes du « BiodorMD » ou un produit équivalent à enzymes approuvé par la CCN. La fréquence d'application variera selon les conditions météorologiques et l'usage de la toilette.	Buildings	Bâtiment	Washrooms	Toilette	May to November	Mai à novembre	At intervals of no less than 4 days and no more than 8.	À des intervalles d'au moins 4 jours et d'au plus 8 jours.
Waste Management	Gestion des déchets	Using the services of a licensed waste service company, the Contractor must empty the holding tanks of each toilet.	Vidanger les cuves de toutes les toilettes en faisant appel à une entreprise spécialisée dans le service des eaux usées.	Buildings	Bâtiment	washà	Toilette	Year round	Toute l'année	Twice Yearly.	Deux fois par Année

STANDING OFFER AGREEMENT (SOA)

2.1 INTRODUCTION

One method of supply used by the NCC to satisfy the requirements of identified internal users is to arrange a Standing Offer Agreement (SOA) to provide goods, services or both to the NCC during a specified period. The identified internal users to be served may then be a delegated purchasing authority and may access the source of supply directly, as and when requested, by issuing purchase orders detailing the exact quantities of goods or services they wish to order from the Offeror at a particular time during the effective period of the Offeror's offer and in accordance with the predetermined conditions. This method of supply is particularly useful in acquiring frequently ordered commercially and non-commercially available goods or services when the total volume or value of goods or level of services that may be required by one or more identified users can be estimated beforehand, but it is not possible at the outset to identify the exact requirements for any given user at a specific time in the future.

The NCC foresees a potential need for: **URGENT OR UNFORESEEN CIVIL AND/OR LANDSCAPE MAINTENANCE SERVICES THAT ARE NOT INCLUDED IN THE GREENBELT LANDS MAINTENANCE MANAGEMENT SERVICES CONTRACT UNDER BID SOLICITATION # AL1805**

Please be advised that the quantity of goods and/or services and the estimated expenditure specified are only an approximation of requirements given in good faith. The making of a standing offer by the Offeror shall not constitute an agreement by the NCC to order any or all of the said goods and/or services. The NCC may make one or several purchase orders against a Standing Offer, each such purchase orders constituting an acceptance of said Standing Offer for the part of the said goods or services described in the purchase order. A request does not commit the NCC to authorize the utilization of a Standing Offer or to pay any cost incurred in the submission of offers, or cost incurred in making necessary studies for the preparation thereof, or to procure or contract for any goods or services. The NCC reserves the right to reject or authorize for utilization any offer in whole or in part, with or without further discussion or negotiation.

2.2 GENERAL PROVISIONS

The Offeror acknowledges that a Standing Offer is not a contract. The Offeror offers to sell or provide and deliver to the NCC, upon the terms and conditions hereinafter set out, the goods and/or services detailed herein and at the prices listed herein or on the pricing basis set out herein, AS AND WHEN REQUESTED by authorized NCC users such goods and/or services the authorized user orders, in accordance with the following provisions.

It is understood and agreed that:

- a purchase order against a Standing Offer shall form a contract only for those goods or services, or both, which have been ordered, provided always that such a purchase order is made in accordance with the provisions of the Standing Offer;
- the issue and distribution of the authorization to use any resulting Standing Offer does not oblige the NCC to authorize or order all or any of the goods and/or services described in the Standing Offer;

- The NCC's liability shall be limited to that which arises from purchase orders against any resulting Standing Offer made within the period specified herein;
- The NCC reserves the right to procure the specified goods and/or services by means of contracts, standing offers, or by other contracting methods.

2.3 PERIOD OF THE STANDING OFFER AGREEMENT:

The duration of the SOA is for a period of five years, from April 1, 2020 to March 31, 2025, with an option to extend for two (2) successive one year terms.

2.4 CALL-UP PURCHASE ORDER DOCUMENT:

The authorized "Purchase order Against a Standing Offer" document will be NCC Purchase Order # XXXXXX. The purchase order document shall specify the supplier name and address, Purchase Order number, delivery date required, delivery location, description of goods or services performed quantities, unit prices, purchase order limit, and an approval signature to proceed by the authorized designated user.

2.5 CALL-UP PURCHASE ORDER LIMITATION:

The maximum all-inclusive amount payable for any one purchase order (call-up) shall be \$40,000 CDN including applicable taxes. Services should not be delivered until NCC's Contracts has issued a purchase order number specific to that call-up purchase order. If no extra services are authorized by the NCC Contract Monitoring Officer, the written quotation shall constitute the maximum amount payable under the call-up purchase order.

2.6 ESTIMATED SOA EXPENDITURE:

The estimated expenditure for the Standing Offer Agreement is \$ 200,000.00 CDN including taxes. As operational requirements become more defined, the NCC reserves the right to increase in a prudent manner the total estimated expenditure.

2.7 INVOICING:

In an effort to promote the electronic transmission of invoices to our Accounts Payables department, the National Capital Commission is encouraging its suppliers to transmit their invoices as an attachment via e-mail to the following address payables@ncc-ccn.ca . For storage purposes it would be preferable that the file format of the attachment be saved in a .jpg format. To ensure prompt payment, please prepare your invoice in accordance with the prices quoted. Errors in invoicing can cause delay of payment. Submit your invoice to the address shown on the Purchase Order and clearly indicate the Purchase Order number. Itemized invoices are to be submitted to NCC Accounts Payable at intervals of not less than 30 days.

OFFRE A COMMANDES (OAC)

2.1 INTRODUCTION

Une des méthodes d'approvisionnement utilisées par la CCN, pour répondre aux besoins de ses utilisateurs internes déterminés. La CCN délègue ensuite des pouvoirs d'achat à ces utilisateurs, qui peuvent ensuite communiquer directement avec le fournisseur, au fur et à mesure des besoins, en émettant des commandes d'achat détaillant les quantités exactes de biens ou de services qu'il(s)/elle(s) souhaitent commander auprès du soumissionnaire, à un moment particulier, pendant la période de validité de l'offre à commandes et conformément aux conditions déterminées au préalable. Cette méthode d'approvisionnement est particulièrement utile pour acquérir des biens ou services fréquemment commandés, disponibles ou non dans le commerce, lorsque la quantité ou la valeur totale de ceux-ci, nécessaires à un ou à plusieurs utilisateurs déterminés, peut être évaluée au préalable, mais qu'il est impossible d'établir au départ les besoins exacts d'un utilisateur donné, à un moment futur déterminé.

La CCN prévoit un besoin potentiel pour **DES SERVICES D'ENTRETIEN CIVIL ET / OU PAYSAGER URGENTS OU IMPRÉVUS NE FIGURANT PAS DANS LE CONTRAT DE SERVICES DE GESTION DE L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE LA CEINTURE DE VERDURE SOUS L'APPEL D'OFFRE N ° AL1805.**

Veillez noter que la quantité de biens et (ou) de services et les dépenses estimatives stipulés dans la présente ne sont qu'une approximation des besoins donnée de bonne foi. La conclusion d'une offre à commandes avec un soumissionnaire ne constitue pas une entente obligeant la CCN à commander une partie ni la totalité des biens et (ou) services en question. La CCN pourra passer une ou plusieurs commandes d'achat subséquentes à une offre à commandes, chaque commande constituant une acceptation de ladite offre à commandes pour le nombre desdits biens ou services décrits dans la commande. Une demande n'engage pas la CCN à autoriser l'utilisation d'une offre à commandes ni à payer n'importe quel des coûts engagés pour la présentation des offres ou les études nécessaires à la préparation de celles-ci, ni d'acheter des biens ou services quelconques, ni de passer des contrats à cette fin. La CCN se réserve le droit de rejeter ou d'accepter toute offre, en totalité ou en partie, avec ou sans autres discussions ou négociations.

2.2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le soumissionnaire reconnaît qu'une offre à commandes n'est pas un contrat. Le soumissionnaire offre de vendre ou de fournir et de livrer à la CCN, aux conditions exposées ci-après, les biens et (ou) les services détaillés dans la présente et aux prix ou selon la base d'établissement des prix figurant dans celle-ci, AU FUR ET À MESURE DES BESOINS exprimés par des utilisateurs autorisés de la CCN de ces biens et (ou) services et commandés par les utilisateurs autorisés, conformément aux dispositions suivantes.

Il est entendu et convenu que :

- une commande d'achat subséquentes à une offre à commandes constituera un contrat uniquement pour les biens et (ou) services commandés, pourvu toujours que cette commande d'achat soit établie conformément aux dispositions de l'offre à commandes;
- l'émission et la distribution de l'autorisation d'utiliser toute offre à commandes découlant de la présente n'oblige pas la CCN à autoriser ni à commander l'un ou l'autre des biens et services décrits dans l'offre à commandes;

- la responsabilité de la CCN se limitera aux commandes d'achat passées à l'égard de toute offre à commandes conclue pendant la période indiquée dans la présente;
- la CCN se réserve le droit d'acheter les biens et (ou) services spécifiés par contrats, offres permanentes ou d'autres méthodes de négociation de contrats.

2.3 PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES :

L'OAC durera cinq années, du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2025, avec une option d'exercer deux (2) prolongations successives d'une (1) année.

2.4 DOCUMENT DE COMMANDE D'ACHAT :

Le document autorisé de « commande d'achat subséquente à une offre à commandes » sera la commande d'achat de la CCN n° XXXXXX. Le document de commande d'achat stipulera le nom et l'adresse de l'entreprise, le numéro de la commande d'achat, la date de livraison requise, l'emplacement de la livraison, la description des biens ou services, les quantités, les prix unitaires, la limite de la commande d'achat, et comportera la signature d'approbation apposée par l'utilisateur autorisé et désigné.

2.5 LIMITATION DE LA COMMANDE D'ACHAT :

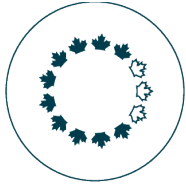
Le montant global qu'on peut verser pour une commande d'achat (commande subséquente) est de 40 000 \$ CAN, incluant les taxes. Les services peuvent être livrés seulement au moment où la division des contrats de la CCN aura émis un numéro de commande d'achat correspondant à cette commande subséquente. Si l'agent de gestion de contrats n'autorise aucun service additionnel, la soumission écrite constituera le montant maximal à payer en vertu de la commande d'achat.

2.6 DÉPENSES ESTIMATIVES DE L'OFFRE À COMMANDES :

Le montant estimé des dépenses de la convention d'offre à commande s'élève à 200 000,00 \$ CAN incluant taxes. Au fur et à mesure que les exigences opérationnelles seront mieux définies, la CCN se réserve le droit d'accroître le montant total estimé des dépenses dans une manière prudent.

2.7 FACTURATION :

La commission de la capitale nationale encourage ses fournisseurs à envoyer leurs factures en pièce jointe par messagerie électronique à sa section des comptes payables à l'adresse courriel payables@ncc-ccn.ca . Pour faciliter le processus, il est préférable que le fichier soit sauvegardé en format .jpg . Pour assurer un paiement rapide, veuillez préparer votre facture en inscrivant les prix apparaissant dans l'offre. Toute erreur au niveau de la facturation aura pour effet de retarder le paiement. Veuillez faire parvenir votre facture à l'adresse indiquée dans la commande en inscrivant clairement le numéro de la commande d'achat. Les factures détaillées doivent être remises au service des comptes fournisseurs de la CCN au moins à tous les 30 jours.



NATIONAL CAPITAL COMMISSION COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

EXIGENCE RELATIVES À LA SÉCURITÉ

La Commission de la capitale (CCN) se réserve le droit de ne pas octroyer le contrat tant que les employés de l'Entrepreneur n'ont pas obtenu la cote de sécurité requise telle que définie par la sécurité de l'entreprise de la CCN. Dans le cas présent, le niveau de sécurité requis sera **FIABILITE**.

La Sécurité d'entreprise de la CCN se réserve le droit de refuser l'accès au personnel qui n'obtient pas l'autorisation de sécurité requise. La Sécurité d'entreprise de la CCN a la responsabilité de déterminer les personnes qui ont un accès autorisé aux zones opérationnelles et quel doit être leur niveau d'autorisation de sécurité. La Sécurité d'entreprise de la CCN demandera à l'entrepreneur d'enjoindre toute personne employée par celui-ci dans le cadre de l'exécution du contrat qui, de l'avis de l'autorité contractante, est incompétente ou s'est conduite de façon inappropriée de quitter les lieux des travaux et de ne plus y revenir.

Filtrage de sécurité des particuliers

La Sécurité d'entreprise de la CCN veille à ce que l'entrepreneur réponde aux exigences de sécurité et à ce que toutes les fonctions liées aux activités de la CCN soient traitées en procédant à une vérification de sécurité. Si le promoteur est accrédité par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) / Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) ou par toute autre entité fédérale ou société d'État, la Sécurité d'entreprise de la CCN peut valider l'autorisation de sécurité de son équipe. La Sécurité d'entreprise de la CCN est une source approuvée par le gouvernement fédéral qui peut parrainer des entreprises dans le cadre du Programme de sécurité industrielle (PSI).

Prise d'empreintes

Le processus de filtrage de sécurité inclut la prise d'empreintes digitales à des fins d'identification. La Sécurité d'entreprise de la CCN peut traiter les empreintes digitales lorsque des formulaires sont fournis. Depuis le 1^{er} juillet 2016, la GRC (Gendarmerie royale du Canada) a remplacé la vérification du casier judiciaire basée sur le nom par la prise d'empreintes digitales électronique obligatoire pour la vérification du casier judiciaire aux fins de la vérification de sécurité pour l'emploi au sein du gouvernement fédéral.

La GRC n'enregistre pas les empreintes digitales civiles. Une fois la soumission terminée, elles sont supprimées du système de la GRC. À aucun moment, les empreintes digitales civiles ne sont saisies dans une base de données où elles pourraient faire l'objet de recherches supplémentaires.

Agent de sécurité d'entreprise

L'entrepreneur doit désigner un agent de sécurité d'entreprise (ASE).

Les critères de sélection de l'ASE sont les suivants :

il doit être un employé de l'entreprise de l'entrepreneur;

Responsabilités de l'agent de sécurité d'entreprise

Les responsabilités de l'ASE sont les suivantes :

Assurer la liaison entre la Sécurité d'entreprise de la CCN et l'entrepreneur afin d'assurer la coordination; en collaboration avec la Sécurité d'entreprise de la CCN, déterminer le personnel de l'entrepreneur qui devra avoir accès aux informations/biens/lieux de la CCN, ainsi que tous les sous-traitants récurrents (et leurs employés) qui devront avoir un accès similaire et qui pourraient ne pas être supervisés en tout temps par l'entrepreneur pendant l'accès en question; veiller à ce que des documents de vérification de sécurité du personnel précis et complets soient soumis à la Sécurité de l'entreprise de la CCN pour les employés/sous-traitants désignés;

veiller à ce que seules les personnes qui ont fait l'objet d'une vérification de sécurité au niveau approprié et qui ont besoin de savoir ont accès à l'information et aux biens;

- L'entrepreneur veille à ce que seuls les employés autorisés et ayant fait l'objet d'une vérification de sécurité

puissent consulter les documents ou dossiers pour lesquels ils ont obtenu l'habilitation qui convient et à ce que ces employés

traitent ces documents, ces dossiers et les renseignements qu'ils contiennent conformément à leur classification et au principe du besoin de savoir.

assurer la sauvegarde adéquate de toutes les informations et tous les biens, y compris les informations et biens confiés à des sous-traitants;

- Une mise en garde s'impose à l'entrepreneur afin d'assurer la protection de tous matériel préparé ou reçu par manutention pendant la durée de ce contrat.

- Selon le contrat, travaux ou renseignements quelconques est associé au projet, l'entrepreneur doit, en tout temps, traiter et sauvegarder ces renseignements selon sa classification, conformément à la Politique sur la sécurité du gouvernement.

si un incident de sécurité ou une violation présumée de la sécurité se produit, préparer et soumettre à la Sécurité de l'entreprise de la CCN un rapport d'événement dès que possible.

Accès au site

Toutes les visites au site devront être coordonnées et approuvées par les Services de sécurité de la CCN.

Sécurité de l'information

La sécurité d'entreprise de la CCN se réserve le droit de demander à l'entrepreneur de se plier à une inspection des lieux au regard de l'autorisation de détenir des renseignements ou de la sécurité des technologies de l'information, voire les deux, selon la nature des renseignements qui lui seront confiés. Dans l'éventualité où l'entrepreneur ne respecte pas les exigences imposées pour l'obtention de l'habilitation de sécurité, l'entrepreneur ou le sous-traitant doit prendre les mesures correctives recommandées par La sécurité d'entreprise de la CCN ou bien par la Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) / Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC).

L'entrepreneur prend toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les documents et dossiers, et toute information, ne soient pas reproduits, fournis, discutés ou communiqués de quelque façon que ce soit, à l'intention d'une personne ou entité, sauf au personnel de la CCN jouissant des autorisations de sécurité nécessaires.

Sécurité et confidentialité

Il est interdit aux employés de l'entrepreneur ou sous contractant de discuter de questions liées au projet, y compris sans s'y limiter, le plan d'implantation, la conception, la teneur et les dispositions en matière de sécurité, sauf dans la mesure où la question concerne la prestation directe de services et de travaux aux termes du contrat.

L'entrepreneur ne peut pas publier ou diffuser dans quelques média que ce soit (internet compris) aucun des documents, photographies, plans de sites, cartes ou autres renseignements relatifs aux projets sans l'autorisation de la CCN. L'entrepreneur ne doit pas divulguer ce genre de matériels ou information à des tierces parties sauf si autorisé par la CCN.

L'entrepreneur rapportera à la CCN toutes les copies de toutes les photographies du site et de tous les documents, les plans du site et les cartes relatives au projet, incluant ceux qui auront été distribués aux tiers par l'entrepreneur.

• To be completed by the insurer / À être rempli par l'assureur

CONTRACT / MARCHÉ					
Description and location of work / Description et endroit des travaux				Contract no. / N° de contrat	
INSURER / ASSUREUR					
Name / Nom					
Address / Adresse					
No., Street / N°, rue		City / Ville		Province	
				Postal code / Code postal	
BROKER / COURTIER					
Name / Nom					
Address / Adresse					
No., Street / N°, rue		City / Ville		Province	
				Postal code / Code postal	
INSURED / ASSURÉ					
Name of contractor / Nom de l'entrepreneur					
Address / Adresse					
No., Street / N°, rue		City / Ville		Province	
				Postal code / Code postal	
ADDITIONAL INSURED / ASSURÉ ADDITIONNEL					
The National Capital Commission / La Commission de la capitale nationale					
This insurer certifies that the following policies of insurance are at present in force covering all operations of the Insured, in connection with the contract made between the named insured and the National Capital Commission.					
L'assureur atteste que les polices d'assurances suivantes sont présentement en vigueur et couvrent toutes les activités de l'assuré en fonction du marché conclu entre l'Assuré dénommé la Commission de la capitale nationale					
POLICY / POLICE					
Type Genre	Number Numéro	Inception Date Date d'effet	Expiry Date Date d'expiration	Limit of Liability Limites de garantie	
Commercial General Liability Responsabilité civile des entreprises					
Builder's Risk "All Risks" Assurance des chantiers « tous risques »					
Installation Floater "All Risks" Risques d'installation « tous risques »					
Other (list) / Autre (énumérer)					
Each of these policies includes the coverages and provisions as specified in Insurance Terms and each policy has been endorsed to cover the National Capital Commission as an Additional Insured. The Insurer agrees to notify the National Capital Commission in writing thirty (30) days prior to any material change in, or cancellation of any policy or coverage.			Chacune des présentes polices renferment des garanties et dispositions spécifiées aux Conditions d'assurance, et chaque police a été amendée pour couvrir la Commission de la capitale nationale en tant qu'assuré additionnel. L'assureur convient de donner un préavis de trente (30) jours à la Commission de la capitale nationale en cas de changement visant la garantie d'assurance ou les conditions ou de l'annulation de n'importe quelle police ou garantie.		
Name of Insurer's Office or Authorized Employee / Nom du cadre ou de la personne autorisée			Telephone number / Numéro de téléphone		
Signature			Date		

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Numéro de cautionnement _____

Montant 100 000,00 \$

SACHEZ PAR LES PRÉSENTES que _____ à titre de débiteur principal (ci-après le débiteur principal), et _____, à titre de caution (ci-après appelée la caution), s'obligent et obligent leurs héritiers, exécuteurs et ayants droit conjointement et solidairement, sous réserve des conditions énoncées aux présentes, envers la Commission de la capitale nationale, le créancier, (ci-après appelée la CCN), au paiement de la somme de _____ dollars (_____ \$) en monnaie légale du Canada.

SIGNÉ ET SCELLÉ le _____ jour de _____, _____ . ATTENDU QUE le débiteur principal a présenté une soumission écrite à la CCN en date du _____ jour de _____, _____ pour : _____ .

LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT SERA NUL ET NON AVENU :

- (a) si le débiteur principal, dans l'éventualité où sa soumission est acceptée dans le délai prescrit par la CCN ou, en l'absence d'un tel délai, dans les soixante (60) jours suivant la date de clôture de l'appel d'offres:
 - 1. signe, dans le délai prescrit par la CCN ou, en l'absence d'un tel délai, dans les quatorze (14) jours suivant la présentation pour signature des formulaires requis, tous les documents contractuels qu'il peut être tenu de signer aux termes de la soumission acceptée;
 - 2. sur l'avis d'acceptation de la présente soumission, fournir un cautionnement d'exécution et un cautionnement de paiement de main d'œuvre et de matériaux pour chacun 20% du GRAND TOTAL, ou, un 'DEPOT DE GARANTIE' au montant de 100 000 \$;
- (b) si le débiteur principal verse à la CCN la différence entre le montant de sa soumission et le montant du contrat conclu par la CCN pour les travaux, les fournitures et les services visés par ladite soumission, dans le cas où la valeur de ce contrat est supérieure au montant de la soumission du débiteur principal;

dans le cas contraire, le présent cautionnement demeurera en vigueur.

POURVU TOUTEFOIS que la caution et le débiteur principal ne soient pas obligés envers la CCN pour une somme supérieure au montant prévu dans le présent cautionnement.

POURVU ÉGALEMENT que la caution ne fasse l'objet d'aucune poursuite ou action en justice, à moins que cette poursuite ou cette action ne soit intentée et signifiée à son siège social au Canada dans les douze (12) mois suivant la date du présent cautionnement.

EN FOI DE QUOI le débiteur principal et la caution, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, ont dûment signé et scellé le présent cautionnement à la date indiquée plus haut.

SIGNÉ, SCELLÉ ET DÉLIVRÉ, en présence de :

Débiteur principal _____

Témoins _____

Caution _____

Remarque : le cas échéant, apposer le seau de la compagnie.